



**CANAL+**

**SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS  
RAPPORT ANNUEL 2013**

# SOMMAIRE

## **1 PRESENTATION DE LA SOCIETE 3**

CHIFFRES CLES	4
BOURSE ET ACTIONNARIAT	5
GOUVERNANCE	6
AUTRES INFORMATIONS	7

## **2 RAPPORT FINANCIER 9**

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	42
RAPPORT DU PRESIDENT	44
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT	54
COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	55
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	59
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	88
COMPTES ANNUELS	90
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	93
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	110
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	112
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	114
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	115

## **3 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2014 117**

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE	118
EXPOSE DES MOTIFS	119
PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 AVRIL 2014	121
ATTESTATION DU RESPONSABLE DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE	123

**RAPPORT  
ANNUEL 2013**

**SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS**

**CANAL+**



# PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

1

- Chiffres clés → 4
- Bourse et actionariat → 5
- Gouvernance → 6
- Autres informations → 7

## Chiffres clés

### L'ensemble consolidé SECP, c'est :

- 6 chaînes premium (CANAL+, CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ DECALE, CANAL+ SERIES, CANAL+ family) ;
- 2 chaînes thématiques (SPORT+, GOLF+) ;
- 1 service de télévision de rattrapage (CANAL+ A LA DEMANDE) ;
- Une quinzaine de chaînes gratuites disponibles sur le site de partage de vidéo YouTube ;
- 2 sites internet CANALPLUS.FR et SPORTPLUS.FR

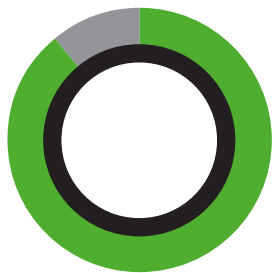
LES CHAINES

CANAL+

SPORT+

GOLF+

### Répartition du chiffre d'affaires



■ 89% Abonnements

■ 11% Publicité et autres

### Résultat opérationnel garanti

Le résultat opérationnel (avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires) de SECP est garanti en application du mécanisme de calcul de la commission issue de la convention de distribution en vigueur avec GROUPE CANAL+. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le résultat opérationnel ne pouvait être inférieur à 63,2 M€, ni supérieur à 71,3 M€.

▶ 1 882 M€

Chiffre d'affaires consolidé

▶ 40 M€

Résultat net consolidé

▶ 5,7

millions d'abonnements <sup>(1)</sup>

▶ + 95 000

Croissance du parc d'abonnés

▶ 13,7%

Audience auprès des abonnés

(1) Comportant les abonnements individuels et collectifs en métropole, en DROM-COM et en Afrique.

## Bourse et actionariat

### Cours de Bourse

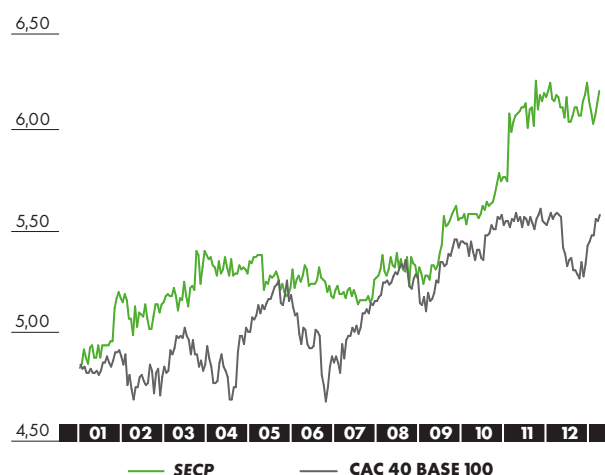
	2010	2011	2012	2013
Cours le plus haut	6,19 €	5,88 €	4,95 €	6,32 €
Cours le plus bas	4,82 €	4,05 €	3,91 €	4,68 €
Dernier cours de l'année	5,02 €	4,29 €	4,95 €	6,20 €
Dividende	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,25 € <sup>(a)</sup>
Rendement de l'action <sup>(b)</sup>	4,9 %	5,4 %	6,0 %	4,8 %

**COURS DE L'ACTION AU 25/03/14 : 6,25 €**

(a) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 29/04/2014.

(b) Sur la base du cours moyen annuel.

### Cours de l'action en 2013



### Fiche signalétique de l'action

#### Code ISIN

FR0000125460

#### Quantité minimale négociable

1 action

**Introduite sur le second marché de la Bourse de Paris le 27 novembre 1987**

#### Indices

SBF 250, CAC ALL SHARES, CAC MID100, CAC MID&SMALL 190 et CAC IT

#### Indices sectoriels "ICB"

CAC CONSUMER SERV. et CAC MEDIA

#### Marché

EUROLIST Compartiment B

#### Place de cotation

EURONEXT PARIS (France)

#### Capitalisation boursière

au 31 décembre 2013 : 769 782 762 €

#### Nombre de titres

126 690 768

#### Codes d'information financière

Mnémonique : AN

Bloomberg : AN FP

Reuters : CNLP.PA

### Capital social au 31 décembre 2013

Capital social : 95 018 076 €

Nombre d'actions : 126 690 768

Nominal : 0,75 €

Nombre d'actionnaires : environ 40 000

### Actionariat au 31 décembre 2013



■ **48,47%** GROUPE CANAL+

■ **25,13%** FLOTTANT

■ **11,92%** BANQUE DELEN

■ **3,51%** JP MORGAN

■ **3,16%** STATE STREET BANK

■ **2,63%** GROUPE CIC

■ **2,56%** AXA INVESTMENT MANAGERS

■ **2,38%** GROUPE UBS

■ **1,62%** COVEA FINANCE

■ **0,77%** SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCE

■ **0,04%** AUTODETENTION

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués ci-dessus ne détenait plus de 5% de son capital et de ses droits de vote au 31 décembre 2013.

# Gouvernance

## Dirigeants

Le Conseil d'Administration de votre Société a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ses dirigeants mandataires sociaux sont :

- Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur.

## Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de six administrateurs dont deux indépendants :

- Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur ;
- Madame Brigitte Longuet, Administrateur indépendant ;
- Monsieur Pierre Blayau, Administrateur indépendant ;
- CANAL+ REGIE <sup>(1)</sup>, représentée par Monsieur Grégoire Castaing ;
- GROUPE CANAL+ <sup>(2)</sup>, représentée par Madame Alice Holzman.

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein deux Comités spécialisés, destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions, dont il a fixé les compositions ainsi qu'il suit.

## Comité Financier

Le Comité Financier compte trois membres dont deux indépendants :

- Monsieur Grégoire Castaing, Président ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Pierre Blayau.

## Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de trois membres dont deux indépendants :

- Madame Sophie Guieysse, Président ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Pierre Blayau.



**BERTRAND MEHEUT**  
Président du Conseil  
d'Administration



**RODOLPHE BELMER**  
Directeur Général



**BRIGITTE LONGUET**  
Administrateur  
indépendant



**PIERRE BLAYAU**  
Administrateur  
indépendant



**CANAL+ REGIE**  
Représentée par  
Grégoire Castaing



**GROUPE CANAL+**  
Représentée par  
Alice Holzman

(1) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE était Monsieur Julien Verley jusqu'au 13 février 2013, date à compter de laquelle il a été remplacé par Monsieur Grégoire Castaing.

(2) GROUPE CANAL+ a été cooptée le 20 février 2014 en remplacement de CANAL+ DISTRIBUTION, démissionnaire le 30 décembre 2013.



# Autres informations

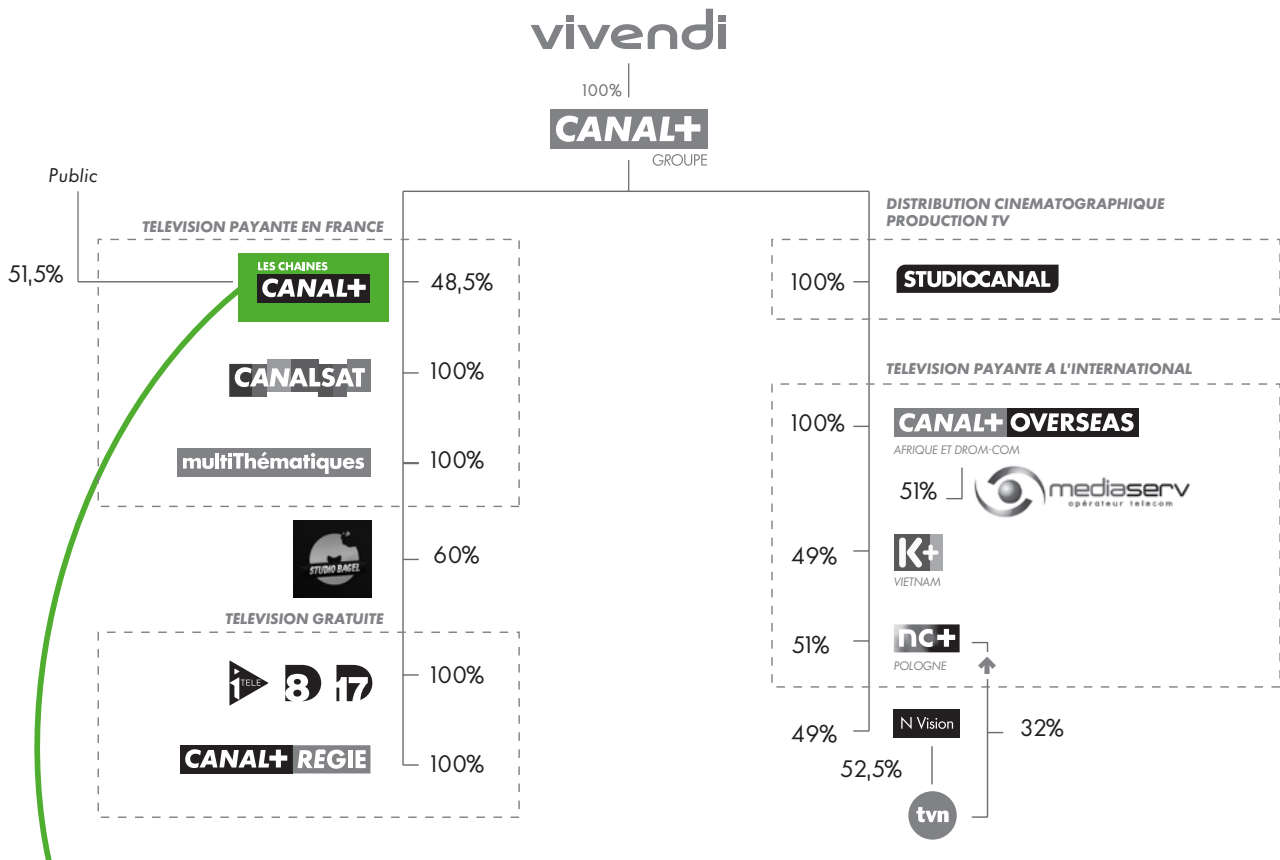
## Organisation simplifiée du GROUPE CANAL+ à la date du présent rapport

Votre Société édite, produit et diffuse LES CHAINES CANAL+, en France notamment.

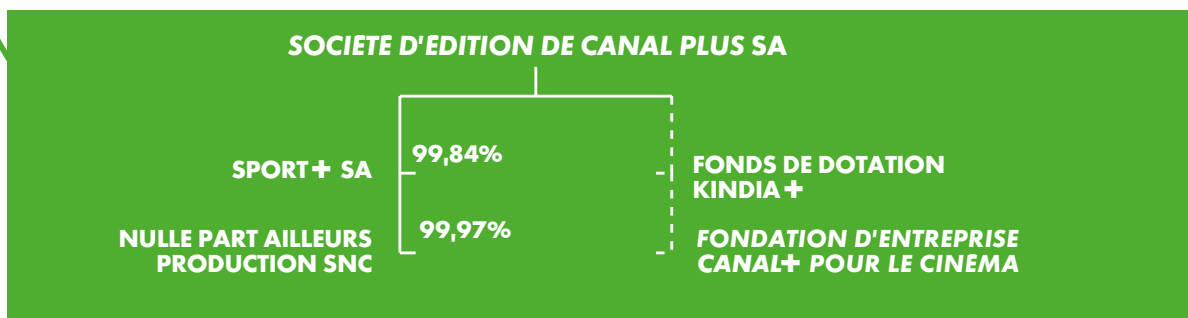
CANAL+ REGIE, en tant que prestataire de SECP, assure à titre exclusif la régie des espaces publicitaires et de parrainage des chaînes CANAL+.

GROUPE CANAL+, venant aux droits et obligations de CANAL+ DISTRIBUTION, en tant que prestataire de SECP, assure, à titre exclusif, la distribution et la commercialisation des offres CANAL+ en France.

## Activités du GROUPE CANAL+



## Entités juridiques dépendant de SECP



### La communication financière

La Société publie chaque année :

- un rapport annuel relatant l'activité et les résultats de l'année écoulée ;
- un rapport semestriel comprenant les résultats du semestre écoulé ;
- deux communiqués relatifs aux chiffres d'affaires des premier et troisième trimestres de l'année ;

- deux communiqués relatifs aux résultats semestriels et annuels de chaque année.

Ces documents ainsi que le calendrier des publications sont également accessibles sur le site web de la Société (CANALPLUS.FR – rubrique "Actionnaires SECP").

### Relations actionnaires et investisseurs

**Ligne dédiée :**

01 71 35 35 36

**Adresse e-mail :**

[relations-actionnaires@canal-plus.com](mailto:relations-actionnaires@canal-plus.com)

**Site Internet :**

CANALPLUS.FR

(rubrique "Actionnaires SECP")

**Direction de la communication :**

Antoine Banet-Rivet

01 71 35 00 26

# RAPPORT FINANCIER

## EXERCICE 2013

# 2

<i>Rapport de gestion du Conseil d'Administration</i>	➔	<b>10</b>
<i>Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion</i>	➔	<b>42</b>
<i>Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne</i>	➔	<b>44</b>
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président</i>	➔	<b>54</b>
<i>Comptes consolidés annuels</i>	➔	<b>55</b>
<i>Annexes aux comptes consolidés</i>	➔	<b>59</b>
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	➔	<b>88</b>
<i>Comptes annuels</i>	➔	<b>90</b>
<i>Annexes aux comptes annuels</i>	➔	<b>93</b>
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</i>	➔	<b>110</b>
<i>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</i>	➔	<b>112</b>
<i>Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices</i>	➔	<b>114</b>
<i>Tableau des filiales et participations</i>	➔	<b>115</b>

# RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 AVRIL 2014

Mesdames, Messieurs,

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale à titre ordinaire, pour vous rendre compte de l'activité de votre Société et des entités qu'elle contrôle durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Au 31 décembre 2013, le périmètre de consolidation de SECP comprend deux filiales :

- NPA PRODUCTION SNC, détenue à 99,97%, est une société de production audiovisuelle qui assure notamment la production déléguée des émissions telles que GROLAND, LES GUIGNOLS DE L'INFO, LE ZAPPING... ;
- SPORT+ SA, détenue à 99,84%, édite la chaîne éponyme ainsi que la chaîne GOLF+, distribuée par câble, satellite et Internet.

A l'instar des autres éditeurs de chaînes hertziennes françaises, SECP détient également des participations minoritaires dans les sociétés MEDIAMETRIE et MEDIAMETRIE EXPANSION et est membre du Groupement d'Intérêt Public FRANCE TELEVISION NUMERIQUE, en cours de liquidation.

## 1 ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

### 1.1 Faits significatifs 2013

Le portefeuille total des abonnements individuels et collectifs (France métropolitaine, DROM-COM et Afrique) de CANAL+, qui s'élève à fin décembre 2013 à 5,7 millions d'abonnements, est en augmentation de 95 000 abonnements par rapport à fin 2012. L'année 2013 a été marquée par la conclusion de nombreux accords majeurs d'acquisition de droits de diffusion d'événements sportifs et de programmes audiovisuels ainsi que par le lancement d'une nouvelle chaîne CANAL+ SERIES.

#### 1.1.1 Droits

##### Championnat de football anglais

Les droits de la Barclays PREMIER LEAGUE ont été acquis pour trois saisons supplémentaires en intégralité et en exclusivité. A compter d'août 2013, les abonnés aux chaînes CANAL+ peuvent ainsi continuer à suivre les matchs des plus grandes équipes anglaises dans le cadre du championnat de football le plus diffusé au monde.

##### FORMULE 1®

SECP a acquis, en exclusivité et en intégralité, les droits du Championnat du Monde de FORMULE 1® FIA. Depuis le démarrage de la nouvelle saison 2013, les abonnés aux chaînes CANAL+ peuvent suivre en intégralité tous les Grands Prix de FORMULE 1®, ainsi que des magazines, la retransmission exclusive des essais libres et des qualifications.

##### Séries HBO

Pour les cinq saisons à venir, SECP et HBO ont conclu un accord de licence portant sur l'intégralité des droits de diffusion des nouvelles séries de HBO (seconde exclusivité de télévision payante et de télévision de rattrapage). Les abonnés aux chaînes du groupe CANAL+ peuvent ainsi suivre les séries de HBO, référence mondiale dans la production originale de séries de très grande qualité.

#### 1.1.2 Lancement de CANAL+ SERIES

A compter du 21 septembre 2013, l'offre CANAL+ s'est enrichie d'une sixième chaîne, CANAL+ SERIES. Aux côtés de CANAL+, CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ DECALE et CANAL+ family, CANAL+ SERIES propose le meilleur de la production française et internationale de séries, à savoir notamment des séries en première exclusivité qui créent l'événement, les nouvelles saisons des plus grandes séries, des séries américaines en version originale sous-titrée diffusées dans la foulée de leur diffusion aux Etats-Unis, des marathons pour (re)découvrir des saisons en intégralité et sans interruption... et bien sûr les fictions issues de la CREATION ORIGINALE de CANAL+.

#### 1.1.3 Lancement de chaînes sur YouTube

Depuis le mois de décembre 2013, SECP a élargi sa présence digitale en proposant, en complément de l'offre disponible sur le site Internet CANALPLUS.FR, une quinzaine de chaînes YouTube

conçues autour des émissions phares (LE GRAND JOURNAL, LE BEFORE DU GRAND JOURNAL, LE PETIT JOURNAL, etc.) et des thématiques cinéma, séries, musique ou cultures urbaines.

Le groupe CANAL+ a par ailleurs lancé myCANAL, un portail unique qui permet aux abonnés de retrouver l'ensemble des contenus liés à leur abonnement, en direct ou à la demande, ainsi que tous les services associés (TV perso, recommandation personnalisée, enregistrement à distance, pilotage du décodeur via leur tablette, etc.) dans un environnement unifié, quel que soit l'équipement utilisé.

### 1.1.4 International Emmy Awards

Le 25 novembre 2013, la série CANAL+, LES REVENANTS, a été élue meilleure série dramatique lors de la compétition internationale qui récompense les meilleurs programmes TV hors Etats-Unis.

## 1.2 Audiences

### 1.2.1 Audiences des chaînes <sup>(1)</sup>

Dans un contexte de fragmentation de l'offre linéaire gratuite (six nouvelles chaînes TNT) et de l'augmentation de la consommation télévisuelle au-delà du mode linéaire (hors périmètre de la mesure Médiamétrie), l'attractivité des chaînes CANAL+ auprès des abonnés a atteint sa deuxième meilleure année historique à 13,7% de part d'audience (+0,1% par rapport à 2012).

La chaîne CANAL+ a confirmé, avec une attractivité en hausse (8,4%, +0,1% de part d'audience), sa stratégie éditoriale avec des piliers Cinéma et Séries robustes :

- la série VIKING, diffusée en juin, a captivé 1,1 million d'abonnés pour 18,3% de part d'audience, établissant un nouveau record pour les séries de prestige programmées le lundi en prime time ;
- la série TUNNEL s'est inscrite parmi les CREATIONS ORIGINALES les plus puissantes avec plus d'un million d'abonnés en moyenne sur les 10 épisodes ;
- le cinéma français a également enregistré des succès importants avec LE PRENOM (record historique du label Coup de Cœur de CANAL+ avec 24,6% de part d'audience, soit 1,5 million d'abonnés), DE ROUILLE ET D'OS (17,9% de part d'audience, soit 1,1 million d'abonnés) et DE L'AUTRE COTE DU PERIPH (21,4% de part d'audience, soit 1,2 million d'abonnés) ;
- les blockbusters américains, parmi lesquels LE HOBBIT (20,7% de part d'audience et 1,1 million d'abonnés) qui a surpassé les opus de la trilogie du SEIGNEUR DES ANNEAUX.

L'offre renforcée sur le Sport a rassemblé un public d'abonnés plus nombreux :

- une offre foot au plus haut depuis cinq ans avec :
  - le meilleur début de saison depuis 2008 sur la phase de poule de la LIGUE DES CHAMPIONS (24,9% de part d'audience), et
  - la meilleure première moitié de saison de LIGUE 1 le dimanche en prime time depuis 2008 (avec 25,4% de part d'audience) ;
- une première saison de FORMULE 1<sup>®</sup> qui s'avère un succès d'audience à 28% de part d'audience (soit +8% en audience sur les abonnés sur les grands prix à 14H par rapport à TF1 lors de la saison précédente).

La capacité renouvelée de CANAL+ à créer l'événement a, une fois encore, permis d'enregistrer de nombreux records historiques en 2013 :

- rentrée record du CANAL FOOTBALL CLUB (1,8 million de téléspectateurs, soit +14% sur 1 an) ;
- meilleure audience historique pour un programme crypté sur CANAL+ avec le quart de finale de LIGUE DES CHAMPIONS PSG-FC Barcelone qui a réuni 3,8 millions d'abonnés ;
- weekend record depuis les Jeux Olympiques de Pékin en 2008 pour WEEK-END 500% SPORT fin mai 2013, durant lequel ont été diffusés sur CANAL+ les dénouements de compétitions prestigieuses (TOP 14, LIGUE 1, LIGUE DES CHAMPIONS) ainsi que le Grand Prix de FI de Monaco ;
- records historiques pour les lancements de saison du GRAND JOURNAL (10,9% de part d'audience pour la première émission d'Antoine de Caunes) et du PETIT JOURNAL (8,0% de part d'audience) ;
- record historique pour un divertissement en prime time et en direct sur CANAL+ avec LE DEBARQUEMENT 2.

CANAL+ a réussi le lancement de CANAL+ SERIES qui réalise une part d'audience moyenne de 0,5% depuis le 21 septembre.

Depuis septembre, l'offre en clair de CANAL+ s'est renouvelée avec succès, notamment auprès des jeunes, affichant une part d'audience à 6% sur les 15-34 ans (soit +0,3% en 1 an).

Enfin, au-delà de cette consommation des chaînes en linéaire, le service CANAL+ A LA DEMANDE a confirmé son succès croissant (+31% d'abonnés utilisateurs en moyenne par mois en 2013).

### 1.2.2 Audiences digitales

La fréquentation du site CANALPLUS.FR est en progression depuis 2011.

Depuis septembre 2013, le site affiche 5,7 millions de visiteurs uniques<sup>(2)</sup> et plus de 19 millions de vidéos vues en moyenne par mois, soit un gain de 500 000 visiteurs uniques et 5,3 millions de vidéos vues par rapport au premier semestre 2013.

(1) Source : Médiamétrie/Médiamat

(2) Source : Niveau Brand - moyenne septembre-novembre 2013

Le bon niveau de fréquentation est porté par une stratégie éditoriale basée sur l'attractivité des programmes du Clair et ses succès, comme le magazine d'actualité LE SUPPLEMENT, ainsi que des émissions telles que LE PETIT JOURNAL, SALUT LES TERRIENS et CONNASSE qui enregistrent de très belles progressions.

Votre Société se félicite du succès rencontré par ses chaînes, un mois après leur lancement sur la plateforme de partage

de vidéos en ligne, YouTube. A titre d'exemple, la chaîne LES TUTOS a franchi le cap du million d'abonnés en janvier 2014. La chaîne CONNASSE réalise également un démarrage très positif avec plus de deux millions de vidéos vues en décembre 2013. Ces résultats traduisent l'enthousiasme des internautes pour les contenus emblématiques et originaux de votre Société, portés par des talents confirmés ou émergents sur la toile.

## 2 COMMISSION DE DISTRIBUTION ET RESULTAT OPERATIONNEL GARANTI

Le 8 décembre 2000, SECP, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à CANAL+ DISTRIBUTION.

Puis, par l'effet d'une convention de distribution (la "Convention de Distribution"), CANAL+ DISTRIBUTION a consenti à SECP un droit d'exploitation commerciale exclusive de sa base d'abonnés ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la chaîne CANAL+, permettant à SECP d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, SECP a confié à CANAL+ DISTRIBUTION, à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation des chaînes CANAL+.

A l'issue d'une opération de fusion simplifiée réalisée le 31 décembre 2013, GROUPE CANAL+ s'est substituée à CANAL+ DISTRIBUTION dans les droits et obligations qui découlent de la Convention de Distribution, l'ensemble des modalités de cette convention demeurant inchangé.

La rémunération de GROUPE CANAL+ au titre de cette Convention de Distribution est déterminée sur une base consolidée et égale à la différence entre (i) le résultat opérationnel (i.e. avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires) établi sans tenir compte de la commission de distribution et (ii) un montant égal à 3,3% du chiffre d'affaires Abonnements, ce dernier étant en tout état de cause compris dans une fourchette dont les deux bornes augmentent de 2,5% par an. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant visé au (ii) ci-dessus devait être compris entre 63,2 M€ et 71,3 M€ (cf. tableau ci-après).

Par suite, le résultat opérationnel de SECP est obtenu en réintégrant aux charges d'exploitation le montant de la commission variable calculée ainsi qu'il précède, et se trouve donc de fait encadré par les deux bornes précitées (cf. tableau ci-après).

La convention a été conclue pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable ensuite par périodes successives de cinq ans. Elle fait l'objet chaque année d'un examen des commissaires aux comptes de la Société conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Le calcul de la commission de distribution et du résultat opérationnel peut être résumé ainsi qu'il suit :

(en M€)	2013	2012
CA Abonnements	1 683	1 680
CA Publicité et autres	199	198
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 882</b>	<b>1 878</b>
Coûts d'exploitation	(1 668)	(1 540)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL (AVANT COMMISSION DE DISTRIBUTION)</b>	<b>214</b>	<b>338</b>
CA Abonnements	1 683	1 680
3,3% CA Abonnements	56	55
Montant retenu = borne basse (A)	63	62
Résultat opérationnel provisoire (B)	214	338
<b>COMMISSION DE DISTRIBUTION (A - B)</b>	<b>(151)</b>	<b>(276)</b>
<b>Résultat opérationnel (avant commission) (A)</b>	<b>214</b>	<b>338</b>
<b>Commission de distribution (A-B)</b>	<b>(151)</b>	<b>(276)</b>
<b>RESULTAT OPERATIONNEL (Y COMPRIS COMMISSION DE DISTRIBUTION)</b>	<b>63</b>	<b>62</b>
Autres produits et charges des activités ordinaires	-	-
Produits financiers	1	4
Charges financières	(1)	(3)
Impôts	(24)	(21)
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE</b>	<b>40</b>	<b>42</b>

### 3 RESULTATS DE L'EXERCICE

Pour 2013, le chiffre d'affaires Abonnements s'élève à 1 683 M€ contre 1 680 M€ en 2012.

Le chiffre d'affaires Publicité et autres reste stable à 199 M€ contre 198 M€ en 2012.

Les coûts opérationnels s'élèvent à 1 668 M€ contre 1 540 M€ en 2012, soit une augmentation de 128 M€ principalement liée aux coûts de programmes en raison notamment de l'impact en année pleine des droits de diffusion de la LIGUE 1.

Compte tenu du mécanisme de calcul de la commission de distribution stipulé dans la Convention de Distribution, dont le principe et les modalités de calcul sont détaillés au paragraphe 2 ci-dessus et aux notes 1.3.2 et 4.2.1 des annexes aux comptes consolidés, le résultat d'exploitation consolidé (après participation des salariés) ressort à 63,2 M€, soit une progression de 2,5% par rapport à 2012.

Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt, le résultat net consolidé s'élève à 40 M€.

### 4 PERSPECTIVES

Face à une conjoncture dégradée et une concurrence accrue, votre Société s'est donnée comme objectif en 2014 de continuer à développer et enrichir son activité de télévision payante, grâce à une offre de contenus toujours plus riche, diversifiée et originale, et grâce à des services toujours plus innovants qui permettent aux abonnés d'accéder à leurs contenus préférés sur tous les supports et à tout moment.

Au plan financier, le résultat opérationnel consolidé de SECP demeurera encadré par l'effet de la Convention de Distribution avec GROUPE CANAL+. Il se situera en 2014 entre 64,8 M€ et 73,1 M€.

### 5 AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldent par un bénéfice net comptable de 44 693 341,90 €.

Compte tenu du report à nouveau créditeur de 104 676 950,75 € avant affectation, le bénéfice distribuable s'élève à 149 370 292,65 €.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende annuel de 0,25 € par action, soit la somme globale de 31 672 692 €. Le report à nouveau après affectation ressortirait ainsi à 117 697 600,65 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice de rattachement	Dividende par action
2010	0,27 €
2011	0,27 €
2012	0,27 €



## 6 RISQUES ET INCERTITUDES

### 6.1 Risque de modification ou de remise en cause de la Convention de Distribution

Comme indiqué au paragraphe 2 supra, le mode de calcul de la commission de distribution garantit indirectement à votre Société un résultat d'exploitation (avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires) qui se situe dans une fourchette dont les deux bornes évoluent à la hausse de 2,5% chaque année. Ce mode de calcul a pour effet mécanique de neutraliser l'impact des risques opérationnels auxquels votre Société est exposée.

En conséquence, le principal risque auquel votre Société est exposée réside dans un éventuel non-renouvellement de la Convention de Distribution à son terme, en décembre 2050, ou dans une éventuelle modification ou une remise en cause de ses stipulations. Toutefois, il est précisé que toute modification de la Convention de Distribution, intervenant par hypothèse avec l'accord de votre Société, serait encadrée par le formalisme édicté à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En outre, l'exécution de la Convention de Distribution est par nature soumise à un risque de contrepartie. Toutefois, compte tenu de la solvabilité de la contrepartie (i.e. GROUPE CANAL+ SA), de son historique et de son appartenance au même groupe que votre Société, ce risque est considéré comme faible.

### 6.2 Risques financiers

#### 6.2.1 Risques de change

Votre Société reste soumise au risque financier lié à l'exercice de ses activités, son résultat financier n'étant pas inclus dans l'assiette de calcul de la commission de distribution. Pour autant, votre Société estime ce risque faible compte tenu des éléments ci-après.

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie auprès de VIVENDI, votre Société a conclu des contrats de change à terme pour encadrer l'impact sur son compte de résultat et son tableau de flux de trésorerie des achats de programmes Cinéma et Sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

#### 6.2.2 Risques de liquidité

Par ailleurs, votre Société est en mesure de faire face à ses engagements compte tenu du niveau positif de sa trésorerie nette et de la génération de flux de trésorerie positifs issus de ses activités. Votre Société n'avait donc pas contracté d'endettement significatif à la clôture de l'exercice et estime ne pas être exposée à un risque de variation de taux d'intérêt ou encore à un risque de liquidité à court terme ou à moyen terme.

Néanmoins, en cas de besoin, votre Société pourrait recourir à des financements externes (bancaires) ou, en tant qu'entité consolidée au sein du groupe VIVENDI, solliciter des prêts intra-groupe à court terme dans le cadre de la centralisation de trésorerie (cash-pooling) sur la base quotidienne mise en place par VIVENDI aux conditions du marché (voir à cet égard le § 16.2 des annexes aux comptes consolidés du présent document, page 80).

Enfin, dans la mesure où votre Société ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne se rapporte qu'à celles de ses propres actions qui sont autodétenues.



## 7 CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2013, le capital social de votre Société s'établit à 95 018 076 €, divisé en 126 690 768 actions de 0,75 € de valeur nominale chacune.

Toutes les actions composant le capital social de votre Société sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que les actionnaires suivants détenaient au 31 décembre 2013 :

Actionnaires	Capital et droits de vote	
	31/12/13	31/12/12
GROUPE CANAL+	48,47%	48,47%
FLOTTANT	2,513%	28,70%
BANQUE DELEN	11,92%*	9,01%
JP MORGAN	3,51%	3,00%
STATE STREET BANK	3,16%	3,94%
GROUPE CIC	2,63%	2,63%
AXA INVESTMENT MANAGERS	2,56%	2,07%
GROUPE UBS	2,38%	1,37%
COVEA FINANCE	1,62%	NS
SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCE	0,77%	0,77%
AUTODETENTION	0,04%**	0,04%**
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

\* Dont 9,73% dans le cadre de la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

\*\* Suite à une modification du mode de comptabilisation des titres d'autocontrôle dont la quotité est inchangée d'un exercice à l'autre.

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués ci-dessus ne détenait plus de 5% du capital et des droits de vote de votre Société au 31 décembre 2013.

Les données chiffrées figurant au présent rapport de gestion sont issues des listings d'actionnaires au porteur et au nominatif recus des intermédiaires financiers avec lesquels votre Société a choisi de travailler.

Ces listings mentionnent, parmi les actionnaires représentant une quotité du capital supérieure à 0,5%, un certain nombre d'établissements financiers qui ont déclaré à la Société ne pas détenir ces actions en propre mais pour le compte de tiers dans le cadre de leur activité de gestion d'actifs.

Dans ce contexte, il est précisé que, malgré des contrôles rigoureux auprès des détenteurs concernés et identifiés, il n'a pas toujours été possible d'identifier la totalité des produits financiers dépendant d'une seule et même société de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 alinéa 6 du Code de commerce, il est précisé que votre Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert de ses actions et à l'exercice de leurs droits de vote.

Il est en outre ajouté, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 alinéa 9 du Code de commerce, que dans le cadre de ses activités, votre Société est amenée à conclure des accords avec des tiers qui, dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de votre Société, pourraient s'en trouver modifiés, voire prendre fin. Il en va ainsi de certains accords d'acquisition conclus avec des ayants droit et portant sur des droits de propriété intellectuelle, notamment dans les domaines du sport ou du cinéma, caractérisés par un fort intuitu personae.

Il est précisé que la société PATHE SAS a déclaré avoir franchi à la baisse le 5 septembre 2013 les seuils statutaires respectifs de 2% et 1,5% des actions et droits de vote de votre Société de sorte qu'elle ne détenait, au 31 décembre 2013, plus aucun titre ni droit de vote.

La société COVEA FINANCE SAS, agissant pour le compte d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi seule à la hausse le seuil de 1,5% du capital social et des droits de vote de votre Société le 15 novembre 2013 et ainsi détenir à cette date, comme au 31 décembre 2013, 1,62% du capital et des droits de vote de votre Société.

Enfin, la société AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré avoir franchi à la baisse le 6 mars 2014 les seuils de 2% et de 1,5% du capital social et des droits de vote de votre Société. Sa participation de 2,56% au 31 décembre 2013 a ainsi été portée à 0,48% au 6 mars 2014.

## 8 PRISE(S) DE PARTICIPATION(S)

Votre Société n'a effectué aucune prise de participation notable au cours de l'exercice.

## 9 OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR LES ACTIONS QU'ELLE A EMISES

### 9.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Au 31 décembre 2013, il n'existe aucun plan de souscription en vigueur donnant droit immédiatement ou à terme à des titres de votre Société.

La Société n'a par ailleurs mis en place aucun programme de rachat d'actions. Conformément à l'article L. 225-100-3 alinéa 8 du Code de commerce, nous vous précisons que le Conseil d'Administration de votre Société ne bénéficie d'aucune délégation de pouvoirs en vue de l'émission ou du rachat d'actions de SECP.

### 9.2 Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice comme à la date d'établissement du présent rapport, il n'y a pas d'actionariat salarié sur le capital social de la Société qui soit issu d'un plan d'épargne d'entreprise encore en vigueur au sein de la Société.

## 10 CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2013, votre Société est détenue à hauteur de 48,47 % par GROUPE CANAL+ SA, elle-même détenue à 100 % par VIVENDI SA.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre Société établit et soumet à votre vote des comptes consolidés.

Les comptes de votre Société ainsi que ceux de ses filiales sont néanmoins consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de VIVENDI SA.

## 11 ORGANES DE DIRECTION

### 11.1 Présentation de la gouvernance

A titre préliminaire, il est rappelé que votre Société a fait le choix d'un mode de gouvernance dit "dualiste". La gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration, dont les membres désignent le Directeur Général. La gestion et la direction de la Société incombent alors au Conseil d'Administration, à son Président et au Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 alinéa 8 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après les pouvoirs du Conseil d'Administration de votre Société.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre dans les conditions prévues par la loi. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Aux termes du règlement intérieur de votre Société, qui constitue un document interne destiné à préciser ses statuts, le Conseil d'Administration délibère sur toutes questions relevant de ses attributions légales, réglementaires et statutaires. En outre, le Conseil d'Administration examine et approuve, préalablement, les opérations suivantes :

- le budget annuel et le cas échéant, les révisions significatives dudit budget ;
- les opérations significatives relevant du métier de l'entreprise et se traduisant par un investissement ou un désinvestissement, de nature financière et/ou opérationnelle, de la Société ou de l'une de ses filiales, d'un montant annuel hors taxes supérieur à 100 millions d'euros ;

- toute opération significative (i) se situant hors la stratégie de la Société, et/ou (ii) modifiant le périmètre d'activités de la Société et de ses filiales.

Le Conseil d'Administration est tenu informé en temps utile par le Comité Financier de toute variation significative de la situation de trésorerie de la Société afin d'être à même de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

Le Conseil d'Administration arrête, sous forme de communiqué, les informations qu'il entend communiquer au marché, aux analystes, et aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration ne bénéficie d'aucune délégation de pouvoirs en vue de l'émission ou du rachat d'actions de la Société.

### 11.2 Changements intervenus au cours de l'exercice et événements récents

Le 13 février 2013, Monsieur Grégoire Castaing, Directeur Financier du groupe CANAL+, a été désigné en qualité de représentant permanent de CANAL+ REGIE SAS, en remplacement de Monsieur Julien Verley. Le Conseil d'Administration réuni le 13 février 2013 a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations réuni le même jour, de désigner Monsieur Grégoire Castaing en qualité de membre et Président du Comité Financier, en remplacement de Monsieur Julien Verley.

## Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de votre Société, réuni le 30 août 2013, a décidé de renouveler les mandats, venant à échéance le 27 août dernier, de Madame Sophie Guieysse en qualité de membre et Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations et ce, pour une durée de quatre années soit jusqu'au 30 août 2017.

Le 30 août 2013, Madame Alice Holzman, Directrice Générale Adjointe en charge de la distribution France du groupe CANAL+, a été désignée en qualité de représentant permanent de la société CANAL+ DISTRIBUTION SAS en remplacement de Monsieur Maxime Saada.

Il est par ailleurs précisé que la société CANAL+ DISTRIBUTION SAS a démissionné de son mandat de membre du Conseil d'Administration de votre Société le 30 décembre 2013. Le Conseil d'Administration de votre Société réuni le 20 février 2014 a décidé en conséquence, de coopter la société GROUPE CANAL+, représentée par Madame Alice Holzman, en qualité de membre du Conseil d'Administration, en remplacement de CANAL+ DISTRIBUTION, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il sera ainsi proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de procéder à la ratification de la dite cooptation conformément à l'article L. 225-24 alinéa 4 du Code de commerce.

La société GROUPE CANAL+ SA est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 1 place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux, France. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 420 624 777. Le montant de son capital social est de 100 000 000 euros.

Depuis l'opération de fusion simplifiée de la société CANAL+ FRANCE en date du 31 décembre 2013, GROUPE CANAL+ est le principal actionnaire de votre Société et détient à ce jour 48,47% de son capital.

La société GROUPE CANAL+ est la société holding du groupe CANAL+, le leader français de l'édition de chaînes premium et thématiques et de la distribution d'offres de télévision à péage également présent en Afrique, au Vietnam et en Pologne.

A travers sa filiale STUDIOCANAL, GROUPE CANAL+ est également un acteur majeur, en France et en Europe, dans le financement, l'acquisition et la distribution de longs métrages. Elle détient également les chaînes de télévision gratuite en France D8, D17 et i>TELE.

### 11.3 Proposition de renouvellements de mandats de membre du Conseil d'Administration et de membre des Comités

Il est précisé que les mandats de Madame Brigitte Longuet en qualité d'Administrateur ainsi que de membre des Comités Financier et Comité des Rémunérations et des Nominations

viendront à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations réuni ce jour a examiné la candidature de Madame Brigitte Longuet, notamment au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise et a conclu à l'indépendance de Madame Brigitte Longuet : elle n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le Comité a ainsi formulé au Conseil d'Administration une proposition favorable quant au renouvellement de Madame Brigitte Longuet en qualité de membre du Conseil d'Administration et membre des Comités Financier et Comité des Rémunérations et des Rémunérations de votre Société.

Votre Conseil d'Administration, réuni ce jour, a ainsi décidé de proposer à la dite Assemblée de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Brigitte Longuet, membre indépendant du Conseil d'Administration de votre Société, pour une durée de quatre exercices, étant précisé qu'il s'agirait de son premier renouvellement. Son mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Le Conseil d'Administration de votre Société a décidé, en conséquence et sous condition suspensive d'un vote favorable par l'Assemblée Générale des actionnaires au renouvellement du mandat de Madame Brigitte Longuet en qualité de membre du Conseil d'Administration, de renouveler les mandats de Madame Brigitte Longuet en qualité de membre du Comité Financier et membre du Comité des Rémunérations et des Nominations et ce, pour la durée du renouvellement de son mandat d'Administrateur soit jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Madame Brigitte Longuet, 66 ans et de nationalité française, est Avocate spécialiste en Droit des sociétés et en Droit patrimonial immobilier et associée fondateur du Cabinet LRS Associés. Elle a consacré l'ensemble de sa carrière à des activités de conseil.

Membre du Conseil d'Administration de votre Société depuis le 27 avril 2010, Madame Brigitte Longuet est Présidente de Femmes AAA+, Association pour la promotion des femmes Avocats ou juristes dans les Conseils d'Administration ; elle est également Vice-présidente de la Fédération Femmes Administrateurs qui regroupe cinq associations de femmes exerçant des responsabilités dans les métiers du chiffre, du droit ainsi que dans le secteur public, et accompagne l'impulsion donnée par les pouvoirs publics pour une nouvelle gouvernance des entreprises.

Madame Brigitte Longuet est également Membre du Conseil d'Administration du RSI, Régime Social des Indépendants des Professions Libérales d'Ile-de-France ; Vice-présidente de la Commission Nationale des Professions Libérales (CNAPL), présidée par le ministre de l'Economie et des Finances ; Déléguée générale de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL).

Elle a effectué en 2009 une mission sur les professions libérales à la demande du secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation, Monsieur Hervé Novelli, et est l'auteur du rapport "33 propositions pour une nouvelle dynamique de l'activité libérale".

Madame Brigitte Longuet a été membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris et du Conseil National des Barreaux ; ainsi que Vice-présidente du Syndicat des Avocats Conseils d'Entreprises et expert à la Délégation Française auprès du Conseil des Barreaux Européens.

Madame Brigitte Longuet est Chevalier de la Légion d'Honneur.

## 11.4 Liste des mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2013

Nom et fonctions des administrateurs	Age	Nationalité	Date de 1ère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat	Nombre d'actions de la Société détenues au 31/12/13
<b>Bertrand Meheut</b> , Président du Conseil d'Administration et administrateur	62 ans	Française	20/02/03	06/05/11	AG 2015	1 000
<b>Rodolphe Belmer</b> , Directeur Général et administrateur	44 ans	Française	26/02/07	06/05/11	AG 2015	202
<b>Brigitte Longuet</b> , administrateur indépendant	66 ans	Française	27/04/10	/	AG 2014	200
<b>Pierre Blayau</b> , administrateur indépendant	63 ans	Française	06/05/11	/	AG 2015	200
<b>CANAL+ REGIE</b> <sup>(a)</sup> , administrateur	N/A	Française	21/06/06	17/04/12	AG 2016	1

(a) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE était Monsieur Julien Verley jusqu'au 13 février 2013, date à compter de laquelle il a été remplacé par Monsieur Grégoire Castaing.

Il est rappelé que CANAL+ DISTRIBUTION a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 30 décembre 2013. Son représentant permanent était Monsieur Maxime Saada jusqu'au 30 août 2013, date à compter de laquelle il a été remplacé par Madame Alice Holzman.

## 11.5 Liste des fonctions et mandats des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013<sup>(1)</sup>

### Bertrand Meheut

- Président du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Président du Directoire de GROUPE CANAL+ ;
- Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL ;
- Président de CANAL+ REGIE ;
- Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de SPORT+ ;
- Membre du Conseil d'Administration d'ACCOR\* ;
- Membre du Conseil d'Administration d'EDENRED\* ;
- Membre du Conseil de Surveillance de TVN ;
- Membre du Conseil d'Administration de LA CINEMATHEQUE (association loi 1901) ;

- Membre du Conseil d'Administration d'AQUARELLE.COM GROUP ;
- Représentant permanent de CANAL+ FRANCE, Associé Gérant de KIOSQUE (échu le 31 décembre 2013) ;
- Président du Directoire de CANAL+ FRANCE (échu le 31 décembre 2013).

### Rodolphe Belmer

- Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Membre du Directoire de GROUPE CANAL+ et Directeur Général ;
- Président du Conseil d'Administration de SPORT+ ;
- Représentant permanent de Société d'Édition de Canal Plus, Gérant de NPA PRODUCTION ;
- Membre du Conseil de Surveillance de TVN ;
- Membre du Conseil d'Administration de PLANETE THALASSA (échu le 6 juin 2013) ;

(1) Informations établies sur la base de déclarations des intéressés.

\* Société cotée extérieure au groupe CANAL+.

## Rapport de gestion du Conseil d'Administration

- Président de D8 PRODUCTION – anciennement SOCIETE D'EDITION D'UNE NOUVELLE CHAINE (échu le 21 juin 2013) ;
- Président de MULTITHEMATIQUES (échu le 21 juin 2013) ;
- Représentant permanent de Société d'Édition de Canal Plus, Membre du Conseil d'Administration de MEDIAMETRIE (échu le 24 septembre 2013) ;
- Membre du Directoire de CANAL+ FRANCE (échu le 31 décembre 2013).

**Maxime Saada**

- Représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION, Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus (échu le 30 août 2013) ;
- Membre du Conseil d'Administration de PLANETE THALASSA (à compter du 6 juin 2013) ;
- Président de MULTITHEMATIQUES (à compter du 21 juin 2013) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de CANAL+ CYFROWY ;
- Membre du Conseil de Surveillance d'ITI NEOVISION ;
- Représentant permanent de CANAL+ FRANCE, Membre du Conseil d'Administration de la société Capa Développement (à compter du 16 décembre 2013 – échu le 31 décembre 2013) ;
- Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de la société Capa Développement (à compter du 31 décembre 2013) ;
- Membre du Conseil de Direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris (échu le 31 mars 2013) ;
- Président de CANAL+ DISTRIBUTION (échu le 21 juin 2013) ;
- Président de CANALPLAY Infinity (échu le 21 juin 2013) ;
- Membre du Directoire de CANAL+ FRANCE (échu le 31 décembre 2013).

**Alice Holzman**

- Représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION, Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus (à compter du 30 août 2013 – échu le 31 décembre 2013) ;
- Président de CANAL+ DISTRIBUTION (à compter du 21 juin 2013 – échu le 31 décembre 2013) ;
- Président de CANALPLAY INFINITY (à compter du 21 juin 2013).

**Julien Verley**

- Représentant permanent de CANAL+ REGIE, Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus (échu le 13 février 2013) ;
- Chief Executive Officer de CANAL+ CYFROWY ;
- Chief Executive Officer de ITI NEOVISION ;
- Représentant permanent de Société d'Édition de Canal Plus, Membre du Conseil d'Administration de COMPAGNIE DU NUMERIQUE HERTZIEN ;
- Membre du Directoire de GROUPE CANAL+ (échu le 6 mai 2013) ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL (échu le 3 juin 2013).

**Grégoire Castaing**

- Représentant permanent de CANAL+ REGIE, Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus (à compter du 13 février 2013) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de PTH ;
- Membre du Conseil de Surveillance de N Vision ;
- Membre du Conseil de VSTV ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL (à compter du 3 juin 2013).

**CANAL+ DISTRIBUTION**

- Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus (échu le 30 décembre 2013).

**CANAL+ REGIE**

- Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus.

**Brigitte Longuet**

- Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Vice-Présidente de la Commission Nationale Des Professions Libérales (CNAPL) ;
- Présidente de Femmes AAA+ Association pour la promotion des femmes, Avocats ou juristes dans les conseils d'administration ;
- Vice-Présidente de l'Association Fédération Femmes Administrateurs ;
- Membre du Conseil d'Administration du RSI, Caisse de base du régime social des indépendants des professions libérales d'Ile-de-France.



### Pierre Blayau

- Membre du Conseil d'Administration de Société d'Édition de Canal Plus ;
- Membre du Conseil d'Administration de FIMALAC\* (à compter du 11 juin 2013) ;
- Président du Conseil de Surveillance d'AREVA\* (à compter du 24 juin 2013) ;
- Président de HARBOUR CONSEILS (à compter du 31 juillet 2013) ;
- Président du Conseil de Surveillance d'EUROPEAN TK'BLUE AGENCY (à compter du 5 décembre 2013) ;
- Membre du Comité d'Investissement d'ARKEA CAPITAL PARTENAIRE ;
- Président du Conseil d'Administration de GEODIS (échu le 25 juin 2013) ;
- Président du Conseil d'Administration de Transport et Logistique Partenaires (échu le 25 juin 2013) ;
- Président du Conseil de Surveillance de Société de Transports de Véhicules Automobiles - STVA (échu le 25 juin 2013) ;
- Membre du Conseil d'Administration de Geodis Holding Italia (échu le 28 juin 2013) ;
- Directeur Général de SNCF GEODIS (échu le 30 juin 2013) ;
- Président du Conseil d'Administration d'Ermewa Holding (échu le 23 juillet 2013).

## 11.6 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

### 11.6.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

#### Rémunération fixe et variable

##### Concernant Monsieur Bertrand Meheut

Monsieur Bertrand Meheut est Président du Conseil d'Administration de la Société et salarié de VIVENDI.

Aucune rémunération ni aucune indemnité spécifique ne sont attribuées à Monsieur Bertrand Meheut au titre de son mandat social au sein de la Société.

La rémunération de Monsieur Bertrand Meheut, au titre de son contrat de travail avec VIVENDI, comprend une part variable qui est fixée chaque année par le Conseil de Surveillance de VIVENDI, sur proposition de son Comité des ressources humaines.

La rémunération annuelle brute de Monsieur Bertrand Meheut au titre de l'exercice 2013 se compose d'une partie fixe d'un montant de 785 000 € et d'une partie variable dont le montant s'élève à 1 099 000 € et a été arrêtée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI lors de sa séance du 21 février 2014.

La part variable de la rémunération de Monsieur Bertrand Meheut a été déterminée selon les critères suivants :

- objectifs financiers du groupe CANAL+ : 70 % (EBITA, EBITDA/EBITA, "cash-flow" des opérations et ROCE) ;
- actions prioritaires pour leur entité : 30 % dont 5 % pour les actions prioritaires en matière de développement durable et de responsabilité sociale au sein de leur entité.

La part variable de la rémunération de Monsieur Bertrand Meheut est basée à 100 % sur l'atteinte d'objectifs propres aux sociétés du groupe CANAL+.

Ces objectifs sont arrêtés chaque année par le Conseil de Surveillance de VIVENDI sur la proposition de son Comité des ressources humaines.

##### Concernant Monsieur Rodolphe Belmer

Monsieur Rodolphe Belmer est Directeur Général de la Société et salarié de la société GROUPE CANAL+ SA.

Aucune rémunération ni aucune indemnité spécifique n'est attribuée à Monsieur Rodolphe Belmer au titre de son mandat social au sein de la Société.

La rémunération annuelle brute de Monsieur Rodolphe Belmer au titre de l'exercice 2013, au titre de son contrat de travail avec la société GROUPE CANAL+ SA, se compose d'une partie fixe d'un montant de 570 000 € et d'une partie variable qui a été arrêtée en février 2014, à la somme de 423 000 €, sur la base des critères détaillés ci-après :

- objectifs groupe CANAL+ (70 %) liés notamment à la croissance du portefeuille d'abonnements (CANAL+ et CANALSAT), et à des objectifs de rentabilité et de qualité ;
- objectifs personnels (30 %) liés à sa contribution au développement des activités du groupe en France.

#### Jetons de présence

Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer ont renoncé à percevoir le montant des jetons de présence qui leur étaient dus au titre des mandats sociaux qu'ils ont exercés dans les sociétés du groupe CANAL+ en 2013.

\* Société cotée extérieure au groupe CANAL+.

### Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de votre Société au cours des exercices 2012 et 2013

Le tableau suivant présente de manière détaillée l'ensemble des rémunérations de Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer.

(en €)	Exercice 2012		Exercice 2013	
	Montants dus <sup>(a)</sup>	Montants versés <sup>(b)</sup>	Montants dus <sup>(a)</sup>	Montants versés <sup>(b)</sup>
<b>Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration</b>				
Rémunération fixe <sup>(c)</sup>	785 000	785 000	785 000	785 000
Rémunération variable au titre de 2011 <sup>(c)</sup>	-	1 540 000	-	-
Rémunération variable au titre de 2012 <sup>(c)</sup>	1 161 800	-	-	1 161 800
Rémunération variable au titre de 2013 <sup>(c)</sup>	-	-	1 099 000	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(d)</sup>	23 757	23 757	25 354	25 354
<b>TOTAL</b>	<b>1 970 557</b>	<b>2 348 757</b>	<b>1 909 354</b>	<b>1 972 154</b>
<b>Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et administrateur</b>				
Rémunération fixe <sup>(c)</sup>	520 000	520 000	570 000	570 000
Rémunération variable au titre de 2011 <sup>(c)</sup>	-	283 275	-	-
Rémunération variable au titre de 2012 <sup>(c)</sup>	292 640	-	-	292 640
Rémunération variable au titre de 2013 <sup>(c)</sup>	-	-	423 000	-
Rémunération exceptionnelle <sup>(c)</sup>	100 000 <sup>(g)</sup>	100 000 <sup>(f)</sup>	-	100 000 <sup>(g)</sup>
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(e)</sup>	2 952	2 952	3 322	3 322
<b>TOTAL</b>	<b>915 592</b>	<b>906 227</b>	<b>996 322</b>	<b>965 962</b>

(a) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(b) Intégralité des rémunérations versées au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

(c) Sur une base brute avant impôt.

(d) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction et du versement d'un intéressement.

(e) L'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

(f) Cette rémunération exceptionnelle, due au titre de l'exercice 2011 et versée en 2012, dont le montant a été arrêté discrétionnairement, a été attribuée à Monsieur Rodolphe Belmer en raison de sa contribution active à l'acquisition par le groupe des chaînes Direct 8 et Direct Star auprès du groupe Bolloré.

(g) Cette rémunération exceptionnelle, due au titre de l'exercice 2012 et versée en 2013, dont le montant a été arrêté discrétionnairement, a été attribuée à Monsieur Rodolphe Belmer, en raison de l'intégration réussie des activités de D8 et D17.

### Régime de retraite

Comme l'ensemble des cadres de VIVENDI, Monsieur Bertrand Meheut est éligible au régime de retraite additif mis en place le 6 décembre 2005, visé par le rapport spécial des commissaires aux comptes de VIVENDI approuvé par l'Assemblée Générale mixte de cette dernière réunie le 20 avril 2006.

Ce régime de retraite suit les règles suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale ; acquisition des droits plafonnés à 30% du salaire de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans et réversion à 60% en cas de décès. Le bénéfice de ce régime est perdu en cas de départ de VIVENDI, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Il est précisé que Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

#### Indemnités de départ

##### Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Monsieur Bertrand Meheut ne bénéficie, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'aucune indemnité de départ.

Au titre de son contrat de travail avec la société VIVENDI, Monsieur Bertrand Meheut bénéficie, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ de deux millions d'euros, incluant l'indemnité conventionnelle.

Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie, au titre de son mandat social au sein de la Société ou de son contrat de travail avec la société GROUPE CANAL+, d'aucune indemnité de départ.

**Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**  
Monsieur Bertrand Meheut ne bénéficie, au titre de son mandat social au sein de la Société ou de son contrat de travail avec la société VIVENDI, d'aucune indemnité liée à une clause de non-concurrence.

Monsieur Rodolphe Belmer bénéficie, au titre de son contrat de travail avec la société GROUPE CANAL+, d'une clause de non-concurrence.

#### Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Bertrand Meheut</b> Président du Conseil d'Administration Début de mandat : 20/02/03 Renouvellement : 06/05/11 Fin de mandat : AG 2015	X <sup>(a)</sup>		X <sup>(c)</sup>		X <sup>(c)</sup>			X
<b>Rodolphe Belmer</b> Directeur Général et administrateur Début de mandat : 26/02/07 Renouvellement : 06/05/11 Fin de mandat : AG 2015	X <sup>(b)</sup>			X		X	X <sup>(d)</sup>	

(a) Contrat de travail avec la société VIVENDI

(b) Contrat de travail avec la société GROUPE CANAL+

(c) Au titre de son contrat de travail avec la société VIVENDI

(d) Au titre de son contrat de travail avec la société GROUPE CANAL+



**11.6.2 Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants**

**Jetons de présence**

**Règles de répartition**

Il est rappelé que la somme globale allouée annuellement aux administrateurs à titre de jetons de présence a été fixée par l'Assemblée Générale Mixte annuelle de la Société réunie le 6 mai 2011 à la somme de cent cinquante-huit mille (158 000) euros, en ligne avec les montants pratiqués et constatés au sein d'autres sociétés comparables.

Le montant des jetons de présence attribué au titre de l'exercice 2013 aux membres du Conseil d'Administration et des Comités

pour chacune des séances auxquelles ils ont assisté, résulte donc du rapport entre l'enveloppe globale annuelle et le nombre total de présences possibles à l'ensemble des séances du Conseil d'Administration et de ses Comités réunis au cours dudit exercice.

**Règles de perception**

Il est à cet égard précisé que Messieurs Grégoire Castaing, Maxime Saada, Julien Verley ainsi que Mesdames Alice Holzman et Sophie Guieysse ont renoncé au versement des jetons de présence qui leur ont été alloués au titre de l'exercice 2013. Par ailleurs, ces derniers n'ont perçu aucun jeton de présence en 2013 au titre de l'exercice de leurs mandats respectifs au sein des autres sociétés du Groupe.

Les jetons de présence versés en 2012 et 2013 aux mandataires sociaux au titre de leurs participations aux travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des Comités se répartissent comme suit :

	2013	2012
Brigitte Longuet	35 111,11 €	35 111,11 €
Pierre Blayau	26 333,33 €	29 259,26 €
Maxime Saada <sup>(a)</sup>	0 €	0 €
Alice Holzman <sup>(b)</sup>	0 €	N/A
Grégoire Castaing <sup>(c)</sup>	0 €	N/A
Julien Verley <sup>(d)</sup>	0 €	0 €
Sophie Guieysse	0 €	0 €

(a) Monsieur Maxime Saada était représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION jusqu'au 30 août 2013.

(b) Madame Alice Holzman est représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION depuis le 30 août 2013.

(c) Monsieur Grégoire Castaing est représentant permanent de CANAL+ REGIE depuis le 13 février 2013.

(d) Monsieur Julien Verley était représentant permanent de CANAL+ REGIE jusqu'au 13 février 2013.

**11.7 Attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance**

**11.7.1 Méthode d'appréciation des critères de performance**

L'exercice de l'ensemble des options de souscription et des actions de performance VIVENDI est soumis à la réalisation de conditions de performance.

Chaque année, le Conseil de Surveillance de VIVENDI, après examen par le Comité des ressources humaines, fixe les bornes (seuil, cible, maximum) pour le calcul de la performance.

La réalisation des objectifs, qui sous-tendent les conditions de performance, est appréciée sur deux exercices cumulés, en une fois, et à l'issue de ces deux ans et sur les critères suivants :

- Indicateur interne (pondération : 70 %) : taux de marge d'EBITA de groupe CANAL+ qui sera constaté au 31 décembre 2014, sur la base des exercices cumulés 2013 et 2014 ;
- Indicateur externe (pondération de 30 %) : performance de l'action VIVENDI entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2014, par rapport à deux indices boursiers : Stoxx Europe 600 Télécommunications (70 %) et un panel de valeurs Medias (30 %).

L'intégralité des actions attribuées seront définitivement acquises si la somme pondérée des indicateurs interne et externe atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune action ne sera acquise en dessous de la valeur correspondant aux seuils.

L'attribution définitive des actions de performance est effective à l'issue d'une période de deux ans correspondant à la durée de la période d'acquisition et sous condition de présence. Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

Compte tenu du taux d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2012 et 2013, l'acquisition définitive des actions de performance et des options de souscription d'actions attribuées en 2012 a été limitée à 88 % de l'attribution d'origine. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées en 2013 sera examinée en 2015, conformément aux dispositions du Règlement du plan.

Enfin, le Directoire de VIVENDI a, depuis, décidé d'interdire toute opération de couverture, de toute nature, sur les titres de la société VIVENDI et sur les options de souscription d'actions, comme cela est prévu aux termes du code AFEP-MEDEF.

### 11.7.2 Attribution d'options de souscription d'actions VIVENDI

Depuis 2013, la société VIVENDI ne procède plus à l'attribution d'options de souscription d'actions.

#### Options de souscription d'actions VIVENDI attribuées durant les exercices 2012 et 2013

	No. et date du plan <sup>(a)(c)</sup>	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options <sup>(b)</sup> en € selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre ajusté d'options attribuées durant l'exercice <sup>(d)</sup>	Prix d'exercice ajusté (en €)	Période d'exercice
<b>Monsieur Bertrand Meheut</b>						
2013		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
2012	POS No. 2012/04 <sup>(a)</sup> performant CS du 29/02/12 Attribution du 17/04/12 Date d'acquisition : 17/04/14 Date d'échéance : 16/04/22	Souscription	131 940	137 437	13,19 €	avril 2015 à avril 2022
<b>Monsieur Rodolphe Belmer</b>						
2013		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
2012	POS No. 2012 04-2 <sup>(a)</sup> performant Directoire du 28/02/12 Attribution du 17/04/12 Date d'acquisition : 17/04/14 Date d'échéance : 16/04/22	Souscription	64 482	67 169	13,19 €	avril 2015 à avril 2022
<b>TOTAL</b>		-	<b>196 422</b>	<b>204 606</b>	-	-

(a) Date d'attribution du plan (date du Directoire ou du Conseil de Surveillance).

(b) La valeur de l'avantage unitaire retenue est celle figurant dans les comptes en application de la norme IFRS 2. Pour les options de souscription d'actions VIVENDI attribuées en 2012, la valeur de l'avantage unitaire s'élève à 0,96 €.

(c) L'acquisition définitive de la totalité du nombre d'options attribuées, est soumise aux mêmes conditions de performance et de modalités quantitatives d'attribution que celles retenues pour les attributions d'actions de performance. L'attribution définitive des options de souscriptions d'actions s'apprécie sur deux ans.

(d) Le nombre d'options et le prix d'exercice ont été ajustés afin de tenir compte du paiement en 2013 du dividende VIVENDI par prélèvement sur les réserves.

#### Options de souscription d'actions VIVENDI levées durant les exercices 2012 et 2013

	No. et date du plan	Nombre d'options levées durant les exercices 2012 et 2013	Prix d'exercice
<b>Monsieur Bertrand Meheut</b>			
2013	POS No. 2003 04-1 du 28/05/03	65 778	12,96 €
2012	-	-	-
<b>Monsieur Rodolphe Belmer</b>			
2013	-	-	-
2012	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>65 778</b>	-

## Historique des attributions d'options de souscription d'actions VIVENDI

	Information sur les options de souscription				
	Attribution en 2013	Attribution en 2012	Attribution en 2011	Attribution en 2010	Attribution en 2009
Date de l'Assemblée Générale de VIVENDI ayant autorisé l'attribution d'options	-	AGM 21/04/11	AGM 24/04/08	AGM 24/04/08	AGM 24/04/08
Date du Conseil de Surveillance (Pour Monsieur Bertrand Meheut)	-	29/02/12	28/02/11	25/02/10	26/02/09
Date du Directoire (Pour Monsieur Rodolphe Belmer)	-	28/02/12	22/02/11	24/02/10	24/02/09
Nom des mandataires sociaux :					
Monsieur Bertrand Meheut (Nombre ajusté)	-	137 437	140 000	240 865	240 843
Monsieur Rodolphe Belmer (Nombre ajusté)	-	67 169	50 000	86 023	86 016
Point de départ d'exercice des options	-	18/04/15	14/04/14	16/04/13	17/04/12
Date d'expiration	-	16/04/22	13/04/21	15/04/20	16/04/19
Prix de souscription ajusté	-	13,19 €	19,93 €	18,33 €	18,62 €
Nombre d'actions souscrites :	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012					
Par Monsieur Bertrand Meheut	-				
Par Monsieur Rodolphe Belmer	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2013					
Par Monsieur Bertrand Meheut	65 778 <sup>(a)</sup>	-	-	-	-
Par Monsieur Rodolphe Belmer	-	-	-	-	-

(a) Options de souscriptions d'actions VIVENDI levées durant l'exercice 2013 (POS No. 2003 04-1 du 28/05/03 - cf. tableau page 24 relatif aux Options de souscription d'actions VIVENDI levées durant les exercices 2012 et 2013).

### 11.7.3 Attribution d'actions de performance VIVENDI

Le 22 février 2013, à la suite de la décision du Directoire de VIVENDI réuni le 18 février 2013, il a été attribué à Monsieur Bertrand Meheut et à Monsieur Rodolphe Belmer, sous les conditions mentionnées ci-dessus, respectivement 79 788 actions de performance VIVENDI et 44 331 actions de performance VIVENDI<sup>(1)</sup>.

(1) Le nombre d'actions de performance attribué a fait l'objet d'un ajustement afin de tenir compte du paiement en 2013 du dividende VIVENDI par prélèvement sur les réserves.

## Actions de performance VIVENDI attribuées durant les exercices 2012 et 2013

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	No. et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en €) <sup>(a)</sup>	Date	Date de	Conditions de performance
				d'acquisition	disponibilité	
<b>Monsieur Bertrand Meheut</b>						
2013	AGA No. 2013 04-2 Directoire du 18/02/13 Attribution du 22/02/13	79 788	940 700,52	22/02/15	23/02/17	Oui
2012	AGA No. 2012 04-1 Conseil de Surveillance du 29/02/12 Attribution du 17/04/12	38 163	373 997,40	17/04/14	18/04/16	Oui
<b>Monsieur Rodolphe Belmer</b>						
2013	AGA No. 2013 04-2 Directoire du 18/02/13 Attribution du 22/02/13	44 331	522 662,49	22/02/15	23/02/17	Oui
2012	AGA No. 2012 04-2 Directoire du 28/02/12 Attribution du 17/04/12	18 656	182 828,80	17/04/14	18/04/16	Oui

(a) Pour l'attribution d'avril 2012, la valeur de l'avantage unitaire des actions de performance VIVENDI s'élève à 9,80 € et, pour l'attribution de février 2013, à 11,79 €.

## Actions de performance VIVENDI devenues disponibles

	No. et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles		Conditions d'acquisition
		En 2012	En 2013	
<b>Monsieur Bertrand Meheut</b>	Plan d'AGA 20/08/04 (1) du 16/04/08	18 667		Oui
	Plan d'AGA 2009/04 (1) du 16/04/09		20 079	Oui
<b>Monsieur Rodolphe Belmer</b>	Plan d'AGA 2008/04 (2) du 16/04/08	6 667		Oui
	Plan d'AGA 2009/04 (2) du 16/04/09		7 171	Oui
<b>TOTAL</b>		<b>25 334</b>	<b>27 250</b>	

#### 11.7.4 Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions ou d'attribution d'actions de performance – Disposition particulière propre à VIVENDI

Depuis le 1er janvier 2007, les principaux dirigeants de filiales doivent, dans un délai de cinq ans, constituer un patrimoine cible d'actions VIVENDI correspondant à un an de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible), qu'ils doivent conserver durant la durée de leurs fonctions. En février 2014, le Conseil de Surveillance a fait un point sur l'application de ce dispositif et a constaté sa bonne mise en œuvre.

#### 11.7.5 Tableau récapitulatif des rémunérations versées et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

##### Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées

(en €)	2012	2013
<b>Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au 11.6.1)	1 970 557	1 909 354
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au 11.7.2)	131 940	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au 11.7.3)	373 997	940 701
<b>TOTAL</b>	<b>2 476 494</b>	<b>2 850 055</b>
<b>Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et administrateur</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au 11.6.1)	915 592	996 322
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au 11.7.2)	64 482	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au 11.7.3)	182 829	522 662
<b>TOTAL</b>	<b>1 162 903</b>	<b>1 518 984</b>

## 12 COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 12.1 Commissaires aux comptes titulaires

#### KPMG AUDIT

Domicilié au 1 cours de Valmy à Paris-La Défense Cedex (92923), représenté par Monsieur Frédéric Quelin.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### ERNST & YOUNG et Autres

Domicilié au 1-2 place des Saisons à Courbevoie – Paris-La Défense (92400), représenté par Messieurs Jean-Yves Jégourel et Alexis Hurtrel.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### 12.2 Commissaires aux comptes suppléants

#### KPMG AUDIT ID

Domicilié au 3 cours du Triangle – Immeuble Le Palatin – Paris-La Défense Cedex (92923).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2012, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### AUDITEX

Domicilié au 1-2 place des Saisons à Courbevoie – Paris-La Défense (92400).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### 12.3 Propositions de renouvellements des mandats des commissaires aux comptes titulaires et d'un commissaire aux comptes suppléant ainsi que de nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

Les mandats de commissaires aux comptes titulaires d'ERNST & YOUNG et Autres et de KPMG Audit ainsi que de commissaires aux comptes suppléants de KPMG Audit ID et d'Auditex arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

En application des dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 8 du Code de commerce, le Conseil d'Administration de votre Société, ayant recueilli une recommandation favorable de son Comité financier sur l'identité des commissaires aux comptes dont la

désignation est proposée à l'Assemblée Générale, soumet au vote de la dite Assemblée :

- le renouvellement pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :
  - en qualité de commissaires aux comptes titulaires, les cabinets :
    - ERNST & YOUNG et Autres, et
    - KPMG Audit ;
  - en qualité de commissaire aux comptes suppléant, le cabinet Auditex.
- la nomination du cabinet KPMG Audit IS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement du cabinet KPMG Audit ID, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### 12.4 Rémunération des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2013 sont les suivants :

(en M€)	KPMG AUDIT		ERNST & YOUNG et Autres		Total
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes consolidés et sociaux	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du commissaire aux comptes	Néant	-	Néant	-	Néant
<b>Sous-Total</b>	<b>0,1</b>	<b>50</b>	<b>0,1</b>	<b>50</b>	<b>0,2</b>
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	Néant	-	Néant	-	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>50</b>	<b>0,1</b>	<b>50</b>	<b>0,2</b>

## 13 DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

(en M€)	2013	2012
Non échus	64	165
Echus de 0 à 30 jours	14	4
Echus de 31 à 60 jours	1	2
Echus + de 60 jours	8	3
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>87</b>	<b>174</b>

Plus de 52% des dettes échues ont fait l'objet d'un paiement au cours du mois de janvier 2014.

Conformément à la loi No. 2008-776 du 4 août 2008 (loi LME) et depuis le 1er janvier 2009, nous vous précisons que les contrats avec les fournisseurs prévoient des délais de paiement inférieurs ou égaux à quarante-cinq jours fin de mois.

## 14 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

A ce jour, aucune délégation de pouvoirs n'a été accordée au Conseil d'Administration en matière d'augmentation du capital social de votre Société.

## 15 ACTIVITE POLLUANTE OU A RISQUE

Néant.

## 16 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

SECP édite les six chaînes premium du groupe CANAL+, qui offrent des programmes exclusifs, originaux et innovants :

- la Chaîne CANAL+, chaîne généraliste qui propose du cinéma, du sport, de l'information, de la fiction, des documentaires et des émissions de divertissement ;
- cinq déclinaisons thématiques à fortes valeurs ajoutées (CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ SERIES, CANAL+ family et CANAL+ DECALE), avec leurs programmes propres.

SECP édite également le service de télévision de rattrapage (CANAL+ A LA DEMANDE) de ses six chaînes, un site Internet (CANALPLUS.FR) et une quinzaine de chaînes sur YouTube.

### 16.1 Les informations sociales

Dans le cadre de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), le progrès social constitue un des objectifs majeurs de SECP qui s'est fortement impliquée ces dernières années dans différentes actions mettant en valeur ses collaborateurs.

#### 16.1.1 Données sur l'emploi

##### L'effectif

L'effectif tel que présenté ci-dessous porte sur le nombre de salariés propres à SECP, les embauches et les licenciements, ainsi que la répartition des salariés par âge et par sexe au cours de l'année 2013.

L'ensemble des salariés de SECP exerce principalement son activité sur le territoire français.

Effectif	Année 2012	Année 2013
Effectif en CDI	760	742
Effectif en CDD	93	87
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>853</b>	<b>829</b>

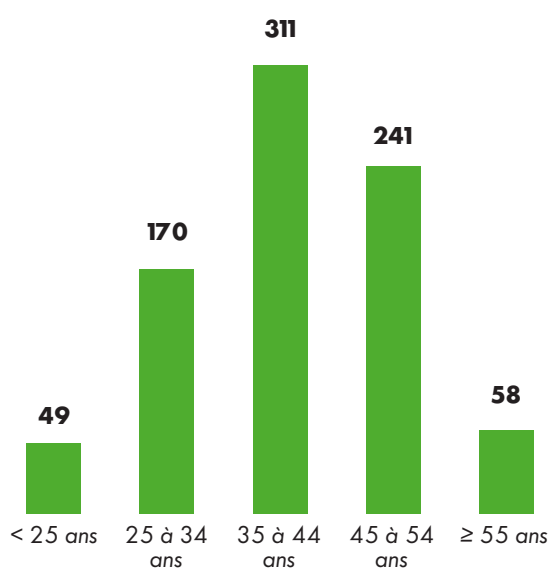
Embauches	Année 2012	Année 2013
Nombre d'embauches en CDI	23	34
Nombre d'embauches en CDD	109	94
<b>Nombre d'embauches total</b>	<b>132</b>	<b>128</b>

Licenciements	Année 2012	Année 2013
Nombre de licenciements pour motif personnel	21	18
Nombre de licenciements pour motif économique	0	0
<b>Nombre de licenciements total</b>	<b>21</b>	<b>18</b>



Répartition	Année 2012		Année 2013	
	En CDI	En CDD	En CDI	En CDD
Répartition femmes par type de contrat	239	35	240	40
<b>Effectif total femmes</b>		<b>274</b>		<b>280</b>
Répartition hommes par type de contrat	521	58	502	47
<b>Effectif total d'hommes</b>		<b>579</b>		<b>549</b>

### Répartition des salariés par âge



### Les rémunérations

#### La masse salariale

La masse salariale brute (total des salaires bruts hors charges patronales) de SECP pour l'année 2013 s'élève à 55 453 474 €.

	Année 2012	Année 2013
Evolution des rémunérations via la masse salariale	54 940 472 €	55 453 474 €

### L'absentéisme

Les données comparatives relatives à l'absentéisme sont les suivantes :

Pourcentage	Année 2012	Année 2013
Taux d'absentéisme	3,38 %	2,58 %

Nombre de jours	Année 2012	Année 2013
Accident de trajet	278	76
Accident du travail	116	159
Maladie	4 367	4 381
Maternité	904	791
Paternité	198	216

### 16.1.2 L'organisation du temps de travail et l'absentéisme

#### L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail résulte du protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé le 23 juin 1999 entre SECP (via l'UES CANAL+) et les organisations syndicales représentatives ainsi que des avenants successifs.

La durée annuelle moyenne de travail effectif de référence pour un collaborateur à temps plein est de 1 575 heures travaillées (soit 35 heures hebdomadaires) et celle pour un collaborateur à temps partiel est de 1 260 heures travaillées.

Le pourcentage des salariés à temps partiel s'élève à 2,90 %.

Par ailleurs, le nombre de jours de RTT résultant de l'accord est de dix-huit jours par année civile.

Un avenant au protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail du 23 juin 1999, relatif aux modalités d'organisation et de décompte du temps de travail des cadres et à la mise en place d'un compte épargne temps au sein de l'UES CANAL+, a été signé le 13 juin 2006. Cet avenant définit la typologie des cadres en fixant les modalités d'organisation du temps de travail de chaque catégorie.

L'accord pose ainsi le principe du forfait annuel jours pour les cadres autonomes qui travaillent soit sur la base d'un forfait de 218 jours travaillés par an, soit sur la base de forfaits réduits de 212 ou 206 jours par an.

Pour les cadres embauchés avant la signature de l'avenant, l'option pour le forfait jours se fait sur la base du volontariat.

L'accord a également pour objet la mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) ouvert à tous les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté. Le CET est alimenté par le placement de certains jours. Les salariés peuvent demander le paiement des droits acquis sur le CET ou utiliser les jours placés pour financer des congés non rémunérés.



### 16.1.3 Les relations sociales

SECP bénéficie des différents moyens mis en place aujourd'hui dans le cadre de l'UES CANAL+ lui permettant de faciliter et d'améliorer le dialogue social avec ses collaborateurs. Elle a pour ambition de conjuguer ses valeurs dans le cadre d'une politique responsable de développement durable.

#### L'organisation du dialogue social

Le dialogue social s'organise au niveau de l'UES CANAL+ à laquelle appartient SECP.

#### Le Comité d'Entreprise (CE)

Le CE de l'UES CANAL+ assure une expression collective des salariés dans les décisions relatives à la gestion économique de l'entreprise, à l'organisation du travail et à la formation professionnelle. Il est composé de représentants du personnel qui élisent en leur sein les membres du bureau (secrétaire, secrétaire adjoint et trésorier).

Le CE est actuellement composé de dix titulaires, dix suppléants et trois représentants syndicaux (désignés par chacune des organisations syndicales représentatives présentes dans l'entreprise). Les membres du CE sont élus pour un mandat de trois ans. Les dernières élections ont eu lieu le 6 juin 2013. Les membres du CE sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel.

Le CE est informé et, le cas échéant, consulté sur les projets économiques et financiers importants, les modalités d'introduction de nouvelles technologies, les mesures organisationnelles pouvant avoir un impact sur les effectifs.

Le CE est en charge des œuvres sociales et culturelles de l'entreprise (voyages, spectacles, bons d'achat, chèques cinéma, arbre de Noël...). A ce titre, il dispose d'une contribution patronale de 0,8% de la masse salariale brute. Le CE dispose par ailleurs d'un budget de fonctionnement égal à 0,2% de la masse salariale brute.

Le CE se réunit au moins une fois par mois.

#### Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT est composé de membres élus et de représentants. Les membres élus du CHSCT le sont par une assemblée plénière composée des Délégués du Personnel et des membres du Comité d'Entreprise. L'assemblée plénière s'est réunie le 10 septembre 2013 et a élu, pour un mandat d'une durée de deux ans, neuf membres titulaires et cinq suppléants.

Siègent également au CHSCT, le médecin du travail et le responsable de la sécurité. Le CHSCT se réunit au moins une fois par trimestre.

Le CHSCT contribue à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Le CHSCT participe à l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels dans l'entreprise. Il veille au respect des textes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures de préventions préconisées.

Disposant d'un rôle consultatif, son avis est notamment requis avant toute décision importante d'aménagement modifiant les conditions de travail.

#### Les délégués syndicaux

Au sein de l'UES CANAL+, les délégués syndicaux sont désignés par chaque organisation syndicale représentative. Leur nombre varie en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Au regard des nouvelles règles de représentativité, quatre syndicats sont représentatifs compte tenu du pourcentage obtenu sur les suffrages exprimés au premier tour des élections des titulaires au CE :

- CFDT Médias : Confédération Française et Démocratique du Travail ;
- CGC Médias : Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres ;
- + LIBRES : syndicat indépendant, adhérent à l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) ;
- SNRT-CGT : Syndicat National Radio-Télé - Confédération Générale des Travailleurs.

#### Le bilan des accords collectifs

Au cours de l'année 2013, huit accords ont été signés au niveau de l'UES CANAL+ :

- accord de Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) de l'UES CANAL+. La NAO entre l'employeur et les organisations syndicales représentatives porte principalement sur les salaires, la durée du temps de travail et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Après six réunions avec les partenaires sociaux, dans un climat constructif et riche en échanges et propositions, un accord a été conclu le 27 décembre 2013 ;
- accord d'intéressement : un nouvel accord d'intéressement a été signé le 26 juin 2013 entre la Direction et trois organisations syndicales sur quatre (+ LIBRES, CGC Médias, CFDT Médias). Cet accord, d'une durée de trois ans, permettra aux salariés de bénéficier financièrement des résultats et des performances de l'entreprise ;
- article 83 : signé entre la Direction, la CGC Médias et + LIBRES, ce régime à cotisations définies et obligatoires, à destination des cadres, permet de constituer une épargne pour compenser en partie la baisse du revenu lors du départ à la retraite, tout en bénéficiant dès à présent d'une économie d'impôt, notamment sur les versements volontaires facultatifs qu'il est possible d'effectuer ;
- Perco : signature de l'accord relatif à la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif ;
- accord Handicap (dont le contenu est précisé au point 16.1.6 ci-dessous) ;
- accord Contrat Génération (dont le contenu est précisé au point 16.1.6 ci-dessous) ;
- l'avenant d'entrée UES Direct Médias dans l'UES CANAL+, harmonisant les statuts collectifs des sociétés de l'UES Direct Médias et de l'UES CANAL+ ;
- le Protocole d'accord pré-électoral, fixant les modalités des élections de juin 2013.

#### 16.1.4 La santé et la sécurité

##### Les conditions de santé et de sécurité au travail

SECP respecte l'ensemble des dispositions légales en matière de santé et de sécurité.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'UES CANAL+ se réunit au moins une fois par trimestre.

Au cours de l'année 2013, 59 salariés de SECP ont été formés sur le thème de la sécurité.

Par ailleurs, SECP transcrit et met à jour dans un document unique, conformément aux dispositions de l'article R. 4121-1 du Code du travail, les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle elle a procédé. Le document unique comporte à cet effet un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail.

##### Les accidents de travail et les maladies professionnelles

Le taux de fréquence des accidents de travail constaté au cours de l'année 2013 s'élève à 4,6‰<sup>(1)</sup>.

Le taux de gravité (nombre total de jours d'arrêts de travail par milliers d'heures travaillées) de ces accidents du travail est de 0,12% au cours de l'année 2013.<sup>(2)</sup>

Aucun salarié de SECP n'a déclaré de maladie professionnelle au cours de l'année 2013.

#### 16.1.5 La formation

SECP a également poursuivi en 2013, ses modules EN SAVOIR+, dont l'objet est d'assurer des sessions de formation à ses salariés. Ont ainsi été proposés différents thèmes, tels que la présentation générale du groupe, le Client, la ligne éditoriale, le modèle économique, les principes de gouvernance, le sport ou encore le cinéma, animés par des managers ou des experts du groupe.

Une offre DIF réactualisée a été également proposée par la Direction des Ressources Humaines afin de permettre aux collaborateurs de faciliter leurs initiatives de formation individuelle en proposant des modules de qualité (numérique, langues, créativité, philosophie, transversalité, formation métier) et des modules personnalisés (négociation, prise de parole en public, communication).

Des formations ont été mises en place telles que le "Leadership au féminin", "Gérer sa carrière avec succès en étant acteur de son évolution professionnelle".

Des conférences "Summer Campus" ont été organisées en juillet 2013, avec pour but de susciter la curiosité et de nourrir la créativité de chacun sur le thème du digital lors d'un cycle de conférences "Dis-moi comment..." : "... tu modernises et digitalises les services clients", "... tu sublimes le sport", "... tu fais la promotion et la distribution des films STUDIOCANAL en France et à l'International", "... tu diffuses nos chaînes et programmes", "... tu révises avec CAMPUS BAC" et "... regarder autrement LE GRAND JOURNAL".

	Année 2012	Année 2013
Nombre total d'heures de formation	10 825	11 192
Nombre d'heures de formation par salarié formé	22	26
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation	489	430

#### 16.1.6 L'égalité de traitement et la politique de lutte contre les discriminations

SECP mène une lutte continue contre tout type de discrimination à travers les différentes actions menées au sein de l'UES CANAL+.

##### Les personnes en situation de handicap

Le 20 décembre 2013, la Direction et l'ensemble des organisations syndicales représentatives (+ LIBRES, la CFDT-Médias, la CGC-Médias et la SNRT-CGT) ont signé un nouvel accord sur l'Emploi des travailleurs handicapés :

- objectif de recrutement de 20 personnes en situation de handicap sur les trois prochaines années ;
- augmentation des prestations réalisées auprès du secteur protégé Entreprises Adaptées (EA) et Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- renforcement des actions de communication et de sensibilisation auprès des collaborateurs ;

- renforcement des aides accordées aux collaborateurs handicapés ou parent d'un enfant handicapé.

Tous les ans, le groupe organise différents types d'actions dans le cadre de la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées : conférences, ateliers créatifs, forum emploi.

Dans le cadre de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), le groupe a mis en place en novembre 2013 une semaine de sensibilisation sur le thème du handicap sous le label "CANAL HANDI+" permettant ainsi de rappeler aux collaborateurs les engagements du groupe dans ce domaine et notamment sa politique de recrutement, d'intégration et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap ainsi que sa participation à l'effort de formation des jeunes en situation de handicap par des stages ou par le développement de l'alternance. Plusieurs actions ont ainsi été réalisées, telles que :

- la participation à des forums de recrutement spécifiques ;
- le développement du chiffre d'affaires réalisé avec le secteur protégé via une communication accrue auprès

(1) Le taux de fréquence des accidents du travail est calculé de la manière suivante :  
nb d'accidents du travail avec arrêt (6) / nb d'heures travaillées (1 296 680) \* 1 000 000.

(2) 159 jours d'arrêt pour accident du travail en 2013.

de la Direction des Achats et, à terme, auprès de l'ensemble des collaborateurs ;

- l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des collaborateurs via diverses formes d'aides :
  - absences autorisées rémunérées (pour démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), soins médicaux, enfant malade en situation de handicap),
  - Chèque Emploi Service Universel (CESU) handicap pris en charge par l'entreprise à hauteur de 75%,
  - participation au financement des aides liées à la situation de handicap dans l'entreprise ; des campagnes d'information et de sensibilisation et la création d'un réseau de "correspondants handicap" parmi les collaborateurs.

Le nombre de salariés en situation de handicap au cours de l'année 2013 est de 16 et le montant estimé de la contribution AGEFIPH au titre de 2013 s'élève à 204 599 € (estimation).

### L'égalité hommes/femmes

Courant 2012, la Charte de la Parentalité a été signée et un Guide de la parentalité a été mis en place.

Cet engagement, pris dans le cadre de l'Accord sur l'égalité entre les femmes et les hommes du 17 décembre 2010, marque la volonté du groupe d'assurer à tous ses collaborateurs la conciliation la plus équilibrée entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. La signature de cette Charte de la Parentalité s'ajoute aux dispositifs existants au sein du groupe destinés à favoriser l'exercice de la parentalité en entreprise tels que les CESU garde d'enfant, les congés et primes de naissance ou d'adoption, ou encore la demi-journée rentrée scolaire.

Fin 2013, le groupe a entamé des négociations en vue de conclure un nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, destiné à renforcer les actions déjà menées sur ce thème et à prendre de nouveaux engagements, notamment en termes de renforcement de la mixité dans certains métiers à forte représentation masculine (métiers de la technique), de communication et de respect de l'équilibre des temps de vie. L'accord a été mis à signature en février 2014.

### Proportion de femmes chez les managers

Décomposition pour les 126 managers identifiés au sein de SECP :

	Femmes		Hommes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
SECP	39	31%	87	69%

### Taux de femmes au Conseil d'Administration de SECP

Conformément à l'article L. 225-17 al. 2 du Code de commerce et à la loi No. 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, au moins une femme siège au Conseil d'Administration de SECP (sur un total de 6 membres).

### Gestion des âges & Transmission des savoirs et compétences entre génération

A travers les engagements pris au sein de l'accord "Contrat de Génération" conclu le 8 novembre 2013 pour une durée de trois ans au sein de l'UES CANAL+, le groupe entend conserver une population salariée équilibrée en âges, en facilitant l'insertion des jeunes sans se priver du savoir-faire des salariés les plus âgés, et en assurant la transmission des compétences entre ces générations.

L'accord, qui cible plus particulièrement les salariés jeunes de 28 ans au plus et les salariés seniors de 50 ans et plus, s'articule autour de trois engagements :

- la formation et l'insertion des jeunes dans l'emploi qui repose notamment sur la mise en place d'un parcours d'accueil des nouveaux arrivants et la poursuite du développement de l'alternance ;
- l'emploi des salariés de 50 ans et plus, comprenant des mesures pour favoriser l'amélioration des conditions de travail et le bien-être des salariés ainsi que des mesures spécifiques sur l'anticipation des évolutions professionnelles, le développement des compétences et l'accès à la formation ;
- la transmission des savoirs et des compétences, reposant à la fois sur la mise en place d'actions de coopération intergénérationnelle (GLOBAL GACHIS, KINDIA+, + DE ZIK, etc.) et la poursuite du dispositif TUTEUR+.

### 16.1.7 Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT

En tant que Société du groupe VIVENDI, qui a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact), SECP s'engage à respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Dans le domaine social, SECP veille ainsi au respect des quatre piliers fondamentaux de l'OIT que sont :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- la lutte contre le travail des enfants ;
- la lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession.

## 16.2 Les informations environnementales

### 16.2.1 La politique générale en matière environnementale

La politique générale en matière environnementale menée par SECP veille au strict respect de la réglementation ainsi qu'à l'adoption des meilleures pratiques pour ainsi contribuer à l'optimisation de son activité et la protection de l'environnement.

Cette politique s'inscrit autour des actions suivantes : évaluation de l'impact environnemental de la Société, actions concrètes de limitation de l'empreinte écologique de son activité et opérations de sensibilisation des collaborateurs.

### L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales

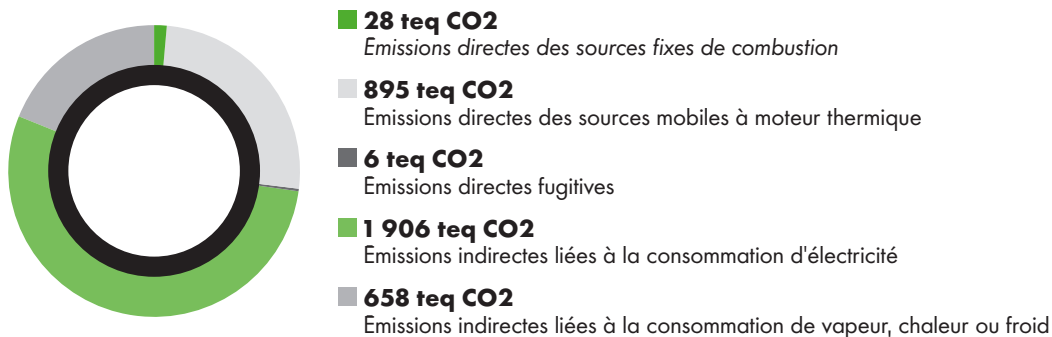
L'activité d'édition de programmes audiovisuels de SECP ne nécessite pas la mise en place d'une organisation spécifique traitant des questions environnementales.

Néanmoins, les impacts du groupe CANAL+ sur l'environnement font régulièrement l'objet d'études.

Un bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour l'année 2011 a été dressé en décembre 2012 par le cabinet DELOITTE pour le compte du groupe CANAL+.

Ce bilan des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé en appliquant la méthodologie "Bilan Carbone®" de l'Ademe, pour l'ensemble des sept sites que possédait le groupe CANAL+, en France métropolitaine en 2011. Il précise que les effectifs de SECP en 2011 représentaient 33 % des effectifs globaux concernés par l'étude.

En voici la synthèse pour l'ensemble des sept sites du groupe CANAL+ :



\* Conformément à la méthodologie Bilan Carbone®, les résultats du bilan sont exprimés "tonnes équivalent CO2" (teqCO2).

### Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Sur l'ensemble des thèmes environnementaux, SECP s'emploie à limiter les atteintes à l'environnement en sensibilisant à la fois collaborateurs et fournisseurs.

Diverses opérations de sensibilisation dont les enjeux sont la protection de l'environnement ont été menées au sein de SECP :

- modification de la gestion de la flotte auto, afin notamment de choisir des véhicules moins polluants et moins consommateurs de carburant. Ceci s'est traduit en 2013, par une baisse de consommation de carburant d'environ 16 % ;
- installation de ruches sur le site de SECP :
  - contribution à la biodiversité et la survie de l'abeille,
  - événement fédérateur pour CANAL+ (participation des collaborateurs à l'installation des ruches et la récolte du miel) ;
- organisation et tenue des journées Global Gâchis :
  - dans la continuité de l'opération Global Gâchis de 2012, des repas anti-gâchis ont été organisés pour les salariés du groupe CANAL+, l'un pendant la semaine du Développement Durable et l'autre durant la Journée de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire : choix restreint, produits simples et de second choix (produits déclassés à la vente par la taille ou la forme),

- lutte contre le gaspillage alimentaire : en association avec ses principaux prestataires de restauration d'entreprise, le groupe CANAL+ a mis en place en décembre 2013, la collecte des aliments non consommés, dont la Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO) est dépassée, qu'elle va offrir à la Banque Alimentaire,
- mise en place de tri sélectif dans nos restaurants d'entreprises.

### Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'activité de SECP ne présentant pas de caractère spécifiquement polluant, aucune mesure particulière n'a été engagée dans ce domaine.

### Le montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours

Aucune provision de cette nature n'a été enregistrée dans les comptes de SECP au cours de l'année 2013.

### 16.2.2 La pollution et la gestion des déchets

SECP assure la récupération des déchets que son activité génère et intègre par ailleurs dans l'ensemble de ses appels d'offres sa réflexion et ses exigences sur le respect de l'environnement.



Par ailleurs, SECP mesure régulièrement les atteintes potentielles à l'équilibre biologique ainsi que l'efficacité du dispositif de traitement de ses déchets.

Dans ce cadre, depuis déjà sept ans, SECP participe à la rédaction du rapport environnemental et social de sa société-mère VIVENDI.

**Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

Compte-tenu de la nature "tertiaire" des activités de SECP, ce type de mesures ne se justifie pas.

**Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets**

Les données recensées pour l'ensemble des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) pour les années 2012 et 2013 sont les suivantes :

	Données 2012	Données 2013
<b>DEEE professionnels :</b> Déchets d'équipements électriques et électroniques type matériels bureautiques, téléviseurs, etc.	1 398 kg	1 617 kg

**La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

L'activité de SECP ne génère aucune pollution spécifique. Le parc de décodeurs mis à disposition des abonnés aux chaînes CANAL+ par le satellite ou la TNT, est géré par CANAL+ DISTRIBUTION (devenu GROUPE CANAL+ au 31 décembre 2013), propriétaire des décodeurs (à noter que GROUPE CANAL+ a mis en place un processus logistique et industriel pour permettre la récupération, la rénovation ou la destruction de ses équipements électroniques).

**La consommation d'énergie au cours de l'année 2013**

Les données de consommation d'énergie de SECP en 2012 et 2013 sont les suivantes :

Type d'énergie	Quantité d'énergie 2012	Quantité d'énergie 2013
Electricité	7 585 MW/h	7 275 MW/h
Gaz naturel	-	-
Fioul	1,12 m <sup>3</sup>	1,76 m <sup>3</sup>
Vapeur pour le chauffage	1 516 tonnes	1 247 tonnes
Essence pour les véhicules <sup>(a)</sup>	7 452 litres	2 151 litres
Gazole pour les véhicules <sup>(a)</sup>	101 731 litres	54 729 litres
Propane pour les véhicules	-	-
Autres combustibles pour les véhicules	-	-

(a) La flotte automobile de SECP est constituée de 85 véhicules.

**16.2.3 L'utilisation durable des ressources**

SECP a poursuivi sa recherche d'économie d'énergie par l'utilisation de consommables économiques, durables et moins polluants, mais aussi par l'adoption d'un comportement pro-environnemental à travers des actions sur ses infrastructures et équipements.

**La consommation d'eau et les mesures prises pour l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

11 154 m<sup>3</sup> d'eau ont été consommés pour l'année 2013 (10 832 en 2012).

L'activité de SECP ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures pour l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales.

**La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Afin de générer une économie significative de consommation du papier nécessaire aux activités de SECP, des projets ambitieux ont été menés dans le fonctionnement interne de la Société :

Au-delà de la fonctionnalité recto/verso par défaut déjà rendue accessible sur l'ensemble du parc de copieurs, un système d'identification des utilisateurs par badges est en cours de test. Ceci permettra notamment de pouvoir purger les impressions qui ne sont pas libérées au bout d'un certain laps de temps et de réaliser ainsi des économies de papier. La possibilité d'analyse des flux offerte par l'utilisation des badges pourrait avoir également un effet dissuasif sur le nombre d'impressions.

En 2013, les données de consommation de papier et cartons recensées sont les suivantes :

- 17 548 kg de papier à usage interne (16 642 kg en 2012) ;
- 215 kg de cartons (contre 428 kg en 2012).

### Les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique

Au-delà des mesures nécessaires à l'optimisation des déchets et des ressources, SECP développe plusieurs initiatives pour renforcer son efficacité énergétique.

Différentes actions ont été menées dans ce domaine en 2013 :

1. 20 journées "vertes", lors desquelles des coupures de chauffage ont lieu ;
2. Mise en place d'un système de coupure automatique de l'éclairage des locaux ;
3. Communication via l'Intranet auprès des collaborateurs afin de les inciter à éteindre leur poste informatique après la journée de travail ainsi que les "Eco" gestes au quotidien ;
4. Audits et contrôles sur différents éléments tels que l'étanchéité des machines frigorifiques, une analyse méthodique sur les systèmes de refroidissement contre les rejets polluants ("AMR"), une analyse de bactéries sur les ballons d'eau des bâtiments (deux fois par an) ;
5. Modification de la gestion de sa flotte auto, afin notamment de choisir des véhicules moins polluants. Le groupe CANAL+ a ainsi fait baisser le taux de CO2 de 30 g en cinq ans ;
6. Arrêt de la production froid sur les sites tertiaires dès que la mise en route du chauffage est effective ;
7. Mise en place d'un système free-cooling sur le site d'Arcs de Seine permettant de capter, en période d'hiver et de mi-saison, l'air extérieur directement pour la production de froid et la climatisation des plateaux de télévision ;
8. Mise en place des détecteurs de mouvements dans l'ensemble des cages d'escaliers du site de Lumière ;
9. Mise en place de la technologie "LED" dans les studios ainsi que certains halls d'accueil de bâtiment ;
10. Mise en place d'un système électrique sur les ballons d'eau chaude de notre site de Lumière afin d'arrêter l'utilisation du chauffage via la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) l'été ;
11. Remplacement de la climatisation sur le site de Rennes par un système de thermo frigo-pompe permettant de refroidir un étage "call center" en récupérant les calories pour chauffer un étage "tertiaire" ;
12. Remplacement d'équipements de climatisation sur Eiffel en terrasse permettant l'arrêt total de la pulvérisation en période d'été et donc des économies d'eau.

### L'utilisation des sols

L'activité de SECP n'induit pas une utilisation intensive des sols, ni de modification de leur composition.

### Le recours aux énergies renouvelables

L'activité de SECP ne justifie pas le recours aux énergies renouvelables.

### 16.2.4 Le changement climatique

SECP reste attentive aux impacts globaux de son activité en termes de changement climatique.

#### Les rejets de gaz à effet de serre

Les émissions de CO2 imputables aux consommations des sources fixes sont marginales, SECP intervenant exclusivement dans le secteur tertiaire.

Pour l'ensemble du groupe CANAL+, les émissions de CO2 imputables aux consommations des sources mobiles sont liées principalement aux voyages d'affaires, en avion (5 242 906 km en 2013 ; 8 316 731 km en 2012) et en train (1 184 927 km en 2013, 1 875 306 km en 2012), et s'élèvent à 690 tonnes de CO2 pour l'année 2013 (1 356 tonnes en 2012).

#### L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'activité de SECP ne justifie pas ce type d'initiative.

### 16.2.5 La protection de la biodiversité

L'activité de SECP ne justifie pas que des mesures spécifiques soient prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique et aux espèces animales et végétales protégées.

## 16.3 Les informations sociétales

SECP entend être à la hauteur des attentes citoyennes que sa notoriété et la qualité de ses programmes suscitent. SECP est ainsi une entreprise responsable tournée vers la satisfaction de ses clients, mais aussi de l'ensemble de ses parties prenantes.

### 16.3.1 L'impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Les collaborateurs de SECP constituent sa plus précieuse richesse, que les six valeurs de CANAL+ (client, excellence, ouverture, audace, simplicité et transversalité) contribuent à développer.

SECP compte 829 salariés (CDI et CDD) au 31 décembre 2013.

Elle crée en outre environ 18 000 emplois indirects, en particulier dans les filières sportives et cinématographiques françaises ainsi que chez de nombreux sous-traitants directs implantés en France (centres d'appels notamment).

### 16.3.2 Les relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la Société

#### Avec ses salariés et ses partenaires sociaux

La qualité du dialogue social, indispensable pour favoriser tant un travail d'équipe efficace et harmonieux que l'épanouissement professionnel de chaque collaborateur, est une priorité pour la Direction de SECP.

Les moyens mis en place pour lui permettre de faciliter et améliorer le dialogue avec les salariés et les partenaires sociaux de SECP sont détaillés supra, au sein du chapitre 16.1 "Les informations sociales".

### Avec ses clients

SECP, dédiée à la satisfaction de ses abonnés, s'inscrit dans un dialogue constant avec ces derniers, directement, via son médiateur interne et via les associations de consommateurs.

Différentes initiatives sont mises en œuvre par SECP dans ce cadre :

1. **Médiation** : en 2013 le groupe CANAL+ a continué à renforcer ses mécanismes de médiation, afin de résoudre de manière amiable les réclamations clients. La médiation du groupe CANAL+ est référencée par la Commission de la Médiation de la Consommation (CMC) et le rapport du Médiateur est consultable en ligne, tant sur son site que sur celui de la CMC. Sur l'ensemble de l'année 2013, 2 247 clients ont sollicité l'intervention du Médiateur, soit 12 % de moins que l'année précédente. Ces demandes représentent une très faible part de celles adressées au Service Clients mais permettent tout de même à la Médiation d'identifier les motifs de mécontentement et d'émettre des recommandations d'amélioration du service.
2. **Associations de consommateurs** : le groupe CANAL+ a organisé, en juin 2013, une réunion plénière de concertation avec les associations de consommateurs, en présence notamment de son Directeur Général, du Directeur de ses Services Clients et du Médiateur du groupe CANAL+. Par ailleurs, les Services Clients du groupe CANAL+ ont collaboré avec l'une des principales associations de consommateurs française, afin de mettre en place un processus de traitement dédié destiné à faciliter la transmission et le traitement des dossiers clients recus par cette association.  
A noter, qu'au cours de l'année 2013, le nombre de dossiers transmis par les Associations au groupe CANAL+ a poursuivi sa baisse constante.

### Avec les acteurs de l'audiovisuel

3. La Direction Générale organise régulièrement des réunions de concertation ou des groupes de travail conjoints avec les acteurs impliqués dans l'activité de SECP (associations professionnelles, autorités administratives).
4. SECP entretient des relations continues avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), portant en particulier sur la protection des mineurs, le respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion, la rigueur dans le traitement de l'information, l'accès des programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel, la représentation de la diversité de la Société sur ses antennes ou les actions en faveur de la protection de la santé.

### Au travers de ses actions de partenariat ou de mécénat

Les actions de partenariat ou de mécénat suivantes ont été menées en 2013 pour un montant global d'environ 4 M€ :

- poursuite des actions menées à travers la Fondation d'Entreprise CANAL+ pour le cinéma, en particulier en matière d'aide aux exploitants de salles de cinéma de petite et moyenne taille en France.

Pour mémoire, la Fondation d'Entreprise CANAL+ pour le cinéma a vocation à intervenir dans un périmètre couvrant tous les champs de l'action culturelle, et tout particulièrement à travers le cinéma et la création audiovisuelle au sens large, en :

- promouvant et soutenant toutes initiatives contribuant à améliorer les conditions et les moyens de diffusion de la culture sur le territoire français et ce, sous toutes ses formes et dans toute sa diversité,
- promouvant et soutenant tous projets concourant à la diffusion et à la mise en valeur du patrimoine cinématographique français, notamment dans le domaine de l'exploitation de salles de cinéma et de la distribution de programmes cinématographiques,
- et, plus généralement, encourageant et contribuant activement à tout type d'action citoyenne et/ou de mécénat permettant d'atteindre les objectifs susvisés ;
- continuité du projet KINDIA+ avec le fonds de dotation KINDIA+. KINDIA+ est une aventure d'entreprise et une aventure participative dans laquelle SECP s'est engagée à financer des projets humanitaires sélectionnés dans le cadre de KINDIA 2015 (en collaboration avec des associations et des ONG) en Guinée Conakry. Ces projets sont financés avec le soutien du public, de ses abonnés et de ses collaborateurs, invités à abonder le fonds à parts égales avec le groupe CANAL+. Le compte rendu de leur avancée donnera lieu à la diffusion d'un documentaire chaque année, sous le label KINDIA 2015 ;
- soutien d'actions ponctuelles de mécénat telles que :
  - soutien au Sidaction : soutien éditorial, mise à disposition gracieuse d'espaces publicitaires et des moyens de son centre d'appels téléphonique,
  - soutien à l'École de la Cité du Cinéma (École fondée par Luc Besson),
  - soutien à l'année France/Vietnam,
  - ainsi que diverses petites dotations.

### 16.3.3 La sous-traitance et les fournisseurs

Les relations entretenues par SECP auprès de ses partenaires doivent refléter les valeurs du groupe CANAL+ en matière de responsabilité sociale.

#### La prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux sociaux et environnementaux

Le groupe VIVENDI a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). Dans ce cadre, SECP s'est engagée à respecter les règles de l'Organisation Internationale du Travail et des Nations Unies.

Dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs, SECP a établi des prérequis contractuels qui imposent le respect des dispositions du Pacte Mondial des Nations Unies par l'introduction systématique de la clause suivante :

"En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact), VIVENDI s'est engagé à soutenir et appliquer les principes fondamentaux dans les domaines suivants : droits de l'homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption. Les règles édictées procèdent notamment de

l'Organisation Internationale du Travail (lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, respect des règles portant sur les horaires de travail, les salaires et les avantages sociaux, liberté d'expression, égalité des chances). Par la présente clause, le CLIENT, société du groupe VIVENDI, entend associer ses fournisseurs et prestataires au respect de ces principes (...)"

Ces prérequis contractuels figurent dans l'ensemble des dossiers de consultation (appels d'offres) de SECP et dans les contrats passés avec les fournisseurs suite à ces consultations.

En complément, le groupe CANAL+ impose systématiquement à ses fournisseurs concernés :

- l'obtention et le respect du Label de Responsabilité Sociale des centres d'appels ;
- le respect de ses règles en matière de protection des données personnelles de ses clients.

#### L'importance de la sous-traitance

Les relations entre SECP et ses fournisseurs (autres que les ayants droit) suivent les procédures internes du groupe CANAL+ qui imposent des mises en concurrence dont les modalités sont définies en fonction du montant engagé.

Une mise en concurrence est imposée au premier euro dépensé. Au-delà d'un montant d'engagement de cent mille euros (100 K€), la Direction des Achats du groupe CANAL+ doit être saisie pour l'organisation et la mise en concurrence des fournisseurs pressentis. De même, les Directions Juridiques du groupe CANAL+ sont chargées de la formalisation des contrats d'achats ainsi que du respect des procédures d'approbation internes. Dans le cadre des appels d'offres, le dossier de consultation permet l'évaluation de la conformité par les fournisseurs candidats aux critères suivants :

- critères sociétaux : respect de la réglementation applicable ;
- respect des droits humains/respect des droits sociaux fondamentaux (interdiction du travail des enfants et du travail forcé, liberté syndicale, conditions de travail) ;
- adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies ;
- protection des données personnelles : respect de la réglementation applicable, obligations quant aux modalités de protection des données personnelles, droit d'audit de SECP sur le respect de ces moyens ;
- critères sociaux/dialogue social : respect de la réglementation du travail et des obligations d'immatriculation ou de déclaration ; pour les centres de relations clients, obligation de disposer du Label Responsabilité Sociale ;
- critères environnementaux/gestion des déchets : respect de la réglementation, notamment dans le cadre de contrats d'achats de décodeurs ou de matériels informatiques.

#### 16.3.4 La loyauté des pratiques

SECP entend mettre en œuvre les règles les plus strictes ainsi que les meilleures pratiques nécessaires au respect des principes d'éthique commerciale.

#### Les actions engagées pour prévenir la corruption

La politique de lutte contre la corruption du groupe CANAL+ se matérialise par la mise en œuvre d'une Charte Ethique, qui interdit à ses collaborateurs, dans l'exercice de leurs fonctions, d'agir sous l'influence de considérations relatives à leurs intérêts personnels qui les empêcheraient de défendre, avant tout, les intérêts du groupe CANAL+. En particulier, le groupe CANAL+ proscrit toute rétribution, avantage quelle qu'en soit la nature, ou cadeau d'une valeur autre que raisonnable et conforme aux usages de la part d'un tiers avec lequel il est en relation d'affaires, ou de la part d'un collaborateur vis-à-vis d'un tiers en relation d'affaires avec le groupe CANAL+.

#### Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La sécurité des consommateurs est une préoccupation majeure du groupe CANAL+ et passe notamment par le traitement des données personnelles.

Aussi, le traitement des données personnelles fait-il l'objet d'une attention particulière au sein du groupe CANAL+ et notamment dans la gestion de la base des clients de SECP.

#### Par les Directions Juridiques

D'une part, les Directions Juridiques du groupe CANAL+ veillent au strict respect de la réglementation applicable et sont chargées de trouver les réponses adéquates aux besoins des Directions Opérationnelles. Dans ce cadre, des formations internes sont notamment dispensées par les Directions Juridiques afin d'aborder spécifiquement ces problématiques.

#### Par le Pôle Protection Industrielle

D'autre part, le Pôle Protection Industrielle de la Direction des Systèmes d'Informations a pour mission de sécuriser les données traitées par le groupe CANAL+. Dans ce cadre, il veille à l'optimisation et au renforcement de la sécurisation des bases de données, en procédant notamment à des audits.

#### 16.3.5 Les autres actions engagées en faveur de la protection des personnes et de la diversité

Entreprise citoyenne à forte identité, SECP s'engage à contribuer au respect ainsi qu'au développement des droits humains.

Au-delà des règles légales ou conventionnelles que SECP s'engage à respecter, des initiatives ont été menées pour définir de nouvelles pratiques.

#### La déontologie des contenus

SECP apporte une attention constante à la déontologie des contenus (production et/ou distribution) qu'elle diffuse et plus spécifiquement à la protection des jeunes publics.

Ainsi, la convention signée entre SECP et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) stipule notamment : "La Société respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation tels qu'ils sont reconnus par la loi et la jurisprudence. Elle veille à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes et à ce que soit évitée la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine.



La Société veille à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé. La Société fait preuve de prudence lorsqu'elle diffuse des informations ou des images concernant une victime ou une personne en situation de péril. Elle s'attache à ce que soit protégée la dignité des personnes intervenant à l'antenne. Les personnes intervenant à l'antenne sont, dans la mesure du possible, informées du sujet et du titre de l'émission pour laquelle elles sont sollicitées. Lorsqu'elles sont invitées à un débat en direct, elles sont informées, dans la mesure du possible, de l'identité et de la qualité des autres intervenants."

Dans le cadre de cette convention, SECP s'est en outre engagée à :

- "veiller, dans ses émissions, au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents. Elle veille également à ce que, dans les émissions destinées au jeune public, la violence, même psychologique, ne puisse être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits. Le service participe avec les autres éditeurs de services de télévision à une campagne périodique d'information et de sensibilisation du public sur le dispositif de protection de l'enfance et de l'adolescence à la télévision selon des objectifs définis en accord avec le CSA" ;
- "respecter la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur appliquer la signalétique correspondante selon les modalités techniques définies par le CSA".

Cet engagement est en outre repris dans la Charte Éthique du groupe CANAL+.

### La protection de la jeunesse

#### Outils de contrôle parental – Signalétique

1. SECP respecte la réglementation du CSA en matière de protection du jeune public pour ses chaînes, ainsi que la réglementation spécifique en matière de Services de Médias Audiovisuels à la Demande pour son service CANAL+ A LA DEMANDE :
  - classification et signalétique des programmes (les pictogrammes CSA sont insérés de manière systématique dans les présentations de programmes : guide des programmes interactifs, bandeaux de zapping,
  - codes parentaux (les décodeurs mis à la disposition des abonnés permettent le blocage des accès aux services déconseillés aux plus jeunes),
  - cryptage ou plages horaires limitant l'accès,
  - création d'une rubrique "family" ne regroupant que des programmes "tout public" au sein de CANAL+ A LA DEMANDE.

SECP envoie chaque année au Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel, pour chacune des chaînes, une déclaration récapitulant le respect de ses engagements dans ce domaine.

### Diversité audiovisuelle/pluralisme des contenus

La création et le pluralisme des contenus sont au cœur de l'activité de SECP qui entend, au-delà de ses obligations, susciter, développer, diffuser tous les talents et ainsi encourager la diversité audiovisuelle.

1. CANAL+ est le partenaire privilégié du cinéma français. En effet :
  - 151 films d'expression originale française ont été financés par SECP pour près de 16,5 M€ pour l'année 2013 ;
  - 42 "premiers films" ont également été financés par CANAL+ pour l'année 2013.
2. SECP assure dans les émissions qu'elle diffuse :
  - le respect des principes de liberté d'expression, de communication, d'indépendance éditoriale et de non-discrimination. Les programmes d'information diffusés sur LES CHAINES CANAL+ sont produits par la rédaction de la chaîne d'information i>TELE, qui s'est engagée, dans sa convention avec le CSA, à préserver son indépendance éditoriale par les moyens suivants :
    - une rédaction de journalistes et de rédacteurs en chefs placée sous la responsabilité hiérarchique de la direction d'i>TELE ; la rédaction n'a pas de lien direct avec la Direction du groupe CANAL+ ;
    - les relations entre la chaîne et les différentes sociétés du groupe CANAL+ sont formalisées par des contrats, établis dans les conditions du marché validées, le cas échéant, par les commissaires aux comptes ;
  - le respect du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion en prenant en compte les sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public ;
  - la promotion de l'égalité, des valeurs d'intégration et de solidarité de la République française ainsi que la représentation de la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale ;
  - le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la diffusion et à la production des œuvres cinématographiques et audiovisuelles notamment en ce qui concerne les œuvres européennes et les œuvres d'expression originale française ;
3. En 2013, la politique documentaire de SECP, en prise avec le monde actuel, a confirmé son attachement aux valeurs humaines, à la cohésion sociale, à la construction d'un monde durable, à l'ouverture aux autres cultures. Des actions portant l'engagement de la chaîne au-delà de l'écran ont été menées avec le documentaire "LES INSOUMISES", produit par Elzévir & Cie sur le parcours de femmes qui font bouger les lignes du système patriarcal dans cinq pays : la Thaïlande, le Mali, la Turquie, l'Inde et la France.
4. Par ailleurs, en octobre 2012, CANAL+ avait établi un dispositif complet pour sensibiliser l'opinion à la lutte anti-gaspillage autour de la diffusion en prime-time du film "GLOBAL GACHIS" d'Olivier Lemaire.

Aux Cannes Corporate Media & TV Awards, qui ont eu lieu en octobre 2013, "GLOBAL GACHIS" a reçu le Dauphin en Or dans la catégorie éducation.

5. Enfin, afin de développer le pluralisme des contenus et la découverte de jeunes talents, les initiatives suivantes ont été menées :
- collection "Ecrire Pour" : appel à projets réalisé chaque année auprès de jeunes réalisateurs et producteurs qui pourront réaliser un court-métrage avec un casting de professionnels. Ces courts-métrages sont diffusés à l'antenne, dans le cadre du festival du court de Clermont-Ferrand et de la semaine de la critique à Cannes. Le thème de l'édition 2013 était "le jeu de 7 familles" ;
  - la Nouvelle Trilogie : appel à projets attirant des centaines de dossiers. Les meilleurs ont été mis en production. La philosophie de La Nouvelle Trilogie est de donner la possibilité à de jeunes auteurs et de jeunes réalisateurs de signer leur première série (3 x 26') ou film (90') pour la télévision ;
  - le "Laboratoire d'images" est développé en coopération avec des écoles de graphisme 3D ;
  - le magazine L'ŒIL DE LINKS et la rubrique PEPITES DU NET sur le site CANALPLUS.FR mettent en valeur les talents du web. Ils ont fait l'objet d'une programmation exceptionnelle sur l'antenne de CANAL+, le 30 décembre 2013, au sein de l'émission "L'année du web créatif", qui présente les meilleurs talents repérés en 2013.

#### Accès aux offres

L'engagement de SECP passe aussi par un meilleur accès à ses offres.

Deux catégories de dispositifs existent sur la chaîne CANAL+ en faveur de l'accessibilité aux contenus pour tous, notamment :

- le sous-titrage multilingue en faveur des personnes sourdes et malentendantes (100 % des programmes de la chaîne CANAL+) ;
- l'audiodescription en faveur des personnes aveugles ou malvoyantes.

#### Note de méthodologie

##### Protocole de reporting

SECP est la filiale du groupe CANAL+ (lui-même filiale du groupe VIVENDI) en charge de l'édition de ses six chaînes premium (CANAL+, CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ SERIES, CANAL+ family ET CANAL+ DÉCALE). SECP édite également le service de télévision de rattrapage (CANAL+ A LA DEMANDE) de ces six chaînes et un site internet (CANALPLUS.FR).

Le reporting des informations sociales, environnementales et sociétales de SECP est effectué sur la base des indicateurs mis en place par le groupe VIVENDI pour l'ensemble de ses filiales. Ce protocole de reporting des données sociétales, sociales et environnementales des sociétés du groupe VIVENDI ("le Protocole de reporting") mis à jour annuellement, garantit l'application des définitions, des règles de collecte, de validation et de consolidation homogènes au sein des entités du groupe VIVENDI, dont SECP fait partie.

Ces indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux du groupe VIVENDI sont établis notamment en référence aux dispositions du décret du 24 avril 2012 et de l'arrêté du 13 mai 2013 pris en application de la loi du 12 juillet 2010<sup>(1)</sup> portant engagement national pour l'environnement, aux lignes directrices de la Global Reporting Initiative<sup>(2)</sup> (GRI) et au supplément sectoriel médias de la GRI lancé le 4 mai 2012<sup>(2)</sup>.

Pour le présent rapport de votre société, les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux du groupe VIVENDI ont fait l'objet d'une analyse en interne afin d'affiner la pertinence de ces indicateurs avec les activités de SECP.

##### Période de reporting et modalités de collecte des données

Le reporting des données sociétales, sociales et environnementales est annuel et concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel aux méthodes suivantes :

##### Données sociales

Les données sociales sont recueillies auprès de la Direction des Ressources Humaines du groupe CANAL+. Les données sociales chiffrées sont principalement extraites de l'outil de rémunération et sont propres au périmètre SECP (en particulier les données sur l'emploi, l'absentéisme, les accidents de travail, les maladies professionnelles, la formation et l'égalité hommes/femmes).

##### Données environnementales

Les données environnementales sont recueillies auprès de la Direction des Moyens Généraux du groupe CANAL+. Ces données environnementales sont issues de reporting sur le périmètre global du groupe CANAL+ en France Métropolitaine. Certaines données environnementales chiffrées indiquées comme étant relatives au périmètre de SECP (consommation de DEEE professionnels, de papier/carton et d'énergie) ont donc été proratisées sur la base de ratios pertinents tels que la surface du site occupé par SECP sur la surface totale des sites du groupe CANAL+ en France Métropolitaine, les effectifs de SECP sur les effectifs globaux du groupe CANAL+ en France Métropolitaine, ou le nombre de véhicules affectés au personnel de SECP sur le nombre total de véhicules du groupe CANAL+ en France Métropolitaine.

(1) Loi portant engagement national pour l'environnement No. 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 22.5 (loi dite Grenelle II), décret No. 2012-557 du 24 avril 2012 et arrêté du 13 mai 2013.

(2) Le supplément sectoriel médias de la GRI structure la démarche de reporting propre à l'industrie des médias au niveau international. Plusieurs thématiques y sont inscrites parmi lesquelles la liberté d'expression, le pluralisme et la qualité des contenus, la représentation des cultures, l'indépendance, la protection des données personnelles, l'accessibilité et l'éducation aux médias.

**Données sociétales**

Les données sociétales sont recueillies auprès des Directions Juridiques, Financières, Achats et Relations Publiques du groupe CANAL+. Les données sociétales chiffrées sont propres à SECP (seul le nombre d'emplois indirects créés par SECP dans les centres d'appels est issu de données du groupe CANAL+ en France Métropolitaine, la donnée de base du groupe CANAL+ étant proratisée sur la base du ratio "nombre d'abonnements

aux chaînes CANAL+ sur nombre d'abonnements aux offres du groupe CANAL+ en France Métropolitaine").

De manière générale, les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites méthodologiques du fait de la nature qualitative donc subjective de certaines données.

**17 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

En 2013, votre Société a initié de nombreuses actions en matière de recherche et développement. Trois d'entre elles ont permis d'aboutir à la réalisation de projets dans le domaine technique concernant les plateaux, la diffusion et la recommandation de contenus.

**Identité visuelle du plateau principal**

Avec pour objectif d'offrir la meilleure mise en image possible de ses grands événements et de ses émissions, SECP a renouvelé et modernisé son plateau principal pour en améliorer la polyvalence d'utilisation et réduire les temps d'installation des différents décors. En particulier, une installation mécanique innovante et ingénieuse de portance en forme de totems a été inventée afin de pouvoir supporter 30 m<sup>2</sup> de panneaux verticaux, facilement déplaçables, composés d'écrans LED de nouvelle génération améliorant de manière significative la résolution d'affichage. Ce projet s'est accompagné d'une refonte globale de l'identité visuelle du plateau principal.

**Modernisation des infrastructures techniques de diffusion**

■ Un projet ambitieux a été initié en 2013 qui consiste à déployer dans les systèmes audiovisuels (gestion des contenus, etc.) les technologies et savoir-faire en matière de systèmes d'information et d'asset management. Il s'agit notamment d'intégrer de façon native la dimension linéaire et désormais aussi délinéarisée des modes de consommation de nos programmes.

Le projet permettra notamment de :

- moderniser et simplifier des fonctionnalités relatives aux obligations légales et à l'accessibilité des contenus audiovisuels (sous-titrage Sourds et Malentendants, quotas publicitaires et gestion des puissances sonores, placement de produit, dispositif alerte enlèvement, audio description, etc.) ;
- l'évolution des systèmes vers l'univers de la ultra haute définition ;
- l'aide à la surveillance pour garantir la continuité de service.

Ce projet doit aboutir en 2015.

- Outil d'indexation, de recherche et d'exploitation d'une saison d'images et de logs sportifs (intégralité des programmes Foot, Rugby, F1, Golf, omnisports ainsi que les données d'indexations associées : cartons, fautes, meilleurs moments, etc.).

Ce projet initié en 2012 et achevé à la fin de l'année 2013 permet désormais aux journalistes d'accéder, de façon autonome, à l'intégralité des contenus d'une saison sportive utilisable pour enrichir l'édition de chaque compétition sportive (meilleures séquences de chaque événement, faits marquants, etc.). Ce système constitue une composante essentielle dans la stratégie engagée par SECP pour sélectionner et proposer à ses spectateurs les meilleurs contenus avec toujours plus de rapidité. Il alimente notamment d'ores et déjà les applications mobiles Canalfootball app et canalrugby app, récemment proposées aux abonnés avec des contenus exclusifs, des vues multivues inédites et des informations éditoriales complémentaires.

Ces projets représentent globalement des montants d'investissements de plusieurs millions d'euros par an.

**18 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Le 14 janvier 2014, le groupe CANAL+ s'est vu concéder par la Ligue Nationale de Rugby les droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour cinq nouvelles saisons (2014/2015 à 2018/2019). Ces droits portent sur l'intégralité des matches du TOP 14, sur tous les supports et dans tous les territoires.

Le Conseil d'Administration

Le 20 février 2014

# RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC sous le No. 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Société d'Édition de Canal Plus, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées au point 16 du rapport de gestion, ci-après les "Informations RSE", en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

## Responsabilité de la Société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la Société d'Édition de Canal Plus (ci-après les "Référentiels") disponibles sur demande au siège de la Société.

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

## Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre décembre 2013 et février 2014 pour une durée d'environ dix semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(1)</sup>.

## 1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société d'Édition de Canal Plus ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.



## Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

### 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions financière, juridique, ressources humaines, technique et de la présidence, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(2)</sup>, au niveau de l'entité consolidante, nous avons

consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

#### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris, La Défense, le 4 mars 2014

#### L'Organisme Tiers Indépendant

##### ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier

Associé Développement durable

Bruno Perrin

Associé

(2) **Informations sociétales** : la protection et l'accompagnement de la jeunesse, la promotion de la diversité culturelle, le partage de la valeur produite, la prise en compte de la RSE dans la politique d'achat et dans la relation avec les fournisseurs et sous-traitants, l'existence d'un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles, la déontologie des contenus, le nombre de premiers films financés.

**Informations environnementales** : les consommations d'énergie et les rejets de gaz à effet de serre, la prévention de la production des déchets, le recyclage et l'élimination des déchets (DEEE).

**Informations sociales** : l'effectif total et sa répartition par sexe et par âge, les embauches et les départs par motifs, la politique métier en matière de santé et sécurité au travail.

# RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce modifié par la Loi No. 2005-842 du 26 juillet 2005 et la Loi No. 2008-649 du 3 juillet 2008, le Président du Conseil d'Administration de votre Société rend compte, dans le présent rapport, de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques actuellement mises en œuvre au sein de votre Société.

Ce rapport est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 29 avril 2014, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Il a été préalablement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 février 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 10 du Code de commerce.

Le présent rapport a été élaboré avec l'aide de la Direction Générale, du Secrétariat Général, de la Direction Financière et de la Direction de l'Audit interne, à travers notamment la création d'un comité de préparation du rapport annuel, constitué à cet effet.

A titre préliminaire, il est rappelé que le Conseil d'Administration de SECP a décidé lors de sa réunion en date du 23 février 2009, d'adopter le Code de Gouvernement d'Entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008, comme son code de référence (ci-après le "Code de Gouvernement d'Entreprise"). Le Code de Gouvernement d'Entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF a été modifié successivement en avril 2010 et en juin 2013 et s'applique par conséquent en sa nouvelle version à la Société.

Tout au long de l'exercice 2013, votre Société s'est attachée à veiller à l'application des règles de gouvernance en vigueur et au respect des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et ce, afin d'être en conformité avec les nouvelles dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise.

Conformément au principe "appliquer ou expliquer" ("comply or explain"), les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise qui ne sont pas appliquées par la Société sont expressément visées et les raisons motivant ce choix explicitées. Ces informations sont présentées sous forme d'un tableau au paragraphe 1.8 du présent rapport.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise peut être consulté au siège social de SECP et est accessible sur le site CANALPLUS.FR rubrique "Actionnaires SECP".

## 1 COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1.1 Présentation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de SECP est composé de cinq membres au moins et de seize membres au plus, nommés pour une durée de six ans au plus (art. 14 et 16 des statuts de la Société). Il est précisé que conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise, lors de toute nomination ou renouvellement d'un administrateur, la durée de son mandat est fixée à quatre ans, étant entendu que s'agissant des administrateurs indépendants, un tel mandat ne pourra être renouvelé plus de trois fois.

Au moins un tiers des administrateurs en fonction au sein du Conseil d'Administration de la Société répondent aux critères

d'indépendance tels qu'énoncés par le Code de Gouvernement d'Entreprise. Le Conseil d'Administration comprend au moins une femme administrateur, conformément aux dispositions de l'article L. 225-17 alinéa 2 du Code de commerce et de la loi No. 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Par ailleurs, chaque année, la qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité des Rémunérations et des Nominations, puis ensuite, par le Conseil d'Administration qui procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses administrateurs indépendants sur la base des conclusions qui ont été émises par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

## Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

Le Conseil d'Administration est ainsi aujourd'hui composé de six administrateurs, parmi lesquels deux administrateurs indépendants, Madame Brigitte Longuet et Monsieur Pierre Blayau.

Madame Brigitte Longuet exerce son mandat d'administrateur depuis sa nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2010. L'indépendance de Madame Brigitte Longuet a été examinée par le Conseil d'Administration de ce jour sur la base de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations qui s'était réuni préalablement. Le Conseil d'Administration a conclu à l'indépendance de celle-ci, car n'entretenant aucune relation de quelle que nature que ce soit avec la Société ou le Groupe auquel elle appartient et sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement dans l'accomplissement de son mandat. Le mandat d'administrateur de Madame Brigitte Longuet viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société devant se réunir le 29 avril 2014.

Monsieur Pierre Blayau exerce son mandat d'administrateur depuis sa nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2011. L'indépendance de Monsieur Pierre Blayau a été examinée par le Conseil d'Administration de ce jour sur la base de l'avis du Comité des Rémunérations et des Nominations qui s'était réuni préalablement et ce, au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société. Le Conseil d'Administration a conclu à l'indépendance de celui-ci, car n'entretenant aucune relation de quelle que nature que ce soit avec la Société ou le Groupe auquel elle appartient et sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement dans l'accomplissement de son mandat.

La Société considère qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt avéré ou potentiel entre les membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts personnels ou leurs autres obligations. Par ailleurs, il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs.

A la date du présent document, la composition du Conseil d'Administration de la Société est donc la suivante :

Nom et fonctions des administrateurs	Date de lère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat
<b>Bertrand Meheut,</b> Président du Conseil d'Administration et administrateur	20/02/03	06/05/11	AG 2015
<b>Rodolphe Belmer,</b> Directeur Général et administrateur	26/02/07	06/05/11	AG 2015
<b>Brigitte Longuet,</b> administrateur*	27/04/10	/	AG 2014
<b>Pierre Blayau,</b> administrateur*	06/05/11	/	AG 2015
<b>CANAL+ REGIE<sup>(a)</sup>,</b> administrateur	21/06/06	17/04/12	AG 2016

(a) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE était Monsieur Julien Verley jusqu'au 13 février 2013, qui à compter de cette date a été remplacé par Monsieur Grégoire Castaing.

\* Administrateurs indépendants.

Il est rappelé que CANAL+ DISTRIBUTION a démissionné de son mandat d'administrateur le 30 décembre 2013. Son représentant permanent était Monsieur Maxime Saada jusqu'au 30 août 2013, date à compter de laquelle il a été remplacé par Madame Alice Holzman.

Les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société sont dissociées, cette structure de direction étant adaptée aux activités et aux métiers que regroupe la Société ainsi qu'à son mode de fonctionnement.

Le 6 mai 2011, Monsieur Bertrand Meheut et Monsieur Rodolphe Belmer ont ainsi été renouvelés respectivement dans leurs fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général, à la suite du renouvellement de leurs mandats d'administrateur par l'Assemblée Générale Mixte du même jour et ce, pour la durée de leurs mandats

d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Les limitations apportées aux pouvoirs de Monsieur Rodolphe Belmer, en sa qualité de Directeur Général de la Société, sont précisées au paragraphe 1.5 ci-après.

Par ailleurs, aucune mission spécifique n'a été confiée au Président du Conseil en sus de celles conférées par la loi.

Enfin, aucune personne n'a été désignée en qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

Pour de plus amples détails sur les mandats sociaux des administrateurs, nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 11.5 du rapport de gestion de la Société.



## Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

### 1.2 Rôles et pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Directeur Général, et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration est investi, notamment en application de la loi, des attributions spécifiques suivantes :

- la préparation et la convocation des Assemblées Générales ;
- arrêté des termes des résolutions qui sont proposées au vote des actionnaires ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels, du rapport de gestion et du rapport financier semestriel et leur approbation ;
- approbation du rapport du Président ;
- arrêté des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- autorisation des conventions conclues en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- autorisation des cautions, avals et garanties ;
- cooptation des administrateurs ;
- contrôle annuel de la situation des administrateurs indépendants, au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise ;
- nomination ou révocation du Président, du Directeur Général et, le cas échéant, des Directeurs Généraux Délégués, contrôle de leur gestion de la Société ;
- décision quant au cumul ou à la dissociation des mandats de Directeur Général et de Président du Conseil ;
- création des Comités du Conseil d'Administration, fixation du Règlement Intérieur qui détermine notamment leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, nomination et rémunération de leurs membres ;
- répartition des jetons de présence.

En application du Code de Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration de la Société a adopté le 27 août 2009 un Règlement Intérieur (ci-après le "Règlement Intérieur") qui précise et complète les missions dévolues à ce dernier au terme de la loi et des statuts de la Société. Le Règlement Intérieur n'a pas été modifié au cours de l'exercice. Il est accessible sur le site CANALPLUS.FR rubrique "Actionnaires SECP".

Ainsi, le Conseil d'Administration examine et approuve préalablement :

- le budget annuel et le cas échéant, les révisions significatives dudit budget ;

- les opérations significatives (i) se situant hors la stratégie de la Société et/ou (ii) modifiant le périmètre d'activités de la Société et de ses filiales ;
- et les opérations significatives relevant du métier de l'entreprise et se traduisant par un investissement ou un désinvestissement, de nature financière et/ou opérationnelle, de la Société ou de l'une de ses filiales, d'un montant annuel hors taxes supérieur à 100 M€.

Le Conseil d'Administration est également informé en temps utile par le Comité Financier de toute variation significative de la situation de trésorerie de la Société afin d'être à même de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

Il veille par ailleurs, à partir des propositions et avis formulés par le Comité Financier, à ce que l'information financière communiquée aux actionnaires et au marché soit de qualité. Le Conseil d'Administration arrête ainsi, sous forme de communiqué, les informations qu'il entend transmettre au marché, aux analystes et aux actionnaires, en prenant soin d'exclure toute pratique de révélations sélectives.

Le Conseil d'Administration délibère sur les modifications des structures de direction de la Société et est informé des principales modifications de son organisation.

Le Conseil d'Administration demeure le garant du respect par la Société des règles de gouvernance applicables au sein du groupe VIVENDI SA édictées par la Charte de Gouvernance VIVENDI SA.

### 1.3 Travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et a minima trois fois par an, selon un planning déterminé avant le début de l'exercice.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres reçoivent chacun un dossier contenant l'ordre du jour de la séance, le projet de procès-verbal de la précédente réunion ainsi que toute documentation pertinente, y compris critique, pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Chaque question abordée en séance fait l'objet d'un examen et d'un débat approfondis entre les membres avant d'être soumise au vote à l'issue de la discussion.

Ainsi, les projets de procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration font l'objet d'une approbation formelle en Conseil par les administrateurs, avant leur signature. Ils relatent les débats, précisent les décisions prises et mentionnent les questions soulevées et les réserves qui ont été, le cas échéant, formulées.

Par ailleurs, lors de chaque réunion, les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie de la Société, sur sa situation générale et intervenus depuis la précédente séance sont portés à la connaissance des administrateurs. En particulier, le point relatif à la situation générale de la Société, comprend le détail de l'évolution du portefeuille d'abonnements aux

## Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

offres commerciales de la Société, ainsi que les résultats en matière d'audience et de recettes publicitaires. A l'occasion de l'examen de ces différents points, le Conseil d'Administration est particulièrement attentif aux résultats et informations qu'il tire des études mises à sa disposition (audiences, études de notoriété et de satisfaction...).

Les administrateurs peuvent, sous réserve du respect de la confidentialité, demander au Président du Conseil d'Administration, communication de tout document et information dont ils estimeraient avoir besoin pour accomplir leur mission. Le Président peut, le cas échéant, soumettre cette demande de communication au Conseil d'Administration, pour décision.

Il est enfin précisé que les représentants du Comité d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale à laquelle appartient la Société assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'Administration conformément à l'article L. 2323-62, alinéa 1 du Code du travail.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois, avec un taux moyen de présence à ses réunions de 91,67%.

Outre l'approbation du budget pour l'exercice, sa révision et son suivi, l'arrêté des comptes annuels et semestriels, la préparation de l'Assemblée Générale annuelle, l'examen des documents de gestion prévisionnelle au premier et au second semestre, et les autorisations relatives à (i) l'octroi de cautions, avals et garanties au nom de la Société par le Directeur Général et (ii) à des décisions d'investissement conformément au Règlement Intérieur, les travaux du Conseil d'Administration ont porté principalement sur :

- l'examen de la situation d'indépendance des administrateurs indépendants ;
- l'évaluation formalisée des travaux et du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ;
- la composition du Comité Financier avec la nomination de Monsieur Grégoire Castaing, en qualité de membre et de Président, en remplacement d'un membre démissionnaire ;
- la composition du Comité des Rémunérations et des Nominations, avec la décision du renouvellement du mandat de Madame Sophie Guieysse, en qualité de membre et Président du Comité des Rémunérations et des Nominations ;
- les modalités de répartition des jetons de présence au titre des exercices 2012 et 2013 ;
- l'examen de questions écrites posées par des actionnaires conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce ;
- la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce.

### 1.4 L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités

Le Conseil d'Administration consacre une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, le cas échéant sur la base des recommandations formulées à la fois par le Comité des Rémunérations et des Nominations et par le Comité Financier. Cette évaluation porte notamment sur sa composition et celle de ses Comités au regard des missions qui lui sont imparties, et sur son mode de fonctionnement.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise recommande la réalisation d'une évaluation formalisée tous les trois ans au moins. Il est à cet égard précisé que le Règlement Intérieur de votre Société n'a prévu la mise en œuvre d'une telle évaluation formalisée que dans l'hypothèse où un dysfonctionnement serait identifié.

Dans un souci d'amélioration de la Gouvernance de votre Société, une autoévaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités a été effectuée en février 2013. Cette autoévaluation a été réalisée sur la base d'un questionnaire adressé à chacun des membres du Conseil d'Administration et des Comités. Ce questionnaire s'articulait autour de cinq thèmes : (a) composition du Conseil d'Administration, (b) fonctionnement du Conseil d'Administration, (c) missions et attributions du Conseil d'Administration, (d) organisation et fonctionnement des Comités, (e) divers.

Sur la base des réponses apportées, un rapport synthétisant les résultats de cette consultation a été établi et a été présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 13 février 2013.

Il résulte de ce bilan que le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités est jugé satisfaisant. Il a été proposé qu'un éclairage plus détaillé sur les enjeux stratégiques du groupe CANAL+ dans son ensemble soit donné aux administrateurs dans le cadre de leurs travaux.

### 1.5 Limitation aux pouvoirs du Directeur Général

La fonction de Président du Conseil d'Administration est assumée depuis le 22 février 2003 par Monsieur Bertrand Meheut qui, en cette qualité, convoque, préside et dirige les débats du Conseil d'Administration. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société. Aucune autre mission spécifique n'a été confiée au Président du Conseil en sus de celles conférées par la loi.

Monsieur Rodolphe Belmer, en sa qualité de Directeur Général, fonction qu'il exerce depuis le 26 février 2007, représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il en assume la Direction Générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et (i) sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et (ii) dans le respect des procédures d'engagement, d'investissement et/ou de désinvestissement en vigueur au sein du groupe CANAL+ et du respect des procédures internes au groupe VIVENDI, précisées au point 2 ci-après.

## 1.6 Organisation et Fonctionnement des Comités

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté lors de sa séance en date du 27 août 2009, le Règlement Intérieur du Conseil et des Comités qui précise notamment la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Financier et du Comité des Rémunérations et des Nominations (ci-après dénommés ensemble les "Comités" et individuellement "Comité").

Il est rappelé que les Comités sont destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil d'Administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Ainsi, lors de chaque séance, les Comités formulent des recommandations, propositions et avis, qui lui sont communiqués par tous moyens appropriés.

### 1.6.1 Règles communes d'organisation

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil d'Administration, étant entendu qu'ils ne comprennent aucun dirigeant mandataire social. Les membres des Comités ne peuvent pas se faire représenter.

La durée des fonctions des membres des Comités est fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir excéder la durée restant à courir du mandat d'administrateur de la personne intéressée.

Le Président de chaque Comité est désigné par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président de la Société. Le secrétariat de chaque Comité est assuré par une personne désignée par le Président du Comité.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son Président.

Les Comités communiquent au Conseil d'Administration leurs avis et recommandations. Ces avis et recommandations sont arrêtés à la majorité des membres du Comité concerné. Ils sont communiqués par tous moyens appropriés au Conseil d'Administration.

Il est rédigé un compte rendu de chaque séance de Comité, qui est communiqué aux membres de celui-ci.

### 1.6.2 Règles propres à chaque Comité

En outre, les règles suivantes régissent le fonctionnement de chaque Comité.

#### Comité Financier

##### Composition

Au terme du Règlement Intérieur de la Société, le Comité Financier est composé de trois membres au moins, dont au moins deux tiers sont des administrateurs indépendants.

La composition actuelle du Comité Financier est ainsi la suivante :

- Monsieur Grégoire Castaing (Président) ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Pierre Blayau.

Compte tenu de sa formation et de son expérience professionnelle, Monsieur Grégoire Castaing dispose d'une bonne connaissance des normes comptables en vigueur et d'une expérience pratique de l'établissement des comptes.

Le terme des mandats des membres est le suivant :

Membres	Fin de mandat
Brigitte Longuet	AG 2014
Pierre Blayau	AG 2015
Grégoire Castaing	AG 2016

##### Missions

Aux termes du Règlement Intérieur, les missions qui sont dévolues au Comité Financier sont les suivantes :

- examiner les comptes semestriels et annuels de la Société et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- examiner un rapport présenté par la Direction Financière de la Société sur l'exécution du budget en cours ;
- préparer les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux opérations donnant lieu à des émissions de titres ou de valeurs mobilières ;
- examiner la politique d'endettement de la Société, l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- s'assurer de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché à travers l'examen des projets de communiqués de presse et des avis financiers ;
- étudier les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement à ces normes ;
- veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes de la Société, en s'assurant notamment que le montant des honoraires versés par la Société et son Groupe, ou la part qu'ils représentent dans leur chiffre d'affaires n'est pas de nature à porter atteinte à leur indépendance ;
- autoriser préalablement les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes (audits d'acquisition pour lesquels le montant des honoraires pris individuellement serait supérieur à 300 K€) ;
- participer à la procédure de sélection des commissaires aux comptes, lors de leur renouvellement, en veillant à la sélection du meilleur candidat, tant sur le plan qualitatif que financier ; il formule à cet égard une recommandation au Conseil d'Administration sur leur choix et les conditions de leur rémunération ;

**Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne**

- se tenir régulièrement informé des conclusions et recommandations formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre des travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes tels que susvisés ;
- enfin, présenter au Conseil d'Administration tout rapport et recommandation sur ce qui précède.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, le Comité Financier s'est réuni deux fois, avec un taux de participation à ses réunions de 88,89 %.

Au cours de ces séances, les travaux du Comité Financier ont notamment porté sur l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels de la Société, l'approbation du budget 2013 et sa révision, ainsi que son suivi. Lors de chacune de ses séances, le Comité Financier a formulé des recommandations et établi un rapport qui ont ensuite été communiquées au Conseil d'Administration.

**Le Comité des Rémunérations et des Nominations**

**Composition**

Conformément au Règlement Intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations de la Société est composé de trois membres au moins. La majorité de ses membres sont des administrateurs indépendants.

La composition actuelle du Comité des Rémunérations et des Nominations est la suivante :

- Madame Sophie Guieysse (Président) ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Pierre Blayau.

Le terme des mandats des membres est le suivant :

Membres	Fin de mandat
Brigitte Longuet	AG 2014
Pierre Blayau	AG 2015
Sophie Guieysse	30 août 2017

Le Conseil d'Administration réuni le 30 août 2013 a décidé de renouveler Madame Sophie Guieysse, dont le mandat était arrivé à échéance le 27 août 2013, en tant que membre et Président du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Il est précisé que le Code AFEP-MEDEF révisé de juin 2013 recommande que le Comité des Rémunérations et des Nominations soit présidé par un administrateur indépendant. La Société considère toutefois, au vu des missions confiées au Comité aux termes du Règlement intérieur de la Société et notamment, celle consistant à apprécier le respect des critères

d'indépendance par les administrateurs concernés, qu'il est plus pertinent de confier la présidence dudit Comité à un membre n'ayant pas la qualité d'administrateur indépendant.

**Missions**

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'Administration relatives à la rémunération octroyée par la Société à ses dirigeants mandataires sociaux ainsi que la composition future des instances dirigeantes de la Société. Par ailleurs, ce Comité ne comprend aucun représentant des salariés, la Société n'ayant aucun administrateur salarié conformément aux dispositions de l'art. L. 225-27-1 alinéa 2 du Code de commerce.

Il a par ailleurs pour mission de formuler des propositions au Conseil d'Administration sur :

- la sélection des nouveaux administrateurs, leur cooptation, leur nomination ou leur renouvellement ;
- la recommandation, le cas échéant, du Président du Comité Financier ;
- la rémunération octroyée par la Société à ses dirigeants mandataires sociaux ;
- la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est en outre informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Il est précisé que contrairement aux dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société, il n'a pas été confié au Comité des Rémunérations et des Nominations le rôle d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. En effet, une telle disposition n'a pas été jugée utile compte tenu de la situation particulière de votre Société au sein du groupe CANAL+.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni une seule fois au cours de l'exercice. Au cours de cette séance, il a formulé une proposition au Conseil d'Administration sur la nomination d'un nouveau membre du Comité Financier et émis une recommandation relative au nouveau Président dudit Comité. Enfin, il a délibéré sur l'examen de l'indépendance des administrateurs indépendants et sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le taux de participation des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations à ses réunions au titre de l'exercice 2013 est de 100 %.



## Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

### 1.7 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Il est alloué aux administrateurs des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires en date du 6 mai 2011 a réévalué la somme globale annuelle des jetons de présence allouée aux administrateurs et membres des Comités présents aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités, précédemment fixée à la somme de 96 042,88 €, à la somme de cent cinquante-huit mille euros (158 000 €), à compter de l'exercice 2011, et décidé que cette somme resterait celle allouée au titre des jetons de présence pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir la règle de répartition des jetons de présence jusqu'alors appliquée, qui tient compte de l'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration et des Comités.

Ainsi, le montant des jetons de présence attribué au titre de l'exercice 2013 aux membres du Conseil d'Administration et des Comités pour chaque séance à laquelle ils ont respectivement assisté résulte du rapport entre l'enveloppe globale annuelle votée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 6 mai 2011, soit cent cinquante-huit mille euros (158 000 €), et le nombre total de présences possibles à l'ensemble des séances du Conseil d'Administration et de ses Comités réunis au cours dudit exercice.

Il est à cet égard précisé que Messieurs Bertrand Meheut, Rodolphe Belmer, Grégoire Castaing, Maxime Saada, Julien Verley ainsi que Mesdames Alice Holzman et Sophie Guieysse ont renoncé au versement des jetons de présence qui leur ont été alloués au titre de l'exercice 2013. Ces derniers ne perçoivent par ailleurs aucun jeton de présence au titre de leurs mandats respectifs au sein d'autres sociétés du Groupe.

Ainsi, les jetons de présence versés aux administrateurs et Membres des Comités pour les travaux réalisés au titre de l'exercice 2013 lors des séances du Conseil d'Administration et de ses Comités se répartissent comme suit :

■ Bertrand Meheut	0 €
■ Rodolphe Belmer	0 €
■ Brigitte Longuet	35 111,11 €
■ Pierre Blayau	26 333,33 €
■ Alice Holzman <sup>(a)</sup>	0 €
■ Grégoire Castaing <sup>(b)</sup>	0 €
■ Sophie Guieysse	0 €
■ Maxime Saada <sup>(c)</sup>	0 €
■ Julien Verley <sup>(d)</sup>	0 €

(a) Madame Alice Holzman est représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION depuis le 30 août 2013.

(b) Monsieur Grégoire Castaing est représentant permanent de CANAL+ REGIE depuis le 13 février 2013.

(c) Monsieur Maxime Saada était représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION jusqu'au 30 août 2013.

(d) Monsieur Julien Verley était représentant permanent de CANAL+ REGIE jusqu'au 13 février 2013.

La comptabilisation des jetons de présence se fait dans l'exercice social auquel ils se rapportent mais sont perçus après clôture de ce dernier.

Il est également précisé que la Société n'a versé aucune rémunération exceptionnelle aux administrateurs au titre d'éventuels missions ou mandats qui auraient pu leur être confiés par le Conseil d'Administration.

Pour de plus amples détails sur la rémunération des administrateurs, nous vous invitons à vous reporter aux informations figurant au paragraphe 11.6 du rapport de gestion de la Société, qui ont été établies conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise.

### 1.8 Tableau de synthèse "appliquer ou expliquer"

#### Recommandations du Code de l'AFEP et du MEDEF révisé

Le Comité des Rémunérations doit être présidé par un administrateur indépendant (art. 18.1).

Le Comité des Nominations doit établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession, notamment en cas de vacance imprévisible (art. 17.2.2).

Le Conseil doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation est suivie d'un vote consultatif des actionnaires (art. 24.3)

#### Non-Application Explication

Au vu des missions confiées au Comité des Rémunérations et des Nominations de la Société et notamment celle consistant à examiner la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance, la Société considère qu'il est plus pertinent de confier la présidence dudit Comité à un membre n'ayant pas la qualité d'indépendant.

Une telle mission n'a pas été confiée au Comité des Rémunérations et des Nominations de la Société, compte tenu notamment du fait que celle-ci est une filiale de la société GROUPE CANAL+ et de VIVENDI. En effet, les problématiques de succession des dirigeants mandataires sociaux sont appréhendées au niveau de ces entités, Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer bénéficiant d'un contrat de travail respectivement avec les sociétés VIVENDI et GROUPE CANAL+.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de votre Société n'est décidée ni par le Conseil d'Administration ni par le Comité des Rémunérations et des Nominations. Les dirigeants mandataires sociaux de votre Société bénéficient en effet de contrats de travail soit avec VIVENDI, soit avec la société GROUPE CANAL+. Ils ne reçoivent aucune rémunération spécifique au titre de leur mandat social au sein de la Société ; les rémunérations versées le sont au titre de fonctions qui ne se limitent pas au seul périmètre de SECP mais qui couvrent toutes les activités du groupe CANAL+ (le chiffre d'affaires consolidé de SECP ne représente que 35% du chiffre d'affaires consolidé de GROUPE CANAL+). Dans ces conditions, la Société considère qu'il n'est pas pertinent de soumettre au vote consultatif des actionnaires la rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux.

## Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

### 1.9 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale de la Société

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale de la Société sont prévues à l'article 25 des statuts de la Société.

Il est en outre précisé que les statuts de la Société sont consultables à tout moment sur demande auprès de la Société ou via son site Internet à l'adresse CANALPLUS.FR, rubrique "Actionnaires SECP".

## 2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

### 2.1 Définition et objectifs des procédures de contrôle interne

La Société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, défini par le Conseil d'Administration, en liaison avec les organes sociaux du Groupe, et mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par la Direction de l'entreprise et les Directions Générales des unités opérationnelles, par la loi et les règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes à l'entreprise ;
- prévenir et maîtriser les risques qui résultent de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires ou aux tiers reflètent avec sincérité la situation de l'activité et de la Société.

Toutefois, comme tout système de contrôle, les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques d'erreurs ou de fraudes.

### 2.2 Description de l'organisation générale du contrôle interne global au niveau du Groupe auquel appartient la Société

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, le groupe CANAL+ a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne suivants, qui reposent pour une large part sur les définitions du COSO Report ("Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission") :

- l'environnement du contrôle interne ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle de l'information comptable et financière de la Société ;
- l'information et la communication ;
- le pilotage et l'évaluation du contrôle interne.

#### 2.2.1 L'environnement du contrôle interne

La structure et les procédures de contrôle interne sont définies pour le Groupe par les départements centraux et les Directions des différents pôles fonctionnels. L'ensemble des sociétés du Groupe a la responsabilité de mettre en application les politiques, normes, lignes directrices et procédures définies par le Groupe.

Afin d'assurer un environnement de contrôle adéquat, le management dispose d'un référentiel comprenant :

- les règles à respecter par les collaborateurs au sein du Groupe notamment dans le Règlement Intérieur ;
- un Programme de vigilance défini par VIVENDI, qui comprend des règles d'éthique générales applicables au niveau du Groupe à chaque collaborateur quel que soit son niveau hiérarchique et ses fonctions. Ces règles générales sont déclinées par les entités opérationnelles du groupe VIVENDI à travers un code éthique additionnel, afin d'y intégrer les spécificités de leurs propres activités ainsi que les particularités des législations locales. Ainsi, une Charte Ethique a été adoptée le 6 décembre 2007 par le Conseil de Surveillance de la société GROUPE CANAL+ et diffusée à l'ensemble des collaborateurs, à travers laquelle le groupe affirme les valeurs, principes et règles de conduite qui doivent guider le comportement et l'action professionnels de l'ensemble des collaborateurs ;
- des procédures de contrôle concernant le reporting financier ;
- un ensemble de règles visant à formaliser les processus de prises de décision, d'engagement et de paiement ;
- la charte de gouvernance dont il est fait mention au paragraphe 1.2.

Par ailleurs, et afin d'assurer un contrôle optimum des prises de décisions, plusieurs Comités ont été mis en place au sein de votre Société et de la société GROUPE CANAL+, avec des responsabilités et un mode de fonctionnement précisément déterminés, dont principalement :

- le Comité de Direction France : réuni de façon hebdomadaire en 2013, il examine les décisions stratégiques pour les activités de télévision en France. Il réunit en particulier les Directeurs de la Distribution, des pôles Gratuit et Payant de l'Édition, de la Régie, des Finances, des Ressources Humaines, de la Communication, de la Technologie et des Systèmes d'information, ainsi que le Secrétaire Général ;

## Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

- le Comité Pôle Gratuit : réuni mensuellement, il a pour objet la revue de l'activité sur la période écoulée, l'évaluation des revenus publicitaires à venir et les performances de la concurrence ;
- le Comité de Programmation : réuni de façon hebdomadaire en 2013, il a pour missions principales l'analyse de la programmation à court terme de CANAL+ vis-à-vis de la concurrence, l'arbitrage sur la programmation à court terme et la coordination des émissions en clair ;
- le Comité Cinéma : réuni de façon hebdomadaire ou mensuelle, en fonction des seuils, il décide des investissements en pré-achats et achats de films français et étrangers ;
- le Comité Acquisition Sport : réuni mensuellement et selon les besoins, il décide des acquisitions de droits sportifs ;
- le Comité Acquisitions Documentaires : réuni selon les nécessités, il a pour missions principales, la détermination de programmes documentaires événementiels ; les décisions d'achats et de préachats ; la stratégie documentaire et les relations avec les producteurs ;
- le Comité Fiction française : réuni selon les nécessités, il a pour missions principales la détermination des pistes de développement de fictions, séries ou unitaires ainsi que le suivi des projets ; il prend les décisions clés en matière d'investissement en CREATION ORIGINALE ;
- le Comité Acquisitions Fiction Étrangère : réuni selon les nécessités, il détermine les orientations éditoriales et les propositions d'acquisitions ;
- le Comité Investigation : réuni selon les nécessités, il détermine les thèmes d'investigation et sélectionne les acquisitions de documentaires d'investigation ;
- le Comité Marketing : réuni mensuellement, il traite des points d'actualité sur les initiatives marketing et leurs résultats, les décisions sur les campagnes marketing et les grands événements de l'antenne de la Chaîne ;
- le Comité Technologie : il se réunit tous les deux mois afin d'examiner les points d'actualité ayant trait aux initiatives technologiques, et prend les décisions sur les orientations stratégiques ;
- le Comité Enjeux réglementaires : réuni une fois par mois, il détermine les décisions clés de notre politique institutionnelle ainsi que nos relations clés ;
- le Comité Internet : réuni une fois par trimestre, il détermine la stratégie dans le domaine d'Internet et de la télévision connectée, décide du développement d'outils communs et d'utilisation des réseaux sociaux.

### 2.2.2 L'évaluation des risques

Le processus d'évaluation des risques s'appuie sur une démarche d'analyse permanente des risques menée :

- d'une part, par les Directions des pôles opérationnels du Groupe et de la Société dans le cadre notamment des "business reviews" mensuelles et des revues stratégiques annuelles ;
  - d'autre part, par les structures dédiées de VIVENDI SA et de GROUPE CANAL+ SA (Direction de l'Audit interne et Comité d'Audit). L'audit interne, en particulier, intègre de façon quasiment systématique une revue des risques associés au périmètre de chacune de ses missions ;
  - enfin, par la Direction Juridique Corporate dans le cadre de la revue annuelle des programmes d'assurance.
- La cartographie des risques du groupe CANAL+ a été formellement mise à jour et présentée au Comité des Risques de VIVENDI SA en 2013.

### 2.2.3 Les activités d'évaluation du contrôle de l'information comptable et financière de la Société

Le groupe CANAL+ a mis en place des structures et des procédures qui tendent à assurer notamment la qualité du suivi budgétaire, du reporting et de la consolidation et, plus généralement, la fiabilité et la pertinence de l'information comptable et financière diffusée par la Société.

#### Les structures assurant la fiabilité de l'information comptable et financière de la Société

La Direction Financière de la Société est composée d'un Directeur Financier qui, pour l'exercice de ses missions et de son contrôle, s'appuie sur les services suivants : comptabilité Groupe, process et système d'informations Groupe, audit Groupe, ainsi que sur un service de contrôle de gestion qui lui est directement rattaché. Le Directeur Financier de la Société reporte directement au Directeur Financier du groupe CANAL+.

#### Le Service Comptabilité, Consolidation & Reporting

Ce service a pour mission :

- d'établir les comptes sociaux, consolidés et fiscaux de la Société ;
- de s'assurer du respect de l'application des normes comptables et des règles fiscales en vigueur, en liaison avec les équipes fonctionnelles de VIVENDI ;
- de s'assurer du respect des procédures relatives à la mise en paiement des factures, et plus particulièrement du respect des bons à payer et seuils de signatures sur les moyens de paiement ;
- de procéder dans le cadre du reporting au Service Consolidation de VIVENDI, à l'établissement des clôtures mensuelles avec l'outil d'information SAP et à la saisie de liasses partielles (résultat et cash-flows opérationnels) pour les reportings mensuels, ou complètes (états financiers complets), dans le cadre des clôtures trimestrielles, dans l'outil de consolidation Magnitude, selon le calendrier et la procédure de reporting définie par le groupe CANAL+ et VIVENDI.

#### Le Service Contrôle de Gestion

Le rôle des contrôleurs de gestion est notamment :

- d'intervenir auprès des opérationnels dans la gestion quotidienne de leur activité et le suivi de leurs projets et de leur rentabilité financière ;
- d'élaborer le budget en lien avec le Responsable opérationnel, et les business plans à cinq ans, en lien avec le Responsable opérationnel ;



## Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

- d'assurer le suivi budgétaire ;
- de participer à la production des comptes mensuels (compte de résultat) et d'assurer le reporting aux Directions opérationnelles en coordination avec les services opérationnels et les services comptables ;
- de valider les engagements et de s'assurer de la correcte application de la procédure d'engagement ;
- d'assurer le reporting auprès de la Direction Financière du groupe CANAL+ ;
- de procéder à des estimations de résultat et de cash-flows sur l'exercice en cours.

### Système de reporting de l'information comptable et financière de la Société

La Société dispose d'un système de reporting qui repose sur la production :

- en annuel : de comptes sociaux et consolidés et de leurs annexes audités ;
- en semestriel : de comptes semestriels consolidés condensés et de leurs annexes, ayant fait l'objet d'une revue limitée ;
- en trimestriel : d'un bilan, d'un tableau de flux de trésorerie et d'un compte de résultat ainsi que toutes les annexes nécessaires à une parfaite lisibilité des comptes ;
- en mensuel : d'un compte de résultat et d'un tableau de flux de trésorerie d'exploitation et du suivi des quotas d'acquisition ;
- d'un budget établi à la fin de chaque année et présenté pour validation à la société mère ;
- d'une actualisation du budget annuel, trois fois par an.

Ces reportings sont réalisés grâce à des outils dédiés reconnus sur le marché : SAP pour la comptabilité et la gestion des achats, Essbase pour le contrôle de gestion, BFC pour la consolidation. Une équipe spécifique, rattachée à la Direction Financière du Groupe, est notamment en charge de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financiers et du fonctionnement sécurisés et optimal desdits systèmes.

### 2.2.4 L'information et la communication

La Direction du groupe CANAL+ s'assure que les procédures sont diffusées largement et appliquées. Un site Intranet dédié à la gouvernance a été mis en place, de façon à ce qu'elle soit accessible à l'ensemble des collaborateurs.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, les Directeurs Financiers des entités opérationnelles et la Direction de l'Audit participent à la sensibilisation des mandataires sociaux et des collaborateurs aux enjeux et aux modalités du contrôle interne.

### 2.2.5 Le pilotage et l'évaluation du contrôle interne

Les problématiques de contrôle interne au sein du groupe CANAL+ sont appréhendées au niveau du Comité d'Audit de VIVENDI SA.

Ainsi, le Conseil d'Administration de votre Société en date du 18 février 2010 a décidé, dans un souci de cohérence et de pertinence de l'action du Comité Financier de votre Société dans l'organisation déjà en place au sein du groupe VIVENDI, de prendre acte de l'application à votre Société des dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce qui prévoit une exception à l'obligation pour les sociétés cotées d'avoir un Comité d'Audit lorsque la dite société est elle-même contrôlée par une société cotée disposant d'un Comité d'Audit.

Les organes suivants assurent le contrôle du dispositif de contrôle interne mis en œuvre sous la responsabilité du Président et de la Direction Générale du groupe CANAL+ et des responsables de chaque entité opérationnelle :

#### Le Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE

Le Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE a disparu le 31 décembre 2013, du fait de l'opération de fusion-absorption de ladite société par la société GROUPE CANAL+.

Au cours de l'exercice 2013, le Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE s'est réuni quatre fois, notamment aux fins d'examiner les honoraires des commissaires aux comptes et l'exécution de leurs missions pour cet exercice, les missions d'audit réalisées et le planning d'audit pour l'année 2013.

#### La Direction de l'Audit interne du groupe CANAL+

Le groupe CANAL+ dispose en outre d'une Direction de l'Audit.

Cette Direction est rattachée à la Direction Générale du groupe CANAL+ et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Président du Directoire et par la Direction Financière du groupe CANAL+ et présenté, en 2013, au Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE et au Comité d'Audit de VIVENDI.

Ce plan résulte d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers.

Les travaux de l'Audit Interne font l'objet de rapports adressés à la Direction Générale, aux Directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie.

Une synthèse des travaux réalisés sur le périmètre de SECP et de ses filiales a été présentée au Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE ainsi qu'au Comité d'Audit de VIVENDI SA qui examinent les éventuelles observations et recommandations.

Les missions de l'audit interne sont effectuées par l'équipe d'audit interne du groupe CANAL+, aidée dans certains cas par les équipes de VIVENDI, ou encore par un cabinet de conseil externe lorsque des spécificités techniques le requièrent (par exemple en matière informatique).

Par ailleurs, les procédures relatives au respect des lois et réglementations spécifiques applicables à l'activité de la Société font l'objet d'un suivi régulier par les organes de direction de la Société, par l'intermédiaire de la Direction Juridique et des conseils extérieurs de la société mère.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société d'Édition de Canal Plus et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 4 mars 2014

### Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

Frédéric Quélin

**ERNST & YOUNG et Autres**

Alexis Hurtrel

Jean-Yves Jégourel

### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

# COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en M€, sauf données par action, en €)	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012 <sup>(a)</sup>
<b>Chiffre d'affaires</b>	4.1	1 882	1 878
Coûts opérationnels	4.2	(1 819)	(1 817)
<b>Résultat opérationnel</b>		63	62
Produits financiers	5	1	4
Charges financières	5	(1)	(3)
<b>Résultat des activités avant impôt</b>		64	63
Impôt sur les résultats	6	(24)	(21)
<b>RESULTAT NET</b>		40	42
Dont			
Résultat net, part de la société mère		40	42
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat net, part de la société mère par action	7	0,32	0,33
Résultat net, part de la société mère dilué par action	7	0,32	0,33

## TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012 <sup>(a)</sup>
<b>Résultat net</b>	40	42
Gains (pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	1	(2)
<b>Éléments non recyclables en compte de résultat</b>	1	(2)
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	(1)
Effets d'impôts	0	0
<b>Gains (pertes) latents, nets d'impôt</b>	0	(0)
Autres	0	0
<b>Autres impacts sur les réserves, nets d'impôt</b>	0	0
<b>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres</b>	0	(2)
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	41	40
Dont		
Résultat global, part de la société mère	41	40
Résultat global, intérêts minoritaires	0	0

(a) SECP a adopté à compter du 1er janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1er janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - Avantages du personnel - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers de l'exercice 2013. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

### Actif

(en M€)	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012 <sup>(a)</sup>
Ecarts d'acquisition		0	0
Actifs de contenus non courants	9	4	5
Autres immobilisations incorporelles	10	5	6
Immobilisations corporelles	11	28	34
Actifs financiers non courants		4	1
Impôts différés	6	13	17
<b>Actifs non courants</b>		<b>54</b>	<b>63</b>
Impôts courants	12.1	2	4
Actifs de contenus courants	9	588	514
Créances d'exploitation et autres	12.1	211	200
Actifs financiers courants		3	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	142	156
<b>Actifs courants</b>		<b>947</b>	<b>874</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 000</b>	<b>937</b>

### Capitaux propres et passif

(en M€)	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012 <sup>(a)</sup>
Capital		95	95
Primes d'émission		1	1
Réserves et autres		206	199
<b>Capitaux propres, part du groupe</b>		<b>302</b>	<b>295</b>
Intérêts minoritaires		(0)	(0)
<b>Capitaux propres</b>	<b>8</b>	<b>302</b>	<b>295</b>
Provisions non courantes	14	15	25
Emprunts et autres passifs financiers à long terme		3	0
Impôts différés		(0)	0
Autres passifs non courants		0	0
<b>Passifs non courants</b>		<b>18</b>	<b>25</b>
Provisions courantes	14	16	10
Emprunts et autres passifs financiers à court terme		20	5
Dettes d'exploitation et autres	12.2	645	603
Impôts courants	12.2	0	0
<b>Passifs courants</b>		<b>681</b>	<b>617</b>
<b>Total passif</b>		<b>699</b>	<b>642</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>		<b>1 000</b>	<b>937</b>

(a) SECP a adopté à compter du 1er janvier 2013, avec effet rétroactif au 1er janvier 2012, la norme IAS 19 amendée – Avantages du personnel – d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers de l'exercice 2013. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en M€)	Notes	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012
<b>Résultat net</b>		<b>40</b>	<b>42</b>
Retraitement des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :			
■ Provisions, amortissements et pertes de valeur des immobilisations corporelles & incorporelles		65	44
■ Produits/charges d'impôt		24	21
■ Plus et moins-values de cession		0	0
■ Produits/charges financiers		(1)	(1)
■ Résultats liés aux sociétés mises en équivalence		0	0
■ Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		(1)	0
<b>Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts</b>		<b>127</b>	<b>106</b>
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	13.1	(46)	(28)
Intérêts financiers nets recus et autres produits/charges financiers	5	1	3
Impôts nets versés	13.2	(19)	(7)
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (A)</b>		<b>64</b>	<b>74</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13.3	(4)	(14)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13.3	0	0
Acquisitions d'actifs non courants de contenus	13.4	(52)	(46)
Acquisitions d'immobilisations financières		0	0
Cessions d'immobilisations financières		0	0
Incidence des variations du périmètre de consolidation		0	0
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT (B)</b>		<b>(56)</b>	<b>(60)</b>
Variation des dettes financières		0	0
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	13.5	(34)	(34)
Augmentation/diminution du capital		0	0
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT (C)</b>		<b>(34)</b>	<b>(34)</b>
Incidence de la variation des taux de change (D)		0	0
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		(26)	(20)
Trésorerie à l'ouverture (E)	13	151	171
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE (A + B + C + D + E)</b>	<b>13</b>	<b>124</b>	<b>151</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

### 2013

(en M€)	Nombre d'actions composant le capital (milliers)	Capital social	Primes d'émission	Réserves et autres <sup>(a)</sup>	Variations de juste valeur	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres minoritaires	Capitaux propres
<b>SITUATION AU 31 DECEMBRE 2012 <sup>(a)</sup></b>	126 691	95	1	200	(0)	295	(0)	295
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres				1	0	1	0	1
Résultat net				40	0	40	0	40
<b>Résultat global</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>41</b>
Dividendes distribués				(34)		(34)	0	(34)
<b>SITUATION AU 31 DECEMBRE 2013</b>	126 691	95	1	206	(0)	302	(0)	302

### 2012

(en M€)	Nombre d'actions composant le capital (milliers)	Capital social	Primes d'émission	Réserves et autres <sup>(a)</sup>	Variations de juste valeur	Capitaux propres Part du Groupe	Capitaux propres minoritaires	Capitaux propres
<b>SITUATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012 <sup>(a)</sup></b>	126 691	95	1	194	0	290	(0)	290
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres				(2)	(0)	(2)	0	(2)
Résultat net				42	0	42	0	42
<b>Résultat global</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>(0)</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>40</b>
Dividendes distribués				(34)		(34)	0	(34)
<b>SITUATION AU 31 DECEMBRE 2012 <sup>(a)</sup></b>	126 691	95	1	200	(0)	295	(0)	295

(a) SECP a adopté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - Avantages du personnel - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers de l'exercice 2013. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	60
NOTE 2	FAITS SIGNIFICATIFS	67
NOTE 3	INFORMATION SECTORIELLE	67
NOTE 4	RESULTAT OPERATIONNEL	68
NOTE 5	RESULTAT FINANCIER	70
NOTE 6	IMPOT	70
NOTE 7	RESULTAT PAR ACTION	72
NOTE 8	CAPITAUX PROPRES	72
NOTE 9	ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS	72
NOTE 10	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	74
NOTE 11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74
NOTE 12	ELEMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	75
NOTE 13	NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	76
NOTE 14	PROVISIONS	77
NOTE 15	REGIMES D'AVANTAGES DU PERSONNEL	78
NOTE 16	OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	80
NOTE 17	ENGAGEMENTS HORS BILAN	82
NOTE 18	RISQUES ET LITIGES	84
NOTE 19	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	84
NOTE 20	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	84
NOTE 21	APPLICATION DE LA NORME IAS 19 AMENDEE	85



La Société d'Édition de CANAL+ (SECP) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé au 1 place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130).

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de SECP et de ses filiales (le "Groupe"). Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

SECP est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de VIVENDI.

Réuni au siège social le 20 février 2014, le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers consolidés de l'exercice 2013 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 avril 2014.

Au sein du GROUPE CANAL+, l'exercice 2013 a notamment été marqué par les opérations de fusions simplifiées intervenues le 31 décembre dernier avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2013 et à l'issue desquelles CANAL+ DISTRIBUTION et CANAL+ FRANCE ont été absorbées in fine par GROUPE CANAL+. Cette dernière est devenue l'actionnaire principal de votre société et s'est substituée aux droits et obligations des sociétés CANAL+ FRANCE et CANAL+ DISTRIBUTION.

## Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 1.1 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de SECP ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union européenne) et d'application obligatoire au 31 décembre 2013.

SECP a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2013 de nouvelles normes et amendements, dont les principaux thèmes concernent :

- la présentation des autres éléments dans le tableau du résultat global consolidé ;
- les régimes d'avantages du personnel ;
- les méthodes de consolidation.

#### 1.1.1 Présentation des états financiers

Les amendements à la norme IAS 1 – Présentation des états financiers : présentation des autres éléments du résultat global, ont été publiés par l'IASB le 16 juin 2011, adoptés dans l'UE le 5 juin 2012, et publiés au Journal officiel de l'UE le 6 juin 2012. Ces amendements sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1er janvier 2012. Ils traitent de la présentation des autres éléments du résultat global (nommés "charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres" dans le tableau du résultat global consolidé) qui sont désormais regroupés selon leur recyclage ou non au compte de résultat.

#### 1.1.2 Régime d'avantages du personnel

Les amendements à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, ont été publiés par l'IASB le 16 juin 2011, adoptés dans l'UE le 5 juin 2012, et publiés au Journal officiel de l'UE le 6 juin 2012. Ces amendements sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1er janvier 2012.

Les principaux impacts pour SECP de l'application de ces amendements sont les suivants, étant précisé que les principes

comptables et les méthodes d'évaluation relatifs aux régimes d'avantages du personnel sont présentés dans leur intégralité en note 1.3.9. :

- la suppression de la méthode du corridor relative à la comptabilisation dans le résultat de l'exercice de l'amortissement des pertes et gains actuariels des régimes d'avantages du personnel à prestations définies : ainsi, les pertes et gains actuariels non encore comptabilisés au 31 décembre 2011 ont été comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés au 1er janvier 2012 ;
- en outre, les pertes et gains actuariels générés postérieurement au 1er janvier 2012 sont immédiatement reconnus en autres éléments du résultat global et ne seront jamais recyclés en résultat. Ainsi, les états financiers consolidés de l'exercice 2012 ont été ajustés de l'annulation de l'amortissement des pertes et gains actuariels en charges administratives et commerciales, et de la comptabilisation des pertes et gains actuariels générés en 2012 en autres éléments non recyclables du résultat global ;
- le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime intervenue à compter du 1er janvier 2012 est intégralement comptabilisé en résultat, en charges administratives et commerciales, la part des engagements non encore acquis n'étant plus amortie sur la durée d'acquisition des droits. Ainsi, les coûts des services passés non encore comptabilisés au 31 décembre 2011 ont été comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés au 1er janvier 2012, et les états financiers consolidés de l'exercice 2012 ont été ajustés de l'annulation de l'amortissement des coûts des services passés en charges administratives et commerciales ;
- le rendement attendu des actifs de couverture des régimes de retraite est évalué en utilisant le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements.

L'application rétrospective des amendements à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, a conduit au retraitement des états financiers consolidés de l'exercice 2012 à des fins de comparaison. Les impacts détaillés y afférents sont présentés dans la note 21.

## Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 1.1.3 Méthodes de consolidation

Les nouvelles normes relatives aux méthodes de consolidation : IFRS 10 – États financiers consolidés, IFRS 11 – Partenariats, IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, IAS 27 – États financiers individuels, et IAS 28 – Participations dans des entreprises associées et des coentreprises, ont été publiées par l'IASB le 12 mai 2011, adoptées dans l'UE le 11 décembre 2012 et publiées au Journal officiel de l'UE le 29 décembre 2012. Elles sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014. Toutefois, SECP a choisi de les appliquer par anticipation dans ses états financiers de l'exercice 2013, rétrospectivement au 1er janvier 2012. L'application de ces normes n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de SECP.

Les principes relatifs aux méthodes de consolidation introduits par ces nouvelles normes sont présentés ci-après dans la note 1.3.3.

### 1.1.4 Autres

La norme IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur, relative à la définition de la notion de juste valeur en termes d'évaluation et d'informations à fournir, a été publiée par l'IASB le 12 mai 2011, adoptée dans l'UE le 11 décembre 2012, et publiée au Journal officiel de l'UE le 29 décembre 2012. Elle est d'application prospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2013. Son application n'a pas eu d'incidence matérielle, ni sur les méthodes d'évaluation utilisées par le groupe, ni sur les informations communiquées en notes annexes.

Les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles Cycle 2009-2011 ont été publiés par l'IASB en mai 2012, adoptés dans l'UE le 27 mars 2013, et publiés au Journal officiel de l'UE le 28 mars 2013. Ces amendements sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2013, rétrospectivement au 1er janvier 2012. Leur application n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de SECP.

## 1.2 Présentation des états financiers consolidés

### 1.2.1 Présentation du compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de SECP sont le chiffre d'affaires, les coûts opérationnels, l'impôt sur les résultats et le résultat net.

La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé "résultat opérationnel" qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières.

### 1.2.2 Présentation de l'état de situation financière consolidée

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés

en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

Certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice 2012 afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés de l'exercice 2013.

## 1.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de SECP et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. L'ensemble des entités de SECP clôture ses comptes au 31 décembre.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

### 1.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de SECP, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- chiffre d'affaires : estimation des mensualités d'abonnement offertes venant en déduction de certains revenus ;
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.9 et 14) ;
- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que le taux d'impôt attendu, les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter à la note 1.3.10) ;
- avantages du personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter à la note 1.3.9).

### 1.3.2 Commission de distribution

Convention de distribution entre SECP et GROUPE CANAL+.

Le 8 décembre 2000, SECP, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à CANAL+ DISTRIBUTION.

Puis, par l'effet d'une convention intervenue entre SECP et CANAL+ DISTRIBUTION, le droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés a été conféré à SECP ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la chaîne CANAL+, lui permettant d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, SECP a confié à CANAL+ DISTRIBUTION, également à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation des chaînes CANAL+.

A l'issue d'une opération de fusion simplifiée réalisée le 31 décembre 2013, GROUPE CANAL+ s'est substituée à CANAL+ DISTRIBUTION dans les droits et obligations qui découlent de ladite convention, l'ensemble des modalités de cette convention demeurant inchangé.

La rémunération de GROUPE CANAL+ au titre de cette même convention est déterminée sur une base consolidée et égale à la différence entre (i) le résultat opérationnel (i.e. avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires) établi sans tenir compte de la commission de distribution et (ii) un montant égal à 3,3% du chiffre d'affaires abonnements, ce dernier chiffre étant en tout état de cause compris dans une fourchette dont les deux bornes augmentent de 2,5% par an. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant visé au (ii) ci-dessus devait être compris entre 63,2 M€ et 71,3 M€.

Par suite, le résultat opérationnel de SECP est obtenu en réintégrant aux charges opérationnelles le montant de la commission variable calculée ainsi qu'il précède, et se trouve donc de fait encadré par les deux bornes précitées.

La convention est conclue pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable ensuite par périodes successives de 5 ans. Elle fait l'objet chaque année d'un examen des commissaires aux comptes de la Société conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

### 1.3.3 Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation est présenté dans la note 19.

#### Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles SECP exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles elle a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque SECP détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

### 1.3.4 Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en M€, l'euro étant la devise fonctionnelle de SECP et la devise de présentation du groupe.

### 1.3.5 Retraitements des comptes et élimination des opérations réciproques

Les états financiers de la société mère et de ses filiales sont retraités conformément aux règles comptables préconisées par les normes IFRS pour l'établissement des comptes consolidés.

Les opérations réciproques entre les sociétés sont éliminées.

Les profits et les plus-values internes réalisés sont annulés.

### 1.3.6 Inclusion dans le périmètre de consolidation de VIVENDI

Suite à la cession par le Groupe Lagardère de sa participation de 20% au capital de CANAL+ FRANCE, et à la fusion de cette dernière dans GROUPE CANAL+, SECP est détenue à hauteur de 48,47% par GROUPE CANAL+, elle-même détenue à 100% par VIVENDI au 31 décembre 2013, société cotée qui publie ses états financiers conformément aux normes IFRS et aux interprétations IFRIC adoptées dans l'Union européenne et obligatoires au 31 décembre 2013.

SECP et ses filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation du groupe VIVENDI au 31 décembre 2013.

### 1.3.7 Chiffre d'affaires et coûts associés

#### Chiffre d'affaires

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux. Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot (des compensations sont aussi effectuées). Dans le cas où elles n'ont pas pu être effectuées dans la période, des dépréciations sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience ("réinsertion gratuite") jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées.

Les avantages accordés par SECP à ses clients existants dans le cadre de programmes de fidélisation, sous forme de services gratuits ou de cadeaux octroyés en fonction de l'ancienneté du client, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13/IAS 18. L'interprétation IFRIC 13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation

## Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

### Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 "Déterminer si un accord contient un contrat de location" s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

### Coûts opérationnels

Les coûts opérationnels incluent les coûts liés aux achats et aux diffusions de programmes, les coûts liés aux abonnements, les coûts techniques de diffusion et les frais de structure. Les frais de structure regroupent les salaires et avantages du personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels. Les coûts opérationnels incluent aussi les amortissements d'immobilisations incorporelles issues de regroupements d'entreprises.

## 1.3.8 Actifs

### 1.3.8.1 Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

#### Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est effectuée au cas par cas pour chaque acquisition.

A cette date, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ; et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit "complet".

Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, SECP comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SECP ;
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

#### Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, SECP a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004.

IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, SECP comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.



**1.3.8.2 Actifs de contenus****Actifs de contenus courants**

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement significatif et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés ;
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans les coûts opérationnels.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

**Actifs de contenus non courants**

Ils prennent en compte les parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires. Ces dernières sont passées en charges en totalité lors de leur diffusion.

**1.3.8.3 Autres immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les licences et les logiciels "métier" représentant généralement des développements spécifiques aux activités du groupe permettant leur suivi opérationnel et financier. A contrario, les autres immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

**1.3.8.4 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement :

- aménagements : entre cinq et huit ans ;
- matériel technique : entre trois et huit ans ;
- autres immobilisations corporelles : entre deux et dix ans.

**1.3.8.5 Créances clients**

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale.

Les dotations de dépréciation des créances clients sont évaluées en utilisant notamment des taux de recouvrement selon l'antériorité des créances exprimées en fonction d'un seuil de montants d'impayés atteint. Les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

**1.3.8.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, dont fait partie le compte courant avec la société GROUPE CANAL+ géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI ("cash pooling") lorsque le solde de celui-ci est positif.

**1.3.9 Passifs****1.3.9.1 Passifs financiers**

Les emprunts et autres passifs financiers regroupent les emprunts et dettes financières et les instruments financiers. Ces passifs sont présentés séparément pour leur part à moins d'un an dans la rubrique "Emprunts et autres passifs financiers courants" et pour leur part à plus d'un an dans la rubrique "Emprunts et autres passifs financiers non courants".

Les passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des découverts bancaires (chèques émis non encaissés) ;
- de la valeur des instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

**Instruments financiers**

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie auprès de VIVENDI, SECP a conclu des contrats de change à terme pour garantir l'impact sur son compte de résultat et son tableau des flux de trésorerie des achats de programmes cinéma et sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Les choix comptables liés à ces opérations de couverture sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change significatif :

- engagements fermes : la comptabilité de couverture de la juste valeur requiert la mise en place d'une documentation conforme aux exigences des normes IFRS et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ; la part inefficace de la couverture de change est, quant à elle, comptabilisée en résultat financier ;
- opérations d'exploitation budgétées : depuis le 1er janvier 2010, SECP utilise aussi des couvertures de flux de trésorerie pour les achats et ventes en devise budgétés pour l'année suivante. La comptabilisation de ces couvertures est la suivante : l'instrument dérivé est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que la réévaluation de l'élément couvert.

## Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

**1.3.9.2 Autres passifs****Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, SECP a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle) ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

**Régimes d'avantages du personnel**

Conformément aux lois et pratiques françaises, SECP participe aux prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés au régime français de Sécurité sociale. La politique de financement de SECP est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice. Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans les sociétés jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié. De ce fait, SECP comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, SECP applique les règles suivantes :

- SECP évalue à leur juste valeur les actifs dédiés à la couverture des régimes et déduit ces actifs des provisions enregistrées au bilan ;
- les pertes et gains actuariels sont amortis et comptabilisés en résultat.

Dans le cas de SECP, à l'heure actuelle, les actifs de couverture ne couvrent pas intégralement les engagements comptabilisés ; en cas d'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations, celui-ci est comptabilisé comme actif au bilan. Toutefois ces excédents d'actifs ne sont comptabilisés au bilan que dans la mesure où ils représentent un avantage économique futur pour SECP. En cas de défaut de couverture, le solde non couvert reste inscrit en provision non courante au bilan.

**1.3.10 Impôts différés**

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilancielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.



Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat et dans le tableau du résultat global.

#### 1.4 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, SECP et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels elles sont parties ou exposées et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées Générales d'actionnaires, réunions du Conseil d'Administration, pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou recus ;
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

#### 1.5 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Les normes IFRS publiées par l'IASB et adoptées dans l'UE, non encore entrées en vigueur, qui ont été appliquées par anticipation sont décrites à la note 1.1.

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles SECP n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner SECP figure principalement l'interprétation IFRIC 21 - Droits ou taxes, publiée par l'IFRIC le 20 mai 2013, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014. IFRIC 21 traite de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats et de la TVA. L'application de cette interprétation pourrait conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif.

Le processus de détermination par SECP des impacts potentiels de l'application de cette interprétation sur le compte de résultat, le résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

#### 1.6 Saisonnalité

Les activités du Groupe sont traditionnellement affectées par un facteur de saisonnalité, avec notamment des ventes plus importantes au moment de la rentrée après les vacances estivales et les fêtes de fin d'année.

## Note 2 Faits significatifs

### 2.1 Mouvements de périmètre

Aucun mouvement de périmètre n'est intervenu au cours de l'exercice 2013.

### 2.2 Droits

#### Acquisition des droits exclusifs de diffusion de la PREMIER LEAGUE anglaise

SECP a acquis en exclusivité l'intégralité des droits de la Barclays PREMIER LEAGUE pour trois saisons supplémentaires à compter d'août 2013.

#### Acquisition de l'exclusivité des droits de la FORMULE 1®

SECP a acquis, en exclusivité et en intégralité, les droits du Championnat du Monde de FORMULE 1® FIA dont la saison 2013 a démarré le 17 mars 2013.

#### Conclusion d'un accord de licence avec HBO

Pour les 5 saisons à venir, SECP et HBO ont conclu un accord de licence portant sur l'intégralité des droits de diffusion des nouvelles séries de HBO (seconde fenêtre payante et télévision de rattrapage). Les abonnés de CANAL+ pourront suivre les séries de HBO, référence mondiale dans la production originale de séries de très grande qualité.

### 2.3 Lancement de CANAL+ SERIES

A compter du 21 septembre 2013, l'offre CANAL+ s'est enrichie d'une sixième chaîne. Aux côtés de CANAL+, CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ DECALE et CANAL+ family, CANAL+ SERIES propose le meilleur de la production française et internationale de séries.

### 2.4 Lancement de chaînes sur YouTube

Depuis le mois de décembre 2013, SECP a élargi sa présence digitale en proposant en complément de l'offre disponible sur le site Internet CANALPLUS.FR une quinzaine de chaînes YouTube, conçues autour des émissions phares de l'antenne (LE GRAND JOURNAL, LE BEFORE, LE PETIT JOURNAL, etc.) et des thématiques cinéma, séries, musique ou cultures urbaines.

### 2.5 Modification de l'actionnariat

Suite à la sortie du groupe Lagardère du capital de CANAL+ FRANCE, le 31 décembre 2013 les sociétés CANAL+ DISTRIBUTION et CANAL+ FRANCE ont fusionné dans la société GROUPE CANAL+ SA. Ces fusions simplifiées se sont inscrites dans une volonté de simplification de l'organisation du groupe CANAL+. La société GROUPE CANAL+ s'est substituée à CANAL+ FRANCE dans l'actionnariat de SECP.

## Note 3 Information sectorielle

Aucune information sectorielle particulière n'est donnée en annexe aux comptes consolidés. En effet, les sociétés du périmètre de SECP proposent des produits et services articulés autour d'une même activité, la télévision payante exercée en France. A ce titre, les sociétés du périmètre du groupe constituent un seul et même secteur opérationnel.

## Note 4 Résultat opérationnel

### 4.1 Chiffre d'affaires

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Abonnements	1 683	1 680
Publicité et autres	199	199
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 882</b>	<b>1 878</b>

Le chiffre d'affaires consolidé sur 2013 est réalisé principalement en France.

Le chiffre d'affaires Publicité et autres reste stable.

Le chiffre d'affaires Abonnements s'élève à 1 683 M€, contre 1 680 M€ en 2012.

### 4.2 Coûts opérationnels

Dans une logique analytique, les charges ci-dessous résultent des comptes de SECP et de SPORT+ (détenue à 99,84% par SECP). Seul l'effet net a été retenu concernant NULLE PART AILLEURS PRODUCTION qui est détenue par SECP à hauteur de 99,97% et réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires avec celle-ci.

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Coûts des programmes	(1 259)	(1 143)
Taxes et droits d'auteurs	(149)	(139)
Coûts de diffusion	(36)	(35)
Coûts publicitaires	(31)	(33)
Autres coûts	(193)	(190)
<b>Coûts opérationnels</b>	<b>(1 668)</b>	<b>(1 540)</b>
Commission de distribution	(151)	(276)
<b>COÛTS OPERATIONNELS CONSOLIDES</b>	<b>(1 819)</b>	<b>(1 817)</b>

L'augmentation des coûts de programmes est essentiellement due à la progression des droits sportifs, en raison notamment de l'impact en année pleine des droits de diffusion de la LIGUE 1 au titre du contrat 2012/2013 à 2015/2016.

Les taxes et droits d'auteur font apparaître un dépassement du fait de l'impact défavorable du remboursement reçu en 2012 au titre des taxes audiovisuelles 2008 et 2009.

#### 4.2.1 Commission de distribution (151 M€ au 31 décembre 2013 contre 276 M€ au 31 décembre 2012)

La variation s'explique par l'amélioration du chiffre d'affaires (+ 4 M€), la hausse des coûts opérationnels (-128 M€) et l'accroissement des bornes (-1 M€).

Au titre de la convention de distribution, SECP s'est vu garantir par GROUPE CANAL+ (note 1.3.2) un résultat avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires, déterminé sur une base consolidée, égal à 3,3% du chiffre d'affaires Abonnements hors taxes de SECP. Il est précisé que ce montant devait être compris entre 63,2 M€ et 71,3 M€ pour 2013, ces deux bornes augmentant de 2,5% chaque année.

Détail du calcul de la commission de distribution :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
CA Abonnements	1 683	1 680
CA Publicité et autres	199	198
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 882</b>	<b>1 878</b>
Coûts opérationnels	(1 668)	(1 540)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL (AVANT COMMISSION DE DISTRIBUTION)</b>	<b>214</b>	<b>338</b>
CA Abonnements	1 683	1 680
3,3% CA abonnements	56	55
Borne basse	63	62
Borne haute	71	70
Montant retenu = borne basse (A)	63	62
Résultat Net avant IS & Financier (avant commission de distribution) (B)	214	338
<b>COMMISSION DE DISTRIBUTION (A - B)</b>	<b>(151)</b>	<b>(276)</b>
Résultat opérationnel (avant commission de distribution)	214	338
Commission de distribution	(151)	(276)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL (Y COMPRIS COMMISSION DE DISTRIBUTION)</b>	<b>63</b>	<b>62</b>
Autres produits et charges des activités ordinaires	-	-
Produits financiers	1	4
Charges financières	(1)	(3)
Impôts	(24)	(21)
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE</b>	<b>40</b>	<b>42</b>

#### 4.2.2 Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Coproductions	(54)	(42)
Autres immobilisations corporelles et incorporelles	(14)	(16)
<b>TOTAL</b>	<b>(68)</b>	<b>(58)</b>

## Note 5 Résultat financier

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Intérêts sur comptes courants	0	1
<b>Produits nets d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Désactualisation des éléments bilanciaux non courants	(1)	(1)
Change et couvertures :	1	(1)
Effet de l'inefficacité des opérations de couverture	0	(1)
Gains et pertes de change	0	0
Autres	0	2
Sous-total	0	(0)
Dividendes recus de sociétés non consolidées	0	(0)
Revenus de participations	0	(0)
Provisions financières	(0)	0
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>
<b>TOTAL PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Dont produits financiers	1	4
Dont charges financières	(1)	(3)

La variation des intérêts sur comptes courants provient de l'évolution des taux de rémunération moyens du compte courant avec l'actionnaire principal (et, in fine, VIVENDI), indexés sur l'EURIBOR 1 mois :

- 31/12/12 : 0,47 % ;
- 31/12/13 : 0,23 %.

## Note 6 Impôt

Au 31 décembre 2013, le périmètre du groupe fiscal mis en place depuis le 1er janvier 2005 est le suivant :

- tête d'intégration fiscale : SECP SA ;
- sociétés intégrées : NULLE PART AILLEURS PRODUCTION SNC et SPORT+ SA.

La loi de Finances Rectificative pour 2012 du 16 août 2012 a introduit une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3 % assise sur les distributions mises en paiement à compter du 17 août 2012. Aucun dividende n'ayant été versé aux actionnaires

du groupe ou par des filiales du groupe entre le 17 août 2012 et le 31 décembre 2012, cette nouvelle disposition s'est appliquée pour la première fois en 2013 et a ainsi eu un impact sur le taux effectif d'impôt 2013.

Par ailleurs, la loi de Finance 2014 applicable aux exercices clos à compter du 31 décembre 2013 a modifié le taux de la contribution exceptionnelle, le relevant à 10,7 % au lieu de 5 %, portant ainsi le taux d'impôt sur les sociétés à 38 % au lieu de 36,10 % pour les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

### 6.1 Ventilation de la charge d'impôt

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Impôt exigible	(21)	(18)
Impôt différé	(3)	(3)
<b>TOTAL IMPOT</b>	<b>(24)</b>	<b>(21)</b>

### 6.2 Analyse de l'écart entre le taux d'imposition théorique et le taux d'imposition effectif

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
<b>Résultat des activités avant impôt</b>	<b>64</b>	<b>63</b>
Taux théorique	38,00 %	36,10 %
<b>Impôt théorique calculé sur la base du taux théorique</b>	<b>(24)</b>	<b>(23)</b>
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel		
<b>Différences permanentes</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>
Fondation d'Entreprise	0	(1)
Autres	0	0
<b>Effet du changement de taux d'impôt différé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Contribution additionnelle sur les dividendes distribués</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>
<b>Correction de la charge d'impôt des exercices antérieurs</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>
<b>Autres (dont crédits d'impôts)</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Impôt sur le résultat</b>	<b>(24)</b>	<b>(21)</b>
<b>TAUX REEL DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	<b>37,2 %</b>	<b>33,7 %</b>

### 6.3 Impôts différés actifs

L'actif net d'impôt différé constaté au 31 décembre 2013, d'un montant de 13 M€, correspond :

- à l'impôt calculé au taux de 38 % sur les différences temporelles existantes des sociétés SECP, NULLE PART AILLEURS PRODUCTION et SPORT+ ;
- ainsi qu'à l'impôt calculé sur les retraitements IFRS liés à la juste valeur des engagements fermes et dérivés.

La quasi-totalité de ces éléments a une échéance de retournement inférieure à un an.



## Note 7 Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
<b>Résultat (en M€)</b>		
Résultat net, part de la société mère	40	42
Nombre d'actions (en millions)	126,7	126,7
<b>Résultat par action (en €)</b>		
Résultat net, part de la société mère par action	0,32	0,33

Il n'existe aucun instrument dilutif. Le résultat par action dilué est donc égal au résultat par action de base.

## Note 8 Capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le capital social de SECP est composé de 126 690 768 actions d'un nominal de 0,75 €.

En 2013, SECP a versé en numéraire un dividende de 0,27 € par action, soit 34 M€ dont près de 17 M€ à l'actionnaire principal CANAL+ FRANCE. Le solde du résultat distribuable a été affecté en report à nouveau.

## Note 9 Actifs et engagements contractuels de contenus

### 9.1 Actifs de contenus courants et non courants

(en M€)			31/12/13
	Valeur Brute	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Valeur Nette
Coûts des films et des programmes télévisuels	881	(605)	276
Droits de diffusion d'événements sportifs	316	0	316
<b>TOTAL</b>	<b>1 197</b>	<b>(605)</b>	<b>592</b>
Dont courant	594	(6)	588
Dont non courant	603	(599)	4

(en M€)			31/12/12
	Valeur Brute	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Valeur Nette
Coûts des films et des programmes télévisuels	802	(557)	246
Droits de diffusion d'événements sportifs	274	0	274
<b>TOTAL</b>	<b>1 076</b>	<b>(557)</b>	<b>520</b>
Dont courant	526	(11)	514
Dont non courant	551	(545)	5

## Note 9 Actifs et engagements contractuels de contenus

## 9.2 Variation des actifs de contenus

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
<b>Coûts des films et des programmes télévisuels en début de période</b>	<b>246</b>	<b>225</b>
Acquisition de coproductions audiovisuelles	53	47
Consommation des coproductions audiovisuelles	(54)	(42)
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	476	494
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	(445)	(479)
Autres	(0)	0
<b>COÛTS DES FILMS ET DES PROGRAMMES TELEVISUELS EN FIN DE PERIODE</b>	<b>276</b>	<b>246</b>

Les acquisitions et les consommations de coproductions audiovisuelles correspondent essentiellement aux parts de coproductions audiovisuelles des émissions et des séries dépréciées lors de leur diffusion.

Les droits de diffusion de films et de programmes télévisuels correspondent aux droits afférents à des films cinématographiques, des fictions et des documentaires.

Les droits relatifs au cinéma sont enregistrés au bilan lors de la sortie du film en salle pour les préachats (ouverture de la fenêtre de diffusion de 10 à 12 mois plus tard) et lors de l'ouverture de la fenêtre des droits pour les achats.

Sur la période, la variation relative aux films prend en compte des entrées en stock pour 362 M€ (420 films) compensées par des diffusions et sorties de stocks pour 360 M€ (430 films).

La progression du stock de cinéma est essentiellement liée aux films français et européens en corrélation avec l'évolution des obligations contractuelles cinéma entre 2009 et 2012.

Le stock de films de cinéma à fin décembre (soit 180 films pour 211 M€) est composé à près de 81% en valeur de films français et à 11% en films européens, témoignant du poids des obligations d'investissements mentionnées ci-dessus à hauteur de 12,5% du CA.

Par ailleurs, la Chaîne poursuit la montée en puissance de la CREATION ORIGINALE avec des productions telles que "ENGRENAGES SAISON 5", "BRAQUO SAISON 3", "MAFIOSA SAISON 5" dont la diffusion interviendra en 2014.

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
<b>Droits de diffusion d'événements sportifs en début de période</b>	<b>274</b>	<b>241</b>
Acquisition de droits	578	564
Activation de droits, nette	114	(27)
Consommation des droits à la diffusion	(649)	(504)
Autres	(0)	0
<b>DROITS DE DIFFUSION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS EN FIN DE PERIODE</b>	<b>316</b>	<b>274</b>

Ces droits sont activés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de l'événement sportif concerné ou dès le premier paiement significatif.

Les principaux mouvements concernant ces droits sont relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de LIGUE 1 acquis par le groupe en 2011 pour quatre saisons (2012/2013 à 2015/2016) pour un montant de 427 M€ par saison payé par SECP.

Ainsi au 1er août 2013, l'activation de la saison 2013/2014 représente 427 M€.

Sur l'année 2013, la diffusion du championnat de France de LIGUE 1 explique l'essentiel de la consommation des droits pour 427 M€.

Les droits attribués par la Ligue de Football Professionnel pour la retransmission du Championnat de France de football de LIGUE 1 pour les saisons suivantes (2014/2015 à 2015/2016) lors de l'appel d'offres de juin 2011 sont présentés en engagements donnés non enregistrés au bilan (se reporter à la note 171.2) soit un engagement de 854 M€ au total pour les deux saisons concernées (respectivement 427 M€ par saison).

Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

### 9.3 Actifs de contenus non courants

Le tableau ci-dessous présente les variations relatives aux actifs de contenus non courants de l'exercice 2013 :

(en M€)	31/12/12	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Autres	31/12/13
<b>Valeur Brute</b>	<b>551</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>603</b>
Coproductions	545	49	0	5	599
En Cours	5	4	0	(5)	4
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(545)</b>	<b>(54)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(599)</b>
Coproductions	(545)	(54)	0	0	(599)
En Cours	(0)	0	0	0	(0)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>5</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Coproductions	0	(5)	0	5	0
En Cours	5	4	0	(5)	4

## Note 10 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels.

Le tableau ci-dessous présente les variations des autres immobilisations incorporelles au cours de l'exercice 2013 :

(en M€)	31/12/12	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Autres	31/12/13
<b>Valeur Brute</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>29</b>
Logiciels	15	0	(0)	0	15
Autres immobilisations incorporelles	12	1	(0)	0	13
En Cours	1	1	0	(0)	1
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(22)</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>(24)</b>
Logiciels	(12)	(1)	0	(0)	(13)
Autres immobilisations incorporelles	(10)	(1)	0	0	(11)
En Cours	0	0	0	0	0
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>6</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>5</b>
Logiciels	3	(1)	0	0	2
Autres immobilisations incorporelles	2	(1)	0	0	1
En Cours	1	1	0	(0)	1

## Note 11 Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous présente les variations des immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2013 :

(en M€)	31/12/12	Acquisition/ Dotation	Cession/ Reprise	Autres	31/12/13
<b>Valeur Brute</b>	<b>172</b>	<b>5</b>	<b>(6)</b>	<b>(0)</b>	<b>172</b>
Matériel technique	164	3	(4)	1	164
Autres immobilisations corporelles	7	0	(2)	0	5
En Cours	1	2	0	(1)	2
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(138)</b>	<b>(12)</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>(144)</b>
Matériel technique	(133)	(11)	4	0	(140)
Autres immobilisations corporelles	(5)	(1)	2	0	(4)
En Cours	0	0	0	0	0
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>34</b>	<b>(6)</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>28</b>
Matériel technique	32	(8)	(0)	1	24
Autres immobilisations corporelles	2	(0)	0	0	1
En Cours	1	2	0	(1)	2

## Note 12 Eléments du besoin en fonds de roulement

### 12.1 Créances d'exploitation et autres

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Clients Abonnés	76	77
Autres créances clients	95	92
Avances et acomptes	6	2
<b>Créances clients brutes</b>	<b>177</b>	<b>172</b>
Dépréciation des créances douteuses	(59)	(60)
<b>Créances clients nettes</b>	<b>118</b>	<b>112</b>
Créances de TVA	81	77
Autres créances fiscales	1	1
Autres créances	8	8
Charges constatées d'avance	3	2
<b>Autres créances courantes</b>	<b>93</b>	<b>88</b>
<b>CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES CRÉANCES COURANTES</b>	<b>211</b>	<b>200</b>
Impôts courants	2	4

SECP estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement de créances échues non provisionnées.

Une dépréciation systématique est constatée pour les créances abonnés à partir de deux mensualités impayées.

Les autres créances sont dépréciées sur la base de leur antériorité et d'une revue individuelle pour les montants les plus significatifs.

### 12.2 Dettes d'exploitation et autres

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Fournisseurs de biens et services	107	96
Fournisseurs de programmes	445	411
Dettes sur immobilisations	14	11
Dettes sociales et fiscales	54	57
Dettes abonnés	11	14
Produits constatés d'avance	1	1
Autres dettes	12	13
<b>DETTES D'EXPLOITATIONS ET AUTRES DETTES COURANTES</b>	<b>645</b>	<b>603</b>
Impôts courants	0	0

## Note 13 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" est essentiellement constituée par le compte courant avec la société GROUPE CANAL+, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI.

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Trésorerie	3	1
Equivalents de trésorerie	140	155
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>142</b>	<b>156</b>
Comptes bancaires créditeurs	(18)	(5)
<b>TRESORERIE NETTE</b>	<b>124</b>	<b>151</b>

### 13.1 Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement de SECP est constituée des mouvements sur les stocks de droits (sports et cinéma), des créances et dépôts de garantie sur abonnés, ainsi que des autres créances et dettes d'exploitation et hors exploitation.

La dégradation de la variation du besoin en fonds de roulement de -18 M€ sur 2013 par rapport à 2012 est essentiellement liée à :

- des décalages temporaires sur l'encaissement de l'avoir lié à la commission de distribution vis-à-vis de CANAL+ DISTRIBUTION moins important en 2013 que celui perçu en 2012 ;
- des règlements plus importants sur les acquisitions de programmes sportifs notamment.

Ces effets sont partiellement compensés par :

- des règlements moins importants sur les acquisitions de programmes cinéma et fictions liés au calendrier des sorties en salles et de production ;

- des régularisations des taxes audiovisuelles part Editeur et Distributeur constatées en 2012 suite au changement de taux survenu en 2011.

### 13.2 Impôts nets versés

Les décaissements au titre des impôts ont progressé de 13 M€ entre 2012 et 2013 en raison de la liquidation de l'IS 2011 remboursée par le Trésor public en 2012.

### 13.3 Acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles se composent essentiellement de projets informatiques développés en interne ainsi que du matériel lié aux techniques de diffusion.

Le niveau d'investissement de l'exercice 2013 est sensiblement moins élevé que celui de 2012.

### 13.4 Acquisition d'actifs non courants de contenus

Les acquisitions d'actifs de contenus immobilisés concernent exclusivement la chaîne premium CANAL+ ; elles se composent pour la majeure partie de coproductions sur des émissions dites de "flux" (LE GRAND JOURNAL, LE SUPPLEMENT, LE BEFORE, L'EFFET PAPILLON, LE PETIT JOURNAL). Le niveau d'investissement est en légère augmentation en 2013 en raison notamment de l'évolution de la grille et des formats.

### 13.5 Dividendes versés

SECP distribue régulièrement des dividendes à ses actionnaires.

Les montants versés aux actionnaires se sont élevés à 34 M€ en 2012 et en 2013.

## Note 14 Provisions

Les provisions comprennent notamment :

- des risques sur programmes  
Les provisions pour risques sur programmes correspondent essentiellement aux droits de diffusion de programmes non encore échus mais jugés non diffusables ;
- des contrats onéreux  
Il s'agit des engagements pris en 2010 par SECP auprès des professionnels du cinéma de verser des aides aux distributeurs

indépendants et aux exploitants de petites et moyennes salles, qui constituent un contrat onéreux selon les critères de la norme IAS 37 ;

- des litiges et contentieux  
Les principaux litiges et contentieux en cours sont relatifs à des droits d'auteur, à des litiges personnels ou à des risques fiscaux.

Le tableau ci-dessous présente les variations de provisions pour risques et charges en 2013 :

(en M€)	Provisions au 31/12/12 <sup>(a)</sup>	Augmentations de la période		Diminutions de la période			Provisions au 31/12/13
		Dotations	Reprises	Montants non utilisés	Montants utilisés	Autres	
Risques sur programmes	2	1	(1)	(0)	(1)	0	1
Contrat onéreux	19	0	(10)	0	(10)	0	10
Litiges et contentieux <sup>(b)</sup>	6	6	(1)	(1)	(1)	0	11
Litiges personnels	2	2	(1)	(0)	(1)	0	3
Avantages du personnel	5	1	0	0	0	(1)	6
Autres provisions	0	0	0	0	0	(0)	0
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>11</b>	<b>(13)</b>	<b>(1)</b>	<b>(12)</b>	<b>(1)</b>	<b>31</b>
Dont provisions courantes	10						16
Dont provisions non courantes	25						15

(a) SECP a adopté à compter du 1er janvier 2013, avec effet rétroactif au 1er janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - Avantages du personnel - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers de l'exercice 2013. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

(b) Les dotations et les reprises de la période correspondent principalement à des litiges en cours relatifs à des droits d'auteurs et assimilés.



## Note 15 Régimes d'avantages du personnel

### 15.1 Hypothèses utilisées pour l'évaluation

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements et la détermination du rendement attendu des placements sont les suivantes :

	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Taux d'actualisation	3,00%	3,25%
Taux de rendement attendu des placements	3,00%	3,00%
Taux d'augmentation des salaires	3,00%	3,00%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Type de départ en retraite	Départ volontaire	Départ volontaire

### 15.2 Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

#### 15.2.1 Evolution de la valeur des engagements

L'analyse de la variation des engagements nets est présentée dans les tableaux ci-dessous :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012 <sup>(a)</sup>
Valeurs des engagements en début d'exercice	14	10
Coûts des services rendus	1	1
Coût de l'actualisation	0	0
Acquisitions/(cessions)	0	0
Liquidations (liées au plan de départs volontaires)	0	0
Pertes (gains) actuariels	(1)	2
Coût des services passés non comptabilisé	0	0
Prestations payées	(0)	0
<b>VALEUR DES ENGAGEMENTS EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
Dont engagements non financés	0	0
Dont engagements financés partiellement ou totalement	14	14

#### 15.2.2 Evolution des actifs de couverture

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012 <sup>(a)</sup>
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	8	8
Rendement attendu des placements	0	0
Gains (pertes) actuariels	0	(0)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	0	0
Liquidations	0	0
Prestations payées	(0)	0
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>9</b>	<b>8</b>

(a) SECP a adopté à compter du 1er janvier 2013, avec effet rétroactif au 1er janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - Avantages du personnel - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers de l'exercice 2013. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

## 15.2.3 Passif net comptabilisé

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012 <sup>(a)</sup>
Valeur des engagements	14	14
Juste valeur des actifs de couverture	9	8
<b>Engagements nets des actifs de couverture</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
Sur (sous)-couverture financière	(6)	(5)
Pertes (gains) actuariels non comptabilisés	0	0
Coûts des services passés non comptabilisés	0	0
<b>PASSIF NET COMPTABILISÉ EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>6</b>	<b>5</b>

Le tableau ci-dessous détaille la variation au cours de la période du passif net comptabilisé :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012 <sup>(a)</sup>
<b>Passif net comptabilisé en début d'exercice</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Charge de la période	1	2
Pertes et gains actuariels comptabilisés en OCI	(1)	3
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	0	0
Acquisitions	0	0
Cessions	0	0
Prestations versées	(0)	0
<b>Passif net comptabilisé en fin d'exercice</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
Estimation des cotisations à payer sur le prochain exercice (2014)	0	0

## 15.3 Analyse de la charge comptabilisée

La charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies se décompose de la manière suivante :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012 <sup>(a)</sup>
Coûts des services rendus	1	1
Coût de l'actualisation	0	0
Rendement attendu des placements	(0)	(0)
Liquidations (liées au plan de départs volontaires)	0	1
Amortissements des pertes (gains) actuariels	0	(0)
<b>CHARGE DE LA PERIODE</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

(a) SECP a adopté à compter du 1er janvier 2013, avec effet rétroactif au 1er janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - Avantages du personnel - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers de l'exercice 2013. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

## 15.4 Allocation des actifs en couverture des engagements

L'allocation des actifs de couverture est présentée ci-dessous :

	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Actions	10 %	9 %
Obligations	82 %	80 %
Immobilier	7 %	8 %
Autres	2 %	3 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>TAUX MOYEN DE RENDEMENT ATTENDU DES ACTIFS</b>	<b>3 %</b>	<b>3 %</b>

## Note 16 Opérations avec les parties liées

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe en 2013 et au-delà.

Pour mémoire, les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable (coentreprises et sociétés mises en

équivalence), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable. Il n'existe aucun lien familial entre les parties liées.

### 16.1 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations totales allouées aux mandataires sociaux au 31 décembre 2013, sont détaillées dans le tableau ci-dessous

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Avantage à court terme	3	3
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres	1	1
<b>TOTAL DES CHARGES COMPTABILISEES AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

### 16.2 Autres Parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les principales parties liées de SECP sont les sociétés du groupe CANAL+ hors périmètre SECP (principalement GROUPE CANAL+, Compagnie du Numérique Hertzien, CANAL+ OVERSEAS, STUDIOCANAL, CANAL+ REGIE, Multithématiques, D8 et i>TELE).

Le tableau ci-dessous présente les principales opérations réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par le groupe SECP ; il ne comprend pas les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle au 31 décembre 2013 (se reporter à la note 19 pour une liste des principales filiales consolidées).

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
<b>Actifs</b>	<b>181</b>	<b>196</b>
Actifs de contenus non courants	0	0
Actifs financiers non courants	140	156
Créances d'exploitations et autres	41	40
<b>Passifs</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	0	0
Dettes d'exploitation et autres	35	35
<b>Obligations contractuelles données non enregistrées au bilan</b>	<b>119</b>	<b>162</b>
<b>Obligations contractuelles reçues non enregistrées au bilan</b>	<b>51</b>	<b>15</b>
<b>Compte de résultat</b>	<b>(198)</b>	<b>(341)</b>
Chiffre d'affaires	50	34
Charges opérationnelles	(248)	(376)
Produits financiers	0	1

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent notamment les principales opérations suivantes :

### Convention de trésorerie avec GROUPE CANAL+/VIVENDI

VIVENDI a mis en place un système contractuel de gestion de trésorerie (dit de "cash pooling") qu'elle propose à l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement. Ce système leur permet de déposer leurs excédents de trésorerie dans un compte courant conclu avec leur actionnaire de référence et d'emprunter à ce dernier des fonds sous forme d'avances à court terme selon les besoins des dites filiales. Il leur permet ainsi de bénéficier des effets favorables liés à l'application d'une échelle d'intérêts commune à l'ensemble des fonds déposés ou prêtés. C'est dans ce cadre que le financement et la gestion de la trésorerie de SECP sont assurés par le biais d'un compte courant avec son actionnaire de référence GROUPE CANAL+.

### Convention de distribution conclue avec GROUPE CANAL+<sup>(1)</sup>

GROUPE CANAL+ en tant que prestataire de SECP, assure, à titre exclusif, la distribution et la commercialisation de l'offre LES CHAINES CANAL+ en France. Sa rémunération se matérialise par la commission de Distribution dont le mécanisme est détaillé en Note 2 du rapport de Gestion et en Note 1.3.2.

### Acquisitions de droits auprès de STUDIOCANAL

SECP acquiert chaque année auprès de STUDIOCANAL des droits exclusifs de diffusion (films de catalogue et séries : fiction et sitcom).

### Contrats de régie publicitaire conclus avec CANAL+ RÉGIE<sup>(1)</sup>

Aux termes de contrats de régie publicitaire, SECP et ses différentes chaînes thématiques ont confié à la société CANAL+ RÉGIE, en qualité de mandataire exclusif, la mission de prospecter et de vendre les espaces publicitaires et le parrainage à diffuser sur leurs antennes.

En rémunération de ses prestations, CANAL+ RÉGIE reçoit une commission calculée sur la base du chiffre d'affaires net publicité et parrainage encaissé par SECP et par les chaînes thématiques.

### News factory i>TELE

i>TELE réalise des productions de news pour SECP, qui lui refacture par ailleurs des prestations techniques (personnel, maintenance, serveur).

### Prestations administratives facturées par GROUPE CANAL+

GROUPE CANAL+ facture des dépenses administratives et des mises à disposition du personnel à SECP et à NULLE PART AILLEURS.

### Plan d'options/GROUPE CANAL+

GROUPE CANAL+ facture à SECP le coût des plans d'options de souscriptions d'actions VIVENDI, à raison de la fraction des options attribuées à des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de SECP.

### Facturation de ventes de programmes à CANAL+ OVERSEAS

SECP refacture à CANAL+ OVERSEAS une partie des coûts de programmes engagés au titre des droits acquis pour les territoires d'Outre-mer ainsi qu'une redevance au titre des obligations d'investissements Cinéma.

(1) Cette convention est visée au rapport spécial des commissaires aux comptes conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

### Contrat de facturation de redevances de chaînes à GROUPE CANAL+

A ce titre, GROUPE CANAL+ verse des redevances de chaînes à SPORT+ en rémunération de la diffusion de la chaîne sur son bouquet CANALSAT.

Ces redevances sont calculées sur une base variable (en fonction du nombre d'abonnés...) et/ou sur une base fixe.

### Licence de marque CANAL+ <sup>(1)</sup>

SECP bénéficie d'une licence de la marque "CANAL+" consentie à titre gratuit par GROUPE CANAL+, pour les besoins de son exploitation, pendant une durée minimum de 50 ans.

## Note 17 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont présentés nets des provisions comptabilisées au bilan consolidé.

### 17.1 Engagements donnés

Les engagements donnés se répartissent à la fin de chaque période concernée de la manière suivante :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Droits sportifs	1 199	1 588
Droits de diffusions de films et de programmes TV	830	920
Satellites/transmissions	51	97
Autres	120	144
<b>TOTAL</b>	<b>2 200</b>	<b>2 750</b>

#### 17.1.1 Ventilation par échéances

(en M€)	Total	Décembre 2014	Décembre 2014- décembre 2017	Après décembre 2017
Droits sportifs	1 199	575	624	0
Droits de diffusions de films et de programmes TV	830	449	349	32
Satellites/transmissions	51	24	18	10
Autres	120	110	10	
<b>TOTAL</b>	<b>2 200</b>	<b>1 157</b>	<b>1 000</b>	<b>42</b>

#### 17.1.2 Sport

Les engagements en matière de sport comprennent principalement les engagements donnés à la Ligue de Football Professionnel (LFP) au titre de la diffusion du championnat de France de Football (LIGUE 1) pour les saisons 2014/2015 à 2015/2016 inclus pour un montant total de 854 M€ au 31 décembre 2013, les droits de la LIGUE DES CHAMPIONS 2014/2015 à 2015/2016 pour 50 M€ par saison, les droits de diffusion de la PREMIER LEAGUE pour les saisons 2014/2015 et 2015/2016, les droits de diffusion du championnat du monde de FORMULE 1®. Quant à la retransmission du championnat de France de Rugby de 1ère division (TOP 14), les droits acquis dans le cadre du nouvel accord de janvier 2014 ne figurent pas dans les engagements donnés au 31 décembre 2013 (Note 20).

#### 17.1.3 Cinéma et programmes TV

Les engagements liés aux droits de diffusions de films et de programmes TV correspondent pour l'essentiel aux contrats d'exclusivité ("output deals") pour la diffusion des productions à venir des principaux studios mais aussi à des préachats dans le cinéma français et européen, à des émissions de la grille en clair et aux droits de diffusion de fictions, séries, téléfilms et documentaires pour les saisons à venir.

Les "output deals" susmentionnés ont été valorisés sur la base de la durée maximale théorique, en prenant en compte les possibilités d'exercice des options de reconduction à l'avantage des studios. Le montant des engagements hors bilan relatifs aux "output deals" est fondé sur le nombre de films allant sortir chaque année par major et par catégorie.

(1) Cette convention est visée au rapport spécial des commissaires aux comptes conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

La valorisation de chaque film repose sur deux composantes :

- une part fixe, calculée sur la base du nombre d'entrées salles (prix fixe en fonction d'une grille tarifaire) ;
- une part variable, dépendant du nombre d'abonnés et éventuellement du prix de l'abonnement. Il est à noter que le nombre d'abonnés peut également faire l'objet d'un volume garanti contractuellement.

Sur les exercices 2013 et 2012 la part variable allant au-delà de ce volume garanti n'est pas significative.

Conformément à l'accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma du 18 décembre 2009, SECP est tenue d'investir chaque année, et ce pendant cinq ans, 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes.

D'autre part, en matière audiovisuelle, SECP, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs, doit consacrer chaque année un pourcentage de ses ressources à des dépenses dans des œuvres patrimoniales.

Les engagements hors bilan n'incluent ni les accords avec les organisations professionnelles du cinéma, ni avec les organisations de producteurs et d'auteurs ; l'estimation future de ces engagements n'étant pas suffisamment fiable.

Les engagements liés à la production de films et TV correspondent principalement à des contrats de prestations techniques pour des émissions en clair et à des contrats de production pour les matchs de LIGUE 1.

#### 17.1.4 Satellites et transmissions

Les engagements en matière de satellites et de transmissions correspondent principalement au transport numérique auprès de différents prestataires (dont TDF et SES). A ces engagements s'ajoutent des engagements liés aux contrats des chaînes du groupe avec GROUPE CANAL+ pour le traitement du signal ainsi que la diffusion des chaînes CANAL+ sur les réseaux TNT opérés par le multiplex R3 dont la gestion est assurée par la Compagnie du Numérique Hertzien.

## 17.2 Engagements recus

Les engagements recus se répartissent à la fin de chaque période concernée de la manière suivante :

(en M€)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Droits sportifs	5	1
Droits de diffusions de films et de programmes TV	0	0
Satellites/transmissions	3	4
Redevances chaînes	45	66
Autres	3	10
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>81</b>

### 17.2.1 Ventilation par échéances

(en M€)	Total	Décembre 2014	Décembre 2014- décembre 2017	Après décembre 2017
Droits sportifs	5	3	3	
Droits de diffusions de films et de programmes TV	0			
Satellites/transmissions	3	1	2	0
Redevances chaînes	45	31	14	
Autres	3	3		
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>38</b>	<b>19</b>	<b>0</b>



## Note 18 Risques et litiges

Tous les litiges en cours susceptibles d'affecter de manière significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et du groupe sont provisionnés à hauteur de l'estimation du risque encouru.

### Contrôle fiscal SECP

Dans le cadre de la vérification de la comptabilité concernant SECP, les contrôles sur place ont été effectués concernant l'exercice 2010 et sont encore en cours concernant l'exercice 2011. La société discute actuellement les termes d'une proposition de redressement formulée par l'administration en décembre 2013 concernant l'exercice 2010.

## Note 19 Périmètre de consolidation

	% d'intérêt	Méthode de consolidation
SECP (société mère)	-	-
NPA PRODUCTION	99,97	IG
SPORT+	99,96	IG

## Note 20 Événements postérieurs à la clôture

Le 14 janvier 2014, le groupe CANAL+ s'est vu concéder par la Ligue Nationale de Rugby les droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour 5 nouvelles saisons (2014/2015 à 2018/2019). Ces droits portent sur l'intégralité des matches du TOP 14, sur tous les supports et dans tous les territoires.

## Note 21 Application de la norme IAS 19 amendée

## Note 21 Application de la norme IAS 19 amendée

SECP a appliqué à compter du 1er janvier 2013, avec effet rétroactif au 1er janvier 2012, la norme IAS 19 amendée – Avantages du personnel – d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date. Les principes comptables modifiés et appliqués par SECP sont décrits dans la note 1. En conséquence, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme. Il est précisé que les impacts sur le compte de résultat ne sont pas matériels.

### 21.1 Retraitement des charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre 2012		
	Publié	Application d'IAS 19 amendée	Retraité
<b>Résultat net</b>	<b>42</b>		<b>42</b>
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	0	(2)	(2)
<b>Éléments non recyclables en compte de résultat</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	(1)		(1)
Effets d'impôts	0		0
<b>Gains/(pertes) latents, nets</b>	<b>(0)</b>		<b>(0)</b>
Autres	0		0
<b>Autres impacts sur les réserves</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
<b>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(0)</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>41</b>	<b>(2)</b>	<b>40</b>
<b>Dont résultat global, part du groupe</b>	<b>41</b>	<b>(2)</b>	<b>40</b>
Dont résultat global, intérêts minoritaires	0	0	0

## 21.2 Retraitements des Etats de situation financière consolidée

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre 2012		
	Publié	Application d'IAS 19 amendée	Retraité
<b>Actif</b>			
Ecarts d'acquisition	0		0
Actifs de contenus non courants	5		5
Autres immobilisations incorporelles	6		6
Immobilisations corporelles	34		34
Actifs financiers non courants	1		1
Impôts différés	16	0	17
<b>Actifs non courants</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>63</b>
Impôts courants	4		4
Actifs de contenus courants	514		514
Créances d'exploitation et autres	200		200
Actifs financiers courants	0		0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	156		156
<b>Actifs courants</b>	<b>874</b>	<b>0</b>	<b>874</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>937</b>	<b>0</b>	<b>937</b>
<b>Capitaux propres et passif</b>			
Capital	95		95
Primes d'émission	1		1
Réserves et autres	200	(1)	199
<b>Capitaux propres, part du groupe</b>	<b>296</b>	<b>(1)</b>	<b>295</b>
Intérêts minoritaires	(0)		(0)
<b>Capitaux propres</b>	<b>296</b>	<b>(1)</b>	<b>295</b>
Provisions non courantes	23	1	25
Impôts différés	0		0
Autres passifs non courants	0		0
<b>Passifs non courants</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>25</b>
Provisions courantes	10		10
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	5		5
Dettes d'exploitation et autres	603		603
Impôts courants	0		0
<b>Passifs courants</b>	<b>617</b>	<b>0</b>	<b>617</b>
<b>Total passif</b>	<b>641</b>	<b>1</b>	<b>642</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>	<b>937</b>	<b>0</b>	<b>937</b>

## Note 21 Application de la norme IAS 19 amendée

(en M€)	31 décembre 2011	Application d'IAS 19 amendée	1er janvier 2012
	Publié		retraité
<b>Actif</b>			
Ecarts d'acquisition	0		0
Actifs de contenus non courants	0		0
Autres immobilisations incorporelles	8		8
Immobilisations corporelles	39		39
Actifs financiers non courants	3		3
Impôts différés	19	(1)	19
<b>Actifs non courants</b>	<b>70</b>	<b>(1)</b>	<b>69</b>
Impôts courants	15		15
Actifs de contenus courants	466		466
Créances d'exploitation et autres	239		239
Actifs financiers courants	1		1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	174		174
<b>Actifs courants</b>	<b>895</b>		<b>895</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>965</b>	<b>(1)</b>	<b>965</b>
<b>Capitaux propres et passif</b>			
Capital	95		95
Primes d'émission	1		1
Réserves et autres	193	1	194
<b>Capitaux propres, part du groupe</b>	<b>289</b>	<b>1</b>	<b>290</b>
Intérêts minoritaires	(0)		(0)
<b>Capitaux propres</b>	<b>289</b>	<b>1</b>	<b>290</b>
Provisions non courantes	27	(1)	26
Impôts différés	0		0
Autres passifs non courants	1		1
<b>Passifs non courants</b>	<b>29</b>	<b>(1)</b>	<b>27</b>
Provisions courantes	19		19
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	4		4
Dettes d'exploitation et autres	625		625
Impôts courants	0		0
<b>Passifs courants</b>	<b>648</b>		<b>648</b>
<b>Total passif</b>	<b>676</b>	<b>(1)</b>	<b>675</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>	<b>965</b>	<b>(1)</b>	<b>965</b>

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société d'Édition Canal Plus, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés mentionne les estimations significatives retenues par la Direction, notamment en matière de provisions (notes 1.3.9 et 14) et de régimes d'avantages du personnel (note 1.3.9 et 15). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction, et à vérifier que les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société.
- La note 1.3.8.2 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes et droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs de contenus) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés****3 Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, La Défense, le 4 mars 2014

**Les commissaires aux comptes****KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin

Associé

**ERNST & YOUNG et Autres**

Jean-Yves Jégourel

Associé

Alexis Hurtel

Associé



# COMPTES ANNUELS

## BILAN ACTIF

(en M€)	Notes	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montants nets au 31/12/13	Montants nets au 31/12/12
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>4.1</b>	<b>600</b>	<b>592</b>	<b>9</b>	<b>11</b>
Coproductions audiovisuelles		572	568	4	5
Autres immobilisations incorporelles		28	24	5	6
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4.2</b>	<b>171</b>	<b>143</b>	<b>28</b>	<b>34</b>
Matériel technique et audiovisuel		164	140	24	31
Autres immobilisations corporelles		7	3	4	3
<b>Immobilisations financières</b>	<b>4.3</b>	<b>56</b>	<b>51</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
Participations		-	-	-	-
Créances rattachées aux participations		56	51	5	4
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
<b>Actif immobilisé</b>		<b>827</b>	<b>786</b>	<b>42</b>	<b>49</b>
Avances et Acomptes	4.4	6	-	6	2
Stocks	4.5	585	6	579	509
Clients	4.6	149	58	91	87
Autres créances	4.7	239	-	239	253
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités	4.8	3	-	3	1
<b>Actif circulant</b>		<b>982</b>	<b>64</b>	<b>918</b>	<b>852</b>
Charges constatées d'avance		3	-	3	2
Charges à répartir		-	-	-	-
Ecart de conversion actif		-	-	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 812</b>	<b>849</b>	<b>963</b>	<b>903</b>

## BILAN PASSIF

(en M€)	Notes	Montants au 31/12/13	Montants au 31/12/12
Capital social		95	95
Primes d'émission		1	1
Réserve légale		10	10
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		33	33
Report à nouveau		104	89
Résultat de l'exercice		45	50
		<b>288</b>	<b>278</b>
Provisions réglementées		1	1
<b>Capitaux propres</b>	<b>4.9</b>	<b>289</b>	<b>279</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>4.10</b>	<b>24</b>	<b>28</b>
Emprunts et dettes financières	4.11	20	10
Dettes clients abonnés	4.12	11	14
Fournisseurs	4.13	557	507
Dettes fiscales et sociales	4.14	50	53
Autres dettes	4.15	10	11
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>648</b>	<b>595</b>
Produits constatés d'avance		1	1
Ecart de conversion passif		1	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>963</b>	<b>903</b>

## COMPTE DE RESULTAT

(en M€)	Notes	2013	2012
<b>Produits d'exploitation</b>			
Abonnements		1 697	1 696
Publicité et autres produits		244	245
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3.1.1</b>	<b>1 941</b>	<b>1 941</b>
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3.1.2	78	75
Autres produits	3.1.3	32	20
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>		<b>2 051</b>	<b>2 036</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Consommation de programmes externes	3.2.1	1 162	1 050
Autres achats et charges externes	3.2.2	374	497
Impôts et taxes	3.2.3	91	80
Charges de personnel	3.2.4	111	111
Dotations aux amortissements et provisions	3.2.5	127	129
Autres charges	3.2.6	97	93
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>		<b>1 962</b>	<b>1 960</b>
<b>Résultat d'exploitation (I – II)</b>		<b>89</b>	<b>76</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>3.3</b>	<b>(9)</b>	<b>(2)</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>3.4</b>	<b>80</b>	<b>74</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>3.5</b>	<b>(13)</b>	<b>(4)</b>
Participation des salariés	3.6	2	3
Impôts sur les bénéfices	3.7	20	17
<b>Bénéfice net</b>		<b>45</b>	<b>50</b>

## ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1	PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS SIGNIFICATIFS	94
NOTE 2	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	95
NOTE 3	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	98
NOTE 4	NOTES SUR LE BILAN	102
NOTE 5	ELEMENTS CONCERNANT PLUSIEURS POSTES DE BILAN	106
NOTE 6	ENGAGEMENTS FINANCIERS	106
NOTE 7	EFFECTIF	108
NOTE 8	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	108
NOTE 9	REGIME D'INTEGRATION FISCALE	108
NOTE 10	COMMISSAIRES AUX COMPTES	108
NOTE 11	IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE	109
NOTE 12	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	109
NOTE 13	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	109

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et

du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

## Note 1 Présentation de la société et faits significatifs

### 1.1 Présentation

La Société d'Édition de Canal Plus ci-après SECP est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé au 1 place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130).

La SECP a débuté son activité le 4 novembre 1984. Cette activité a d'abord été exercée dans le cadre d'une convention de concession d'un service public de télévision à péage diffusée par voie hertzienne puis, depuis le 6 décembre 1995, dans le cadre d'une autorisation d'émettre. Cette autorisation a été subordonnée à la conclusion d'une convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et SECP le 1er juin 1995. L'autorisation a été reconduite le 29 novembre 2000 pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 2000 et subordonnée à la signature d'une convention le 29 mai 2000. Cette autorisation d'émettre a été prorogée pour cinq ans par décision du CSA en date du 22 novembre 2005, publiée au Journal Officiel le 4 décembre 2005, depuis le lancement de la chaîne en TNT. Cette autorisation a été de nouveau prorogée de deux fois cinq ans, soit jusqu'au 6 décembre 2020, en vertu des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle.

Les principales dispositions de la convention de la Chaîne sont les suivantes :

- quotas de diffusion : la Chaîne s'oblige sur chacune de ses déclinaisons à respecter un quota de diffusion de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française, tant pour les films que pour les œuvres audiovisuelles ;
- investissements dans la production : la Chaîne consacre chaque année 12,5 % de ses ressources totales annuelles à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques européennes et 9,5 % à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale française (dont au moins trois quarts doivent être consacrés au développement de la production indépendante) ; et 3,6 % de ses ressources totales annuelles de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales européennes ou d'expression originale française (dont 3,15 % doivent être consacrés au développement de la production indépendante) ;
- diffusion en Clair : la Chaîne a la possibilité de réserver jusqu'à 25 % de sa durée quotidienne de diffusion à des programmes en clair. Elle peut diffuser de la publicité dans les plages en clair de sa programmation dans la limite de 9 minutes par heure d'antenne en moyenne quotidienne, sans pouvoir dépasser 12 minutes pour une heure d'horloge donnée.

### 1.2. Faits significatifs

L'année 2013 se caractérise par la conclusion de nombreux accords sur les droits de diffusion d'événements sportifs et de programmes audiovisuels ainsi que par le lancement de CANAL+ SERIES.

#### 1.2.1 Droits

##### Acquisition des droits exclusifs de diffusion de la PREMIER LEAGUE anglaise

SECP a acquis en exclusivité l'intégralité des droits de la Barclays PREMIER LEAGUE pour trois saisons supplémentaires à compter d'août 2013.

##### Acquisition de l'exclusivité des droits de la FORMULE 1®

SECP a acquis, en exclusivité et en intégralité, les droits du Championnat du Monde de FORMULE 1® FIA dont la saison 2013 a démarré le 17 mars 2013.

##### Conclusion d'un accord de licence avec HBO

Pour les 5 saisons à venir, SECP et HBO ont conclu un accord de licence portant sur l'intégralité des droits de diffusion des nouvelles séries de HBO (seconde fenêtre payante et télévision de rattrapage). Les abonnés de CANAL+ pourront suivre les séries de HBO, référence mondiale dans la production originale de séries de très grande qualité.

#### 1.2.2 Lancement de CANAL+ SERIES

A compter du 21 septembre 2013, l'offre CANAL+ s'est enrichie d'une sixième chaîne. Aux côtés de CANAL+, CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ DECALE et CANAL+ family, CANAL+ SERIES propose le meilleur de la production française et internationale de séries.

#### 1.2.3 Lancement de chaînes sur YouTube

Depuis le mois de décembre 2013, SECP a élargi sa présence digitale en proposant en complément de l'offre disponible sur le site Internet CANALPLUS.FR une quinzaine de chaînes YouTube, conçues autour des émissions phares de l'antenne (LE GRAND JOURNAL, LE BEFORE, LE PETIT JOURNAL, etc.) et des thématiques cinéma, séries, musique ou cultures urbaines.

## Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 2.1 Conformité aux normes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2013 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires, au PCG 1999 et aux principes comptables généralement admis en France.

### 2.2 Présentation des états financiers

#### 2.2.1 Chiffre d'affaires et coûts associés

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

##### 2.2.1.1 Chiffre d'affaires abonnement

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziens, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni, net des gratuités accordées.

##### 2.2.1.2 Chiffre d'affaires publicitaire

Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux. Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot (des compensations sont aussi effectuées). Dans le cas où elles n'ont pas pu être effectuées dans la période, des dépréciations sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience ("réinsertion gratuite") jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées.

##### 2.2.1.3 Chiffre d'affaires autres

Le chiffre d'affaires autres est composé notamment de refacturations à la société SPORT+ et de la vente de programmes aux autres sociétés du groupe.

##### 2.2.1.4 Coûts opérationnels

Les coûts opérationnels incluent les coûts liés aux achats et aux diffusions de programmes, les coûts liés aux abonnements, les coûts techniques de diffusion et les frais de structure. Les frais de structure regroupent les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

#### 2.2.2 Actifs

##### 2.2.2.1 Actifs de contenus – Stocks

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement significatif et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés ;
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans les coûts opérationnels.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

##### 2.2.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les marques, les licences et les logiciels "métier" représentant généralement des développements spécifiques aux activités du groupe permettant leur suivi opérationnel et financier. A contrario, les autres immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.
- les parts de coproductions audiovisuelles sont passées en charges en totalité lors de leur diffusion.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- logiciels : amortis sur trois ans ;
- coproductions : amorties entre trois et cinq ans.



**2.2.2.3 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement :

- aménagements : amortis entre cinq et huit ans ;
- matériel technique : amorti entre trois et huit ans ;
- autres immobilisations corporelles : amorties entre deux et dix ans.

**2.2.2.4 Immobilisations financières**

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition par la Société et sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de valeurs de référence ou de perspectives de résultats futurs, le justifie.

**2.2.2.5 Créances Clients**

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont évaluées en utilisant notamment des taux de recouvrement selon l'antériorité des créances exprimée en fonction d'un seuil de montants d'impayés atteint. Les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

**2.2.2.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, dont fait partie le compte courant avec la société GROUPE CANAL+, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI ("cash pooling") lorsque le solde de celui-ci est positif.

**2.2.3 Passifs financiers**

Les emprunts et autres passifs financiers regroupent les emprunts et dettes financières.

Les passifs financiers sont constitués :

- des découverts bancaires (chèques émis non encaissés) ;
- du compte courant avec la société GROUPE CANAL+, géré quotidiennement de manière centralisée par VIVENDI ("cash pooling") lorsque le solde de celui-ci est négatif.

**2.2.4 Autres Passifs****Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, SECP a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

**Régimes d'avantages au personnel**

Conformément aux lois et pratiques françaises, SECP participe aux prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés au régime français de Sécurité Sociale. La politique de financement de groupe CANAL+ est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice. Pour les régimes à prestations définies, les provisions de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

**Note 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation****Droit individuel à la formation**

L'application de l'avis 2004 F du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité conduit SECP à ne pas comptabiliser de provision à la clôture de l'exercice.

Le DIF permet à chaque salarié de bénéficier à sa demande et avec l'accord de l'entreprise de 21 heures de formation par an cumulables sur six ans et plafonnées à 126 heures.

**2.2.5 Commission de Distribution**

Le 8 décembre 2000, SECP, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à CANAL+ DISTRIBUTION.

Puis, par l'effet d'une convention de distribution (la "Convention de Distribution"), CANAL+ DISTRIBUTION a consenti à SECP un droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la chaîne CANAL+, permettant à SECP d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, SECP a confié à CANAL+ DISTRIBUTION, à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation des chaînes CANAL+.

A l'issue d'une opération de fusion simplifiée réalisée le 31 décembre 2013, GROUPE CANAL+ s'est substituée à CANAL+ DISTRIBUTION dans les droits et obligations qui découlent de la Convention de Distribution, l'ensemble des modalités de cette convention demeurant inchangé.

La rémunération de GROUPE CANAL+ au titre de cette Convention de Distribution est déterminée sur une base consolidée et égale à la différence entre (i) le résultat opérationnel (i.e. avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires) établi sans tenir compte de la commission de distribution et (ii) un montant égal à 3,3% du chiffre d'affaires Abonnements, ce dernier étant en tout état de cause compris dans une fourchette dont les deux bornes augmentent de 2,5% par an. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant visé au (ii) ci-dessus devait être compris entre 63,2 M€ et 71,3 M€.

La Convention est conclue pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable ensuite par périodes successives de cinq ans. Elle fait l'objet d'un examen des commissaires aux comptes conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

**2.2.6 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels**

Les engagements en matière de droits de diffusion (films, programmes, sport) sont indiqués en "hors-bilan" dès la signature des contrats de ventes de droits avec les tiers. Les montants indiqués sont soit des montants contractuels fixes, soit des montants estimés selon les meilleures hypothèses de SECP s'ils sont fonction de données extérieures aléatoires (sorties salles, nombre d'abonnés...). En cas d'options de reconduction à l'avantage du tiers, les engagements "hors bilan" sont valorisés sur toute la période. Le passage du "hors-bilan" au bilan s'effectue :

1. pour les films et les programmes hors droits sportifs, à l'acceptation technique du matériel "Prêt à Diffuser" (PAD) ou au plus tard à la date d'ouverture des droits, SECP étant alors en mesure de diffuser le film ou le programme ;
2. pour le sport, au moment où une saison sportive commence à être diffusée ou au moment où le premier règlement (significatif) afférent a été effectué.

Les acquisitions de droits de diffusion qui ont donné lieu à un engagement contractuel ferme de SECP antérieurement à la clôture de la période de référence, ou pour lesquelles l'acceptation technique de la copie n'a pas été effectuée à cette date, figurent en engagements financiers.

Ces engagements sont valorisés pour leur montant contractuel, diminué des montants éventuels qui ont déjà été activés.

**2.2.7 Modification d'actionnariat**

Suite à la sortie du groupe Lagardère du capital de CANAL+ FRANCE, le 31 décembre 2013 les sociétés CANAL+ DISTRIBUTION et CANAL+ FRANCE ont fusionné dans la société GROUPE CANAL+ SA. Ces fusions simplifiées se sont inscrites dans une volonté de simplification de l'organisation du groupe CANAL+. La société GROUPE CANAL+ s'est substituée à CANAL+ FRANCE dans l'actionnariat de SECP.

## Note 3 Notes sur le compte de résultat

### 3.1 Produits d'exploitation

#### 3.1.1 Chiffre d'Affaires

(en M€)	31/12/13	31/12/12
CA Abonnements	1 697	1 696
CA Publicité et autres	244	245
<b>TOTAL</b>	<b>1 941</b>	<b>1 941</b>

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2013 est réalisé principalement en France.

#### 3.1.2 Reprises sur amortissements et provisions

Les reprises d'amortissements et de provisions s'élèvent à 78 M€ et sont principalement constituées de la reprise de provision sur créances abonnés pour 58 M€ et hors abonnés pour 1 M€,

des reprises de provisions pour risques et charges de 12 M€ (cf. note 4.10), et de reprises de dépréciation de stocks de 7 M€.

#### 3.1.3 Autres produits

Les autres produits pour 32 M€ sont essentiellement composés de ventes de droits de diffusion, de refacturations de charges ou de matériels aux filiales ainsi que des revenus liés à l'exploitation de DVD.

### 3.2 Charges d'exploitation

#### 3.2.1 Consommations de programmes

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Achats programmes	1 162	1 050

#### 3.2.2 Autres achats et charges externes

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Prestations de services	43	38
Matériels	1	1
Sous-traitance générale	49	43
Locations	8	8
Commissions et honoraires	40	43
Déplacements, missions...	7	6
Frais bancaires et assimilés	3	7
Commission de distribution	151	276
Divers	72	75
<b>TOTAL</b>	<b>374</b>	<b>497</b>

Les prestations de services concernent essentiellement la production de matchs et d'émissions. La sous-traitance générale concerne majoritairement les coûts de diffusion. Le poste "Commissions et honoraires" recouvre la commission de régie publicitaire.

## Détail du calcul de la commission de distribution

(en M€)	2013	2012
<b>CA abonnements<sup>(a)</sup></b>	<b>1 683</b>	<b>1 680</b>
3,3% CA abonnements	56	55
Borne basse	63	62
Borne haute	71	69
A/RN <sup>(a)</sup> avant IS & Financier	214	338
B/Résultat à atteindre	63	62
B-A = Commission	(151)	(276)

(a) Après retraitement du chiffre d'affaires collectivités rétrocédé à GROUPE CANAL+.

## 3.2.3 Impôts et taxes

Le total des impôts et taxes est de 91 M€. La taxe sur les services de télévision (dite TST) représente la principale composante du poste "Impôts et taxes". Elle s'élève à 79 M€.

## 3.2.4 Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 111 M€ en 2013 identiques à celles de 2012.

## 3.2.4.1 Accord d'intéressement

Un accord d'intéressement a été conclu le 26 juin 2013, par application des dispositions des articles L. 3312-2 et suivants du Code du travail pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2013 et prenant fin le 31 décembre 2015.

A l'issue de la période d'application, les parties se réuniront afin de juger de l'opportunité de la conclusion d'un nouveau système d'intéressement, sur les mêmes bases de calcul ou sous forme différente.

## 3.2.5 Amortissements et provisions

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Immobilisations	67	58
Actif circulant	59	66
Provisions pour risques et charges d'exploitation	1	5
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>129</b>

Les dotations sur les risques et charges d'exploitation (cf. note 4.10) concernent les dotations sur les litiges et contentieux à hauteur de 1 M€. La dotation sur l'actif circulant est composée essentiellement de la dotation sur provision de la créance abonnés pour 56 M€.

## 3.2.6 Autres charges

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Sociétés d'auteurs	67	69
Rétrocession de GROUPE CANAL+	13	16
Redevances diverses	3	2
Pertes sur créances irrécouvrables	14	6
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>93</b>

L'ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée, sous réserve de justifier d'une ancienneté de trois mois dans l'une des entités de l'unité économique et sociale CANAL+ à la date de clôture de chaque exercice, est concerné par cet accord. L'UES est composée de 13 sociétés en 2013.

La charge d'intéressement est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs économiques, déterminant ensuite le pourcentage de la masse salariale qui sera distribué au titre de l'intéressement, après déduction du montant de la réserve de participation dégagée au sein de l'UES CANAL+.

La charge d'intéressement pour l'exercice 2013 s'élève à 3,1 M€ contre 1,6 M€ en 2012.

## 3.2.4.2 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

En minoration des charges de personnel, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, conformément à l'avis de l'Autorité de Normes Comptables, est applicable pour les exercices ouverts depuis le 1er janvier 2013. Il représente 0,4 M€ en 2013.

### 3.3 Résultat financier

La formation du résultat financier s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/13	31/12/12
<b>Provisions financières</b>	<b>(10)</b>	<b>(6)</b>
■ Dont dépréciation sur immobilisations financières	(10)	(6)
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
■ Dont intérêts comptes courants	1	2
■ Quotes-parts des sociétés <sup>(a)</sup>	-	1
<b>Différences de change</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(9)</b>	<b>(2)</b>

(a) Les quotes-parts de résultat des sociétés fiscalement transparentes correspondent exclusivement à la quote-part de Nulle Part Ailleurs Production SNC.

La provision pour dépréciation sur immobilisations financières, concerne la dépréciation du compte courant de la société SPORT+ (cf. note 4.3).

### 3.4 Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'établit à 80 M€ contre 74 M€ en 2012.

### 3.5 Résultat exceptionnel

La formation du résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Amortissements dérogatoires	-	1
Amortissements exceptionnels	-	-
Provisions pour risques et charges	(7)	1
Dons	(5)	(5)
Autres	(1)	(1)
<b>TOTAL</b>	<b>(13)</b>	<b>(4)</b>

### 3.6 Participation des salariés

L'ensemble des salariés de l'UES bénéficie des réserves de participation. Elles sont calculées selon le régime de droit commun de chacune des sociétés composant l'UES et présentant un bénéfice fiscal suffisant. La contribution de SECP qui était de 2,6 M€ en 2012, s'élève à 2,3 M€ en 2013.

### 3.7 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt 2013 s'élève à 20 M€, contre 17 M€ en 2012.

### 3.7.1 Régime de l'intégration fiscale

SECP constitue à compter du 1er janvier 2005 un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales SPORT+ et NPA PRODUCTION.

### 3.7.2 Analyse de l'impôt

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Impôt au taux normal (33,3%)	19,9	20,7
Impôt au taux réduit	-	-
Contribution d'IS de 5%	-	1
Contribution d'IS de 10,7%	2	-
Contribution sociale (3,3%)	0,6	0,6
Intégration fiscal et autres	-	-
I.S. précédent	0,5	0,7
Crédits d'impôt	(3)	(6)
<b>IMPOT TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>17</b>
<b>Taux effectif d'imposition</b>	<b>31,50%</b>	<b>26,56%</b>

### 3.7.3 Situation fiscale latente

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Impôts latents		
Provisions Programmes	0,5	0,8
Provisions Réglementées	0,2	0,4
Provisions diverses	8,5	9,1
<b>Impôts payés d'avance</b>	<b>9,2</b>	<b>10,3</b>
Crédit d'impôts	2,8	5,7

### 3.7.4 Ventilation de la charge d'impôt

(en M€)	Résultat	Impôt	Résultat net
Résultat courant	80	(27)	53
Résultat exceptionnel	(13)	4	(9)
Participation	(2)	1	(1)
Crédit d'impôts		2	2
Intégration SPORT+	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>(20)</b>	<b>45</b>



## Note 4 Notes sur le bilan

### 4.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires (d'une valeur brute de 572 M€, et d'une valeur nette de 5 M€), la valeur nette correspondant aux encours, les coproductions étant dépréciées en totalité lors de leur diffusion (cf. 2.2.2.2) et des programmes informatiques (d'une valeur brute de 15 M€ et d'une valeur nette de 3 M€ amortis sur trois ou cinq ans.

(en M€)	31/12/12	Augmentation	Diminution	31/12/13
Valeur brute	546	54		600
Amortissements	(288)	(2)		(290)
Provisions pour dépréciations	(247)	(54)		(301)
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>(2)</b>		<b>9</b>

Les acquisitions, pour 54 M€, concernent pour 53 M€ des quotes-parts de coproduction d'émissions (LE GRAND JOURNAL, LE PETIT JOURNAL, LE SUPPLEMENT, L'EFFET PAPILLON, LE BEFORE du GRAND JOURNAL, NEWS SHOW, BORGHIAS 2...) et pour 1 M€ divers développements informatiques et logiciels.

### 4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux matériels composant les régies de diffusion des studios.

(en M€)	31/12/12	Augmentation	Diminution	31/12/13
Valeur brute	171	6	(6)	171
Amortissements	(136)	(12)	6	(142)
Provisions pour dépréciations	(1)			(1)
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>(6)</b>	<b>-</b>	<b>28</b>

### 4.3 Immobilisations Financières

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Titres de participation	-	-
Autres titres immobilisés	-	-
Provisions	-	-
Créances rattachées à ces participations	57	46
Provisions	-	-
Autres immobilisations financières	(51)	(42)
Provisions	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>4</b>

Les créances sur participations correspondent au compte courant de SPORT+ pour 57 M€ en 2013 contre 46 M€ en 2012, qui a été déprécié pour 51 M€ en 2013 contre 42 M€ en 2012, à hauteur de la situation nette négative de SPORT+.

Les principales participations de la Société sont les suivantes :

(en M€)	% de détention	Valeur
SPORT+	99,84	n/s
NULLE PART AILLEURS PRODUCTION	99,97	n/s
<b>VALEUR BRUTE DU PORTEFEUILLE</b>		<b>N/S</b>

## 4.4 Avances et Acomptes

Les avances et acomptes s'élèvent à 6 M€.

## 4.5 Stocks

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Films cinématographiques	211	209
Droits Sportifs	308	268
Autres Programmes	66	43
Dépréciations des films	(1)	(7)
Dépréciations Sports		-
Dépréciations autres programmes	(5)	(4)
<b>TOTAL</b>	<b>579</b>	<b>509</b>

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés selon les modalités indiquées dans la note 2.2.2.

L'augmentation des Droits Sportifs de 40 M€ correspond aux achats de droits, principalement aux droits relatifs à la LIGUE 1, au TOP 14, à la FORMULE 1®, à la PREMIER LEAGUE, au championnat de foot de LIGUE 1, et à la consommation des droits diffusés.

La hausse des autres actifs de contenus bruts de 26 M€ s'explique par des achats de droits composés à 76% de droits de films cinématographiques, et par une consommation de ces droits dont 80% pour les films cinématographiques.

## 4.6 Clients

### Détail des créances clients

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Abonnés individuels	70	70
Publicité et parrainage	37	41
Clients Groupe	23 <sup>(a)</sup>	18 <sup>(a)</sup>
Clients Divers	19 <sup>(a)</sup>	18 <sup>(a)</sup>
Provisions pour dépréciations	(58)	(60)
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>87</b>

(a) Dont factures à émettre.

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an.

## 4.7 Autres créances

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Dépôt de garantie des Abonnés	140	156
C/C Abonnement	7	8
État Taxe sur la Valeur Ajoutée	79	74
Fournisseurs Débiteurs - GROUPE CANAL+	10	10
IS	2	4
Divers	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>239</b>	<b>253</b>

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an.

## 4.8 Valeurs mobilières de placement, disponibilité et Trésorerie nette

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

(en M€)	31/12/13	31/12/12
<b>Actions propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Comptes bancaires débiteurs	3	1
Comptes bancaires créditeurs	(17)	(4)
Comptes courants débiteurs	140	156
Comptes courants créditeurs	(3)	(6)
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>147</b>

## 4.9 Capitaux propres

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice :

(en M€)	Nombre d'actions (valeur nominale = 0,75€)	Capital	Primes	Résultat	Réserves et reports à nouveau	Provisions réglementées	Total Capitaux propres
Au 31/12/11	126 690 768	95	1	45	121	2	264
Affectation du résultat 2011	-	-	-	(45)	11	-	(34)
Résultat 2012	-	-	-	50	-	-	50
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	(1)	(1)
Au 31/12/12	126 690 768	95	1	50	132	1	279
Affectation du résultat 2012	-	-	-	(50)	16	-	(35)
Résultat 2013	-	-	-	45	-	-	45
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-
<b>AU 31/12/13</b>	<b>126 690 768</b>	<b>95</b>	<b>1</b>	<b>45</b>	<b>148</b>	<b>1</b>	<b>289</b>

## 4.10 Provisions pour risques et charges

Le montant des provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période.

Situation et mouvements (en M€) Rubriques	31/12/12	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice		31/12/13
			Montants utilisés	Montants non utilisés	
<b>Risques et charges d'exploitation</b>					
Risques sur programmes <sup>(a)</sup>	2	1	(1)	(1)	1
Litiges et contentieux <sup>(b)</sup>	5	-	(1)	-	4
Exploitation Aide au cinéma	17	-	(9)	-	8
KINDIA	3	-	(1)	-	2
<b>Risques et charges exceptionnels</b>					
Provisions risque fiscal	-	6	-	-	6
Provisions Personnel	1	2	-	-	3
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>9</b>	<b>(12)</b>	<b>(1)</b>	<b>24</b>

(a) Les montants utilisés sur les risques programmes correspondent à des droits figurant en engagement hors bilan au 31/12/13, stockés et dépréciés durant l'exercice (cf. 4.5. Les dépréciations correspondent essentiellement à des programmes qui ne seront pas diffusés).

(b) Les dotations et les reprises de la période correspondent principalement à des litiges en cours relatifs à des droits d'auteurs et assimilés.

## 4.11 Emprunts et dettes financières

### 4.11.1 Analyse par catégorie de dettes

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Concours bancaires courants	17 <sup>(b)</sup>	4 <sup>(a)</sup>
Dettes bancaires et assimilés	2	6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>10</b>
■ Dont à moins d'un an	18	10
■ Dont à plus d'un an	-	-

(a) Dont 4 M€ de chèques émis non encaissés.

(b) Dont 3 M€ de chèques émis non encaissés.

### 4.11.2 Analyse par devises

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Euro	18	10
GBP		
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>10</b>

### 4.11.3 Analyse par taux

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Dettes financières à taux variable	3	6
<b>Dettes financières</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
Taux d'intérêt moyen variable	2,08%	0,59%
<b>TOTAL</b>	<b>2,08%</b>	<b>0,59%</b>

## 4.12 Dettes clients abonnés

Ce poste est constitué principalement de dettes au titre des dépôts de garantie versés par les abonnés et des comptes clients créditeurs pour un montant de 11 M€.

## 4.13 Fournisseurs

### Détail des dettes fournisseurs

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Fournisseurs de biens et services	61	65
Fournisseurs de programmes	442	396
Fournisseurs groupe	39	35
Fournisseurs d'immobilisations	15	11
<b>TOTAL</b>	<b>557</b>	<b>507</b>

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à 1 an.

#### 4.14 Dettes fiscales et sociales

(en M€)	31/12/13	31/12/12
TVA	14	14
Organismes sociaux	14	17
Dettes d'IS	-	-
Dettes auprès du personnel	16	15
Taxe sur les services de télévision	5	6
Autres Taxes	1	1
<b>TOTAUX</b>	<b>50</b>	<b>53</b>

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

#### 4.15 Autres dettes

Ce poste est constitué principalement d'avoirs à établir aux clients.

## Note 5 Eléments concernant plusieurs postes de bilan

### Produits à recevoir et charges à payer

Actif (en M€)	Produits à recevoir
Créances clients et comptes rattachés	16
Autres créances	10
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

Passif (en M€)	Charges à payer
Dettes clients abonnés et publicité	20
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	459
Dettes fiscales et sociales	19
Autres dettes	-
<b>TOTAL</b>	<b>498</b>

## Note 6 Engagements financiers

### 6.1 Abonnements

La "dette à servir" des abonnements en prélèvement, qui correspond au produit du nombre de mois restant à servir sur les abonnements en cours par la mensualité d'abonnement,

s'élève au 31 décembre 2013 à 1 295 M€ TTC contre 1 290 M€ TTC au 31 décembre 2012.

S'agissant d'abonnements en prélèvement, cette somme n'a pas encore été encaissée par la Société.

## 6.2 Engagements financiers

Ces engagements se répartissent de la manière suivante :

(en M€)	31/12/13	31/12/12
<b>Engagements donnés</b>		
Films	830	919
Programmes	59	67
Sport	1 171	1 538
Transport Diffusion	47	92
Autres	21	45
Couverture de change	173	87
<b>TOTAL</b>	<b>2 301</b>	<b>2 748</b>
<b>Engagements recus</b>		
Sport	5	1
Programmes	3	10
Répéteurs satellites	3	4
Dont autres	-	-
Couverture de change	173	87
<b>TOTAL</b>	<b>184</b>	<b>102</b>

## 6.3 Engagements de retraite

Les paramètres retenus pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites sont les suivants :

- taux d'actualisation : 3% par année ;
- taux moyen de progression salariale : 3% par année pour les cadres comme pour les non-cadres ;
- rendement attendu des actifs de régime : 4,25% ;
- au 31 décembre 2013, la dette actuarielle s'élève à 13 M€ et la juste valeur des actifs du régime à 8 M€.

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Dette actuarielle	13	13
Juste valeur des actifs	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>21</b>

## 6.4 Avals et cautions

(en M€)	31/12/13	31/12/12
Avals et cautions donnés	-	-
Avals et cautions recus	-	-

## 6.5 Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le nombre d'heures acquis par le personnel au 31 décembre 2013 est de 90 188.



## Note 7 Effectif

(en nombre)	31/12/13	31/12/12
Cadres et assimilés	748	759
Employés	100	81
<b>EFFECTIF MOYEN PERMANENT</b>	<b>848</b>	<b>840</b>
Intermittents (ETP)	179	192

## Note 8 Rémunération des mandataires sociaux

Les principaux dirigeants de SECP (également membres du Conseil d'Administration) ne sont pas salariés de la Société et n'ont perçu aucune rémunération de la part de SECP au titre de leur mandat. Les rémunérations des mandataires sociaux de SECP de la part de VIVENDI ou de ses filiales sont détaillées dans le rapport annuel.

## Note 9 Régime d'intégration fiscale

SECP constitue un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales. Au 31 décembre 2013, le groupe fiscal est constitué de SECP et de SPORT+.

La filiale NPA PRODUCTION, fiscalement transparente, remonte son résultat à SECP.

## Note 10 Commissaires aux comptes

### 10.1 Commissaires aux comptes titulaires

#### KPMG AUDIT

Domicilié au 1 cours de Valmy à Paris-La Défense Cedex (92923), représenté par Monsieur Frédéric Quelin.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### ERNST & YOUNG ET AUTRES

Domicilié au 1/2 place des Saisons à Courbevoie – Paris-La Défense (92400), représenté par Messieurs Jean-Yves Jégourel et Alexis Hurtrel.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### 10.2 Commissaires aux comptes suppléants

#### KPMG AUDIT ID

Domicilié au 3 cours du Triangle – Immeuble Le Palatin – à Paris-La Défense Cedex (92923).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2012, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### AUDITEX

Domicilié au 1/2 place des Saisons à Courbevoie – Paris-La Défense (92400).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Note 13 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice****10.3 Rémunération des commissaires aux comptes**

Les honoraires des commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2013 sont les suivants :

(en M€)	KPMG Audit		ERNST & YOUNG et Autres		Total
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes consolidés et sociaux	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du commissaire aux comptes	Néant	-	Néant	-	Néant
Sous-Total	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	Néant	-	Néant	-	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>50</b>	<b>0,1</b>	<b>50</b>	<b>0,2</b>

**Note 11 Identité de la société consolidante**

Au 31 décembre 2013, votre Société fait l'objet d'une consolidation par la société VIVENDI - 42 avenue de Friedland - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le No. 343134763.

**Note 12 Faits exceptionnels et litiges**

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société sont provisionnés à la clôture de l'exercice à hauteur de l'estimation du risque encouru.

**Note 13 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Le 14 janvier 2014, le groupe CANAL+ s'est vu concéder par la Ligue Nationale de Rugby les droits de diffusion exclusifs du TOP 14, pour les cinq nouvelles saisons (2014/2015 à 2018/2019). Ces droits portent sur l'intégralité des matches du TOP 14, sur tous les supports et dans les territoires.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

## Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société d'Édition de Canal Plus S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 2.2.4 de l'annexe aux comptes annuels mentionne les estimations significatives retenues par la Direction notamment en matière de provisions (note 4.10) et de régimes d'avantages du personnel (note 6.3). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction, et à vérifier que les notes de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société ;
- la note 2.2.2.1 de l'annexe aux comptes annuels expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes et droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs de contenus) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels****3 Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 4 mars 2014

**Les commissaires aux comptes****KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin

Associé

**ERNST & YOUNG et Autres**

Jean-Yves Jégourel

Associé

Alexis Hurtel

Associé

# RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

## Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Convention de distribution avec la société GROUPE CANAL+

Aux termes d'une convention de distribution avec la société GROUPE CANAL+, votre Société :

- se voit confier le droit d'exploitation commerciale de la base d'abonnés CANAL+,
- a confié en retour à la société GROUPE CANAL+ des prestations de distribution et de commercialisation des chaînes premium éditées par votre Société.

Ce contrat a été conclu dans ses premiers termes le 8 décembre 2000 pour une durée de cinquante années, renouvelable par périodes successives de cinq ans.

Ce contrat prévoit le versement d'une commission annuelle dont le montant est fonction des résultats de la chaîne CANAL+. Il y est stipulé que votre Société encaisse directement le produit des abonnements, lui permettant ainsi de faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Selon cet accord, votre Société se voit garantir un résultat d'exploitation majoré du résultat exceptionnel, déterminé sur une base consolidée et égal à 3,3% du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de votre Société, dont la fourchette est révisée annuellement.

Pour l'exercice 2013, ce résultat devait se situer au minimum à 63 M€ et au maximum à 71 M€.

Au titre de cette convention pour l'exercice 2013, la commission de distribution revenant à la société GROUPE CANAL+ s'est ainsi élevée à 150,8 M€.

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés****Contrat de licence de marque avec la société CANAL+ FRANCE**

Aux termes d'un contrat de licence de marque avec la société GROUPE CANAL+, votre Société bénéficie gratuitement pour les besoins de son exploitation en France d'une licence d'utilisation de la marque "CANAL+", pendant cinquante années ou pendant la durée de la convention de distribution mentionnée au paragraphe précédent, la durée la plus longue étant retenue.

**Contrat de régie publicitaire avec la société CANAL+ REGIE**

Aux termes d'un contrat de régie publicitaire, votre Société a confié à la société CANAL+ REGIE, en qualité de mandataire exclusif, la mission de prospecter et de vendre les espaces publicitaires et le parrainage à diffuser sur son antenne.

En rémunération de ses prestations, CANAL+ REGIE perçoit une commission de 20 % du chiffre d'affaires net publicité et parrainage encaissé par votre Société. Ainsi, au titre de cette convention pour l'exercice 2013, la commission revenant à CANAL+ REGIE s'est élevée à 26,7 M€.

Paris-La Défense, le 4 mars 2014

**Les commissaires aux comptes****KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin

Associé

**ERNST & YOUNG et Autres**

Jean-Yves Jégourel

Associé

Alexis Hurtel

Associé

# RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2009	2010	2011	2012	2013
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social (en M€)	95	95	95	95	95
b) Nombre des actions ordinaires existantes	126 690 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d1) Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
d2) Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
d3) Par voie d'Offre Publique d'Echange	-	-	-	-	-
<b>II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (EN M.€)</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 817	1 843	1 915	1 941	1 941
b) Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	130	153	109	127	133
c) Impôt sur les bénéfices	21	31	16	17	20
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	3	4	2	3	2
e) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	34	31	45	50	45
f) Résultat distribué au titre de l'exercice <sup>(a)</sup>	34	34	34	34	32
<b>III - RESULTATS PAR ACTION (EN €)</b>					
a) Résultat après impôt, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,84	0,93	0,71	0,85	0,87
b) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	0,27	0,24	0,35	0,39	0,35
c) Dividende attribué à chaque action	0,27	0,27	0,27	0,27	0,25
<b>IV - PERSONNEL</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés	790	810	826	840	848
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en M.€)	66	69	71	74	72
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...) (en M.€)	33	34	37	37	38

(a) Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2014 d'approuver la distribution d'un dividende de 0,25€ par action, au titre de l'exercice 2013, soit un montant total de 31 672 692€. Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2013 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date de paiement du dividende.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires, la date de mise en paiement du dividende est fixée au 15 mai 2014.

La date de détachement du dividende serait dès lors fixée au 12 mai 2014.



## TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<b>Sociétés</b> <b>(en milliers d'unités monétaires)</b>	<b>SPORT+ SA</b>	<b>NULLE PART AILLEURS</b> <b>PRODUCTIONS SNC</b>
Devises	EUR	EUR
Capital	38	53
Capitaux propres hors capital et résultat	(35 505)	1
Q-P du capital détenue	99,84	99,97
Valeur comptable brute des titres	-	53
Valeur comptable nette des titres	-	53
Prêts et avances consentis non remboursés	56 515	-
Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	41 001	36 305
Bénéfice (ou perte) du dernier exercice	(9 415)	(33)
Cautions et avals donnés	-	-
Dividendes encaissés	-	-
Date de clôture	31/12/13	31/12/13



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2014

# 3

Informations générales concernant la Société → **118**

Exposé des motifs → **119**

Projet de résolutions présentées à  
l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle  
du 29 avril 2014 → **121**

Attestation du responsable des comptes annuels  
de la Société → **123**

# INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

## 1 Raison sociale et nom commercial

Aux termes de l'article 3 des statuts modifiés par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2011, la dénomination sociale de votre Société est Société d'Édition de Canal Plus.

Votre Société a néanmoins conservé la dénomination "CANAL+" à titre de nom commercial.

## 2 Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 211 734, son numéro Siret est 329 211 734 00283 et son code NACE est 6020A.

## 3 Date de constitution et durée de vie

Aux termes de l'article 5 des statuts, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la première immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés le 21 février 1984. Elle prendra fin, en conséquence, le 20 février 2083, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

## 4 Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de la Société d'Édition de Canal Plus

Aux termes de l'article 4 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 1 place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130).

SECP est une société anonyme de droit français. Elle est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

## 5 Exercice social

Aux termes de l'article 29 des statuts, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## 6 Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée permanente ou occasionnelle peut être consultée sur le site de la Société : CANALPLUS.FR, rubrique "Actionnaires SECP".

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil d'Administration a décidé de vous réunir en Assemblée Générale Ordinaire afin de soumettre à votre approbation les projets de résolutions dont l'objet et le contexte vous sont rappelés ci-après :

### Approbation des comptes annuels

#### (1ère à 4ème résolution)

Dans le cadre de la première et de la deuxième résolution, nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice.

Selon les termes de la troisième résolution, il vous sera proposé de prendre acte du rapport établi par vos commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés conclus en 2013 ou au cours d'exercices antérieurs et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2013.

A cet égard, nous vous informons qu'aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Au titre de la quatrième résolution et dans le prolongement de l'approbation de la première résolution, nous vous proposons, compte tenu d'un bénéfice distribuable dont le montant s'élève à la somme de 44 693 341,90 € et de réserves intégralement dotées, de distribuer la somme totale de 31 672 692 €, ce qui représente un dividende par action de 0,25 € (soit un rendement de 4,1%<sup>(1)</sup>), et d'affecter le solde en compte de report à nouveau dont le montant ressortirait après affectation à la somme de 222 374 551,40 €.

Il est proposé une date de mise en paiement au 15 mai 2014. La date de détachement du dividende serait dès lors fixée au 12 mai 2014.

### Gouvernement d'Entreprise

#### (5ème et 6ème résolution)

Selon les termes de la cinquième résolution, il vous sera proposé de ratifier la cooptation de la société GROUPE CANAL+, en qualité de membre du Conseil d'Administration (intervenue lors de sa réunion du 20 février 2014) en remplacement de CANAL+ DISTRIBUTION, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Une présentation de la société GROUPE CANAL+ figure en page 17 du présent document.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations en date du 20 février 2014, nous vous proposons, au titre de la sixième résolution, de renouveler en qualité de membre du Conseil d'Administration, Madame Brigitte Longuet, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale.

Conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société, ce renouvellement est proposé pour une durée de quatre ans étant précisé qu'il s'agira, le cas échéant, du premier renouvellement. Ce nouveau mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il est par ailleurs précisé que votre Conseil d'Administration réuni le 20 février 2014 a conclu favorablement, après examen, à l'indépendance de Madame Brigitte Longuet. La biographie de Madame Brigitte Longuet figure en page 17 du présent document.

A l'issue de ce renouvellement, le Conseil d'Administration de votre Société serait composé de 6 membres dont 2 sont considérés comme indépendants au sens des dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise de votre Société, et présenterait une mixité conforme aux dispositions de la loi No. 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

(1) Rendement spot sur le cours de l'action au 14 mars 2014.

### **Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et d'un commissaire aux comptes suppléant/Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant**

#### **(7ème à 10ème résolution)**

Votre Conseil d'Administration réuni le 20 février 2014 a pris acte de l'échéance des mandats respectifs des deux commissaires aux comptes titulaires et des deux commissaires aux comptes suppléants de votre Société, à effet à l'issue de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires. Sur recommandation du Comité Financier et du Conseil d'Administration réunis le 20 février 2014, il vous est proposé de :

- renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :
  - en qualité de commissaires aux comptes titulaires, les cabinets :
    - ERNST & YOUNG et Autres, et
    - KPMG Audit,
  - en qualité de commissaire aux comptes suppléant, le cabinet Auditex ;
- de nommer le cabinet KPMG Audit IS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement du cabinet KPMG Audit ID, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales**

#### **(11ème résolution)**

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Votre Conseil d'Administration vous remercie de la confiance que vous voudrez bien lui témoigner en votant favorablement ces résolutions.

**Votre Conseil d'Administration**

# PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 AVRIL 2014

## Première résolution

### Approbation des rapports et comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes sociaux de cet exercice se soldant par un bénéfice d'un montant de 44 693 341,90 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## Deuxième résolution

### Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés de cet exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## Troisième résolution

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, visé à l'article L. 225-40 alinéa 3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 3 du Code de commerce.

## Quatrième résolution

### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Bénéfice de l'exercice	44 693 341,90 €
Report à nouveau antérieur	104 676 950,75 €
Bénéfice distribuable	149 370 292,65 €
Montant global versé à titre de dividende <sup>(a)</sup>	31 672 692,00 €
Affectation du solde du bénéfice distribuable en report à nouveau	117 697 600,65 €

(a) Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2013 et sera ajusté sur la base des détenions effectives à la date du paiement du dividende.

Le dividende attribué au titre de l'exercice se trouve fixé à 0,25 € par action pour les 126 690 768 actions composant le capital social.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 15 mai 2014.

L'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

(en € par action)	2010	2011	2012
Dividende	0,27	0,27	0,27

## Cinquième résolution

### Ratification de la cooptation d'un Administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de la société GROUPE CANAL+ en qualité de membre du Conseil d'Administration, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 février 2014, en remplacement de la société CANAL+ DISTRIBUTION, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.



### Sixième résolution

#### Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Madame Brigitte Longuet en qualité de membre du Conseil d'Administration arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### Septième résolution

#### Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet ERNST & YOUNG et Autres arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Huitième résolution

#### Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG Audit arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Neuvième résolution

#### Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Dixième résolution

#### Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG Audit ID arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer le cabinet KPMG Audit IS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement du cabinet KPMG Audit ID, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Onzième résolution

#### Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion constatant les résolutions qui précèdent, aux fins d'accomplissement de toutes les formalités, publicités et dépôts prévus par la loi.

# ATTESTATION DU RESPONSABLE DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

J'atteste qu'à ma connaissance :

- les comptes de l'exercice 2013 de la Société d'Édition de Canal Plus, tels qu'arrêtés par son Conseil d'Administration en date du 20 février 2014, sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation ; et,
- que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 20 février 2014

Rodolphe Belmer

**Directeur Général**





